PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Présents : M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;
MM. Ersel KAYNAK, M. Jacques REMY-PAQUAY, M. Claude BRUHL (entré en séance au point 5), M. Mathieu BRONLET et Mme Aline PIERRE Echevins;
M. Gregory SCHONS Président du CPAS, (voix consultative);
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, MM. Pascal SERVAIS, André Hubert DENIS, Mme Sonia LOUIS-EUBELEN, M. Simon DETHIER, Mme Coraline WARLAND,MM. René DOSQUET, Philippe LECAPITAINE, ~~Loïc MARQUET~~, Luc MELOTTE, Dany NOEL, Simon PIETTE, Mme Suzanne BERGUM, MM. Gilles DEHOTTAY, Alain QUADFLIEG, Mme Sonia LAYOUNI et Mme Kristina BIERSART (entrée en séance au point 7) Conseillers communaux;
M. Bernard MEYS, Directeur général.

SÉANCE PUBLIQUE - 16 DÉCEMBRE 2025

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 18 novembre 2025 – approbation

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 18 novembre 2025.

2. CPAS - démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale - Prise d'acte

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,
Vu la lettre de démission de Monsieur Claude BRUHL en date du 25 novembre 2025, de sa fonction de Conseiller de CPAS de la Ville de Malmedy,
Vu l'article 19 de la Loi du 08 juillet 1976 Organique des Centres Publics d'Action Sociale,

PREND ACTE et accepte la démission de Monsieur Claude BRUHL de sa fonction de Conseiller du CPAS.
Cette décision sera notifiée par le Directeur général à Monsieur Claude BRUHL. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, peut être ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

3. CPAS – élection de plein droit d'un membre du Conseil de l'action sociale présenté par le groupe politique ALTERNATIVE en remplacement d'un membre du Conseil du CPAS démissionnaire

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,
Vu les articles 10 à 15 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;
Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;
Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:
ALTERNATIVE (11 membres):
ECM (11 membres):
PROGRES (1 membre):
Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	*Sièges CC*	*Sièges CAS*	*Calcul de base*	*Sièges*	*Supplément*	*Total*
ALTERNATIVE	11	9	(9X11) : 23 = 4,30	4	0	4
ECM	11		(9X11) : 23 = 4,30	4	0	4

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Supplément	Total
PROGRES	1		(9X1) : 23 = 0,39	0	1	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:
Groupe ALTERNATIVE 4 sièges
Groupe ECM 4 sièges
Groupe PROGRES 1 siège

Vu la décision du Conseil communal du 02 décembre 2024 procédant à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques ;
Attendu que le groupe ALTERNATIVE a désigné 4 membres (2 hommes et 2 femmes) ;
Vu la lettre de démission de M. Claude BRUHL de son mandat de Conseiller de CPAS de Malmedy, daté du 25 novembre 2025, et actée par le Conseil communal lors de la présente séance du Conseil du 16 décembre 2025;
Attendu qu'il y a lieu de remplacer M. Claude BRUHL issu du groupe ALTERNATIVE ;
Considérant qu'il appartient au groupe ALTERNATIVE de présenter un candidat afin de pourvoir au remplacement de M. BRUHL ;
Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ALTERNATIVE, en date du 01 décembre 2025, comprenant le nom suivant en remplacement de M. Claude BRUHL : **M. Manuel BLAISE, né le 25/04/1962, domiciliée à Pont - Derrière la Ville, 7 à 4960 MALMEDY – N° de Registre National : 62.04.25-305.81, Sexe : M**
Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit du conseiller de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation:
En conséquence, est élu de plein droit le conseiller de l'action sociale suivant :
Groupe ALTERNATIVE : M. Manuel BLAISE, en remplacement de M. Claude BRUHL, démissionnaire
Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.
Le dossier de l'élection du membre du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Ministre wallon des affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2, 8° du CDLD, ainsi qu'au CPAS de MALMEDY.
Avant d'entrer en fonction et conformément à l'article 17 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, M. Manuel BLAISE prêtera le serment « Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge », entre les mains du Bourgmestre assisté du Directeur général.

Entrées et Sorties

Monsieur André Hubert DENIS sort de séance à l'issue des différents hommages qui lui sont rendus.

4. Conseil communal - Démission d'un conseiller communal de ses fonctions – Prise d'acte

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point. Nous avons reçu un courrier daté du 03 décembre 2025, par lequel M. André Hubert DENIS déclare démissionner de son mandat de conseiller communal. Le Conseil communal prend acte accepte la démission de M. André Hubert DENIS. Cette démission fait suite à un engagement d'une durée de 13 ans, puisque tu t'es présenté pour la première fois lors du scrutin d'octobre 2012. Tu as directement été élu et tu as été directement été échevin, et ce, depuis décembre 2012, jusqu'à décembre 2024. Tu as décidé de laisser ta place à un petit jeune. Au nom du groupe Alternative, je tiens à te remercier sincèrement et chaleureusement pour ces 13

belles années que tu as offert à la collectivité, avec sincérité et élégance, pour essayer de donner ce que tu pensais être le meilleur, non seulement de ta personne et de ton engagement, mais s'assurer aussi de ton expérience, qu'elle soit professionnelle ou humaine puisse être au profit de l'ensemble des habitants de la commune. Nous avons aussi travaillé dans la grande majorité. Bien sûr, tout ne fût pas rose, mais tu as toujours été dans un respect mutuel, et tu as toujours essayé de trouver le compromis entre les différentes familles et formations politiques. En tout cas, un immense merci. J'ai souvent pour habitude de dire que la politique est d'abord et avant tout une aventure humaine. Ce fût une belle rencontre, sachant que tu continues ton implication à travers le Malmundarium, et un projet qui te tient particulièrement à cœur, à savoir, l'arrivée du futur musée des évènements de la seconde guerre mondiale qui ont tellement marqué notre commune. Un grand merci à toi.
Le Conseiller communal André Hubert DENIS remercie le Bourgmestre pour ses paroles. Aujourd'hui, c'est une page qui se tourne. Le livre n'est pas terminé, loin de là. Je partage beaucoup d'émotion et de gratitude ce soir. Je voudrais d'abord remercier Jean-Paul parce qu'il y a eu toujours une relation de travail et de confiance qui a été vraiment respectée et nourrie pendant ces 13 dernières années. Je veux remercier l'ensemble des membres des collèges successifs, parce qu'on a travaillé, pendant les 6 premières années dans une grande alliance, et que ce soit avec l'Entente communale, le PS et bien sûr Alternative, je pense qu'on a toujours essayé de faire du bon travail, et ce, dans un climat de respect. Cela a toujours été ma boussole : le respect des autres et des institutions. Je dois vous dire que cela a été un bonheur et un honneur de travailler pendant 13 ans au sein de la Ville de Malmedy. Je veux remercier donc tous les membres des collèges successifs, tous les conseillers et surtout aussi le personnel de l'administration communale qui donne beaucoup, qui a travaillé et sans lesquels on ne pourrait évidemment rien faire de bon. Et bien sûr aussi, j'adresse aussi toute ma gratitude à tous les citoyens et citoyennes que j'ai pu rencontrer, avec qui j'ai pu discuter, qui m'ont donné des idées, auxquelles j'ai pu expliquer certaines. Voilà, je ne serai pas plus long. Encore un grand merci pour cette belle aventure humaine, comme tu l'as dit Jean-Paul. Merci.
L'échevin Ersel KAYNAK souhaite aussi dire un petit mot pour notre ami André. Donc, je m'associe, bien évidemment aux remerciements qui ont été formulés par le bourgmestre, c'est aussi pour nous une belle rencontre. Donc, maintenant il y a 13 ans, j'ai eu a la chance d'avoir travaillé et de collaborer au quotidien avec André, qui a eu des multiples compétences au collège dans les différentes formules comme ça a été dit, que ce soit au niveau du commerce, du tourisme, de la culture, du bien-être animal. C'était une compétence qui lui était très chère, mais aussi, on ne le dirait pas comme ça, mais André, il faut être honnête, n'était pas le plus jeune du collège, mais en termes de nouvelles technologies, c'était le plus féru et le plus à la pointe. Donc, il nous a amené beaucoup de son expérience qu'il a eue dans sa vie professionnelle passée, mais aussi beaucoup de sagesse et dans la vie politique, dans la gestion communale, de la sagesse et du bon sens comme André pouvait en avoir, c'est quelque chose qui est très utile et je suis convaincu qu'il continuera à mettre l'ensemble de ses qualités à la disposition de la communauté malmédienne par les projets qu'il va continuer à suivre. Je souhaite encore le remercier une nouvelle fois pour toute son implication pour l'ensemble de la communauté malmédienne.
Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE voudrait également s'associer à Jean-Paul et à Ersel pour remercier André pour le travail accompli, notamment durant la période où nous siégions tous les deux au collège. André s'est impliqué dans beaucoup de choses et la preuve est que vont défiler maintenant toute une série de points où il faudra le remplacer dans différentes associations, assemblée générale et différents conseils. Claude qui va reprendre toutes ses attributions, il verra comme ça ce qu'André faisait en pratique. Bonne chance pour la suite et pour ton implication au niveau du Malmundarium.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne lecture de la lettre datée du 03 décembre

2025, par laquelle Monsieur André Hubert DENIS, élu sur la liste ALTERNATIVE, déclare démissionner de son mandat de Conseiller communal.

Le Conseil communal,
Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Prend acte et accepte la démission de Monsieur André Hubert DENIS de sa fonction de Conseiller communal.
Cette décision sera notifiée par le Directeur général à Monsieur André Hubert DENIS. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Entrées et Sorties

M. Claude BRUH entre en séance.

5. Conseil Communal – remplacement d'un membre démissionnaire- vérification des pouvoirs - prestation de serment- installation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,
Suite à la démission de Monsieur André Hubert DENIS du mandat de conseiller communal et à la prise d'acte par le Conseil communal de cette décision, l'assemblée procède à la vérification des pouvoirs de Monsieur Claude BRUHL, 1er suppléant de la liste n° 9 ALTERNATIVE.
Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et qu'elles ont été validées par le Conseil des élections locales en date du 04 novembre 2024, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
Considérant que Monsieur André Hubert DENIS, élu sur la liste ALTERNATIVE, par sa lettre datée du 03 décembre 2025, déclare démissionner de son mandat de Conseiller communal.
Le Conseil communal ayant acté cette décision ;
Considérant le rapport du Directeur général, daté de ce 16 décembre 2025, duquel il résulte que les pouvoirs de Monsieur Claude BRUHL,1er suppléant de la liste n° 9 ALTERNATIVE, ont été vérifiés par le service de population de la commune;
Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Claude BRUHL, élu le 13 octobre 2024, 1er suppléant de la liste n° 9 ALTERNATIVE, continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1§1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Considérant dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;
DECLARE :
Les pouvoirs de Monsieur Claude BRUHL, 1er suppléant de la liste n° 9 ALTERNATIVE, sont validés.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN invite alors Monsieur Claude BRUHL, dont les pouvoirs ont été précédemment validés, à entrer en séance et à prêter, entre ses mains et en séance publique, le même serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie

locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:
"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Monsieur Claude BRUHL est dès lors installée dans ses fonctions et va s'installer autour de la table du Conseil communal.
La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

6. Conseil communal – Congé de maternité d'une conseillère communale – Demande de remplacement durant le congé – prise d'acte

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,
Vu l'article L1122-6 de CDLD ;
Vu le courrier de Mme Catherine SCHROEDER daté du 04 décembre 2025 et demandant une suspension de ses fonctions au sein du Conseil communal pour une période allant du 15 décembre 2025 au 31 mars 2026, et ce, en raison d'un congé de maternité pour une naissance prévue en décembre 2025 ;
Vu le courrier du groupe ALTERNATIVE du 04 décembre 2025 demandant le remplacement de Mme Catherine SCHROEDER durant son congé de maternité prévu pour une période allant du 15 décembre 2025 au 31 mars 2026 ;
PREND ACTE et accepte la suspension de ses fonctions de Mme Catherine SCHROEDER au sein du Conseil communal pour une période allant du 15 décembre 2025 au 31 mars 2026.
Cette décision sera notifiée par le Directeur général à Madame Catherine SCHROEDER.

Entrées et Sorties

Mme Kristina BIERSART entre en séance.

7. Conseil Communal – remplacement d'un membre du Conseil communal en congé de maternité - vérification des pouvoirs - prestation de serment- installation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,
Suite à la demande de suspension, par Madame Catherine SCHROEDER, de ses fonctions au sein du Conseil communal pour cause de naissance prévue le ... décembre 2025, et à la prise d'acte par le Conseil communal de cette décision ;
Vu l'article L1122-6 de CDLD ;
Attendu que le groupe ALTERNATIVE souhaite procéder au remplacement de Mme Catherine SCHROEDER durant son congé de maternité ;
Attendu que Madame Kristina BIERSART, deuxième suppléante de la liste n° 9 ALTERNATIVE a accepté de se présenter en remplacement de Mme Catherine SCHROEDER durant son congé de maternité ;
Attendu qu'il y a lieu que l'assemblée procède à la vérification des pouvoirs de Madame Kristina BIERSART, deuxième suppléante de la liste n° 9 ALTERNATIVE ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et qu'elles ont été validées par le Conseil des élections locales en date du 04 novembre 2024, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
Considérant que Mme Catherine SCHROEDER, élue sur la liste ALTERNATIVE, par son courrier daté du 04 décembre 2025, demande une suspension de son mandat de Conseillère communale. Le Conseil communal ayant acté cette décision ;
Considérant la demande du groupe ALTERNATIVE de remplacer Mme Catherine SCHROEDER durant son congé de maternité ;
Considérant le rapport du Directeur général, daté de ce 16 décembre 2025, duquel il résulte que les pouvoirs de Madame Kristina BIERSART, deuxième suppléante de la liste n° 9 ALTERNATIVE, ont été vérifiés par le service de population de la commune;
Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Kristina BIERSART, élue le 13 octobre 2024, deuxième suppléante de la liste n° 9 ALTERNATIVE, continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1§1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Considérant dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;
DECLARE :
Les pouvoirs de Madame Kristina BIERSART, deuxième suppléante de la liste n° 9 ALTERNATIVE, sont validés.
Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN invite alors Madame Kristina BIERSART, dont les pouvoirs ont été précédemment validés, à entrer en séance et à prêter, entre ses mains et en séance publique, le même serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:
"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Mme Kristina BIERSART est dès lors installée dans ses fonctions et va s'installer autour de la table du Conseil communal.
La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

8. Collège Communal – Demande de remplacement d'un membre du Collège communal en congé de maternité - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point. Il y a une volonté d'avoir un remplacement d'un membre du collège communal durant son congé de maternité. Et donc le collège communal propose au conseil de remplacer Madame Catherine Schroeder durant son congé de maternité. Il nous a semblé opportun et important qu'une compétence aussi importante que les travaux, qui occupent une part non négligeable de nos budgets communaux, mais également du membre du personnel communal, qu'il puisse être remplacé durant le congé de maternité, sachant qu'à l'inverse, la compétence de la culture sera exercée durant le congé de maternité par Monsieur BRONLET. Il a été aussi question par rapport à l'équilibre des sexes, puisqu'il est prévu dans un collège communal qu'il doit y avoir au minimum un tiers de chaque sexe qui soit représenté, mais cela ne rentre pas en ligne de compte lors des remplacements, même si nous avons demandé prioritairement d'abord aux dames de notre groupe, il n'y en a pas 40, du conseil, pour voir si elles étaient intéressées par rapport à cette fonction-là, qui n'est pas une fonction anodine en termes de disponibilité, en termes d'organisation. Et donc, la réponse n'a pas été positive, pour des

raisons qui sont tout à fait honorables et compréhensibles. Et suite à cette discussion-là, les personnes qui ont marqué et la disponibilité, et l'engagement, et l'enthousiasme, et la volonté pour, s'est porté après sur la personne de Claude Bruhl à qui on va proposer de remplacer Catherine durant son congé. Est-ce qu'il y a des questions ? Ici, il ne s'agit pas d'une prise d'acte, mais d'une décision, et donc, j'ouvre le point à la discussion, si jamais il y a des questions.
La Conseillère communale Suzanne BERGUM signale que comme on vient de l'expliquer, la composition du collège communal prévoit normalement la présence de deux femmes. Donc, suite au départ en congé de maternité de Mme Schroeder, celle-ci sera temporairement remplacée par M. Bruhl. Nous sommes bien évidemment conscients de cette situation provisoire, mais nous regrettons que ce collège ne comprenne qu'une seule femme. Même si une dérogation le permet, notre groupe a ainsi choisi de s'abstenir.
Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN pense déjà avoir répondu à l'explication. Je peux entendre l'argument. Je vous ai expliqué comment on en est arrivé et que ce n'était pas voulu de contourner l'obstacle, mais au contraire, on l'a fait dans un premier temps dans l'ordre. Nous sommes aussi un pays libre, et je ne veux que jamais personne, que pour son sexe, soit également contrainte. Nous devons accepter certaines choses. Vous le voyez déjà bien, c'est un engagement en général à minima de trois soirées par mois, que ce soit la réunion de groupe que chacun a, que ce soit une réunion de commission ou une autre réunion, plus la réunion du conseil communal. L'engagement au collège communal, c'est un engagement qui est tout autre, qui s'apparente, grosso modo, à un mi-temps. Et donc, ça a des répercussions sur la vie familiale, ça a des répercussions sur la vie professionnelle. Voilà, et donc le résultat des élections d'octobre 2024, dont tous les groupes ont fait une part belle plutôt à des candidats masculins que des candidats féminins. Voilà comment on en arrive à cette situation et à cette proposition d'amener M. Bruhl.

Le Conseil communal,
Suite à la demande de suspension, par Madame Catherine SCHROEDER, de ses fonctions au sein du Conseil communal pour cause de naissance prévue en décembre 2025, et à la prise d'acte par le Conseil communal de cette décision ;
Vu l'article L1122-6 de CDLD ;
Attendu que Mme Catherine SCHROEDER, en plus d'être Conseillère communale est aussi échevine suite à sa désignation en tant que 3ème échevine dans le pacte de majorité approuvé lors du Conseil communal du 03 décembre 2024;
Vu les articles L1123-10 et L1123-32 du CDLD relatifs aux absences, empêchements et remplacements de membres du Collège communal;
Vu la proposition du Collège communal du 04 décembre 2025 de remplacer Mme Catherine SCHROEDER durant son congé de maternité;
Vu l'article 9 point 5 de la L.O. du CPAS signalant les personnes ne pouvant faire partie du Conseil du CPAS, à savoir "*les bourgmestres et les échevins, ainsi que les membres des collèges des agglomérations et des fédérations de communes*";
Attendu que M. Claude BRUHL, par son courrier du 25 novembre 2025 a remis sa lettre de démission de son mandat de Conseiller de CPAS et que cette lettre de démission a été actée par le Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2025;
Attendu que M. Claude BRUHL a prêté serment ce mardi 16 décembre 2025 en qualité de Conseiller communal en remplacement du Conseiller communal démissionnaire André Hubert DENIS;
Vu la question écrite n ° 57 (2007-2008) du 29 janvier 2008 du Député MEURENS au Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique COURARD au sujet de la "représentation du sexe minoritaire en cas de remplacement d'un échevin";

Décide par 12 voix pour et 9 abstentions (groupe ECM), d'approuver la demande

de remplacement de Mme Catherine SCHROEDER de son mandat d'échevine durant son congé de maternité, par M. Claude BRUHL.

9. Collège Communal – remplacement d'un membre du Collège communal en congé de maternité - vérification des pouvoirs - prestation de serment- installation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,
Vu l'approbation par le Conseil communal du 16 décembre 2025 du remplacement de Mme Catherine SCHROEDER de son mandant d'échevin durant son congé de maternité par M. Claude BRUHL;
Vu l'article L1126-1 §2 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du président du conseil ;
Vu la question écrite n ° 57 (2007-2008) du 29 janvier 2008 du Député MEURENS au Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique COURARD au sujet de la "représentation du sexe minoritaire en cas de remplacement d'un échevin";
Considérant que l'échevin désigné par le Collège communal ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2;
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevin;

DÉCLARE:
Les pouvoirs de l'échevin Claude BRUHL sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Jean-Paul BASTIN invite alors l'échevin élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*. »

L'échevin est dès lors déclarés installés dans sa fonction, durant le congé de maternité de Mme Catherine SCHROEDER.

10. IDELUX Environnement - proposition d'un administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire - approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-15 ;
Vu les statuts d'IDELUX Environnement approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2024 ;
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IDELUX Environnement ;
Considérant qu'à la suite des dernières élections, Monsieur André Hubert DENIS avait été désigné par l'Assemblée générale d'IDELUX Environnement comme administrateur (Les Engagés) désignés sous le quota communal;
Considérant que Monsieur André Hubert DENIS a présenté sa démission de son mandat de Conseiller communal, que cette démission est soumise à l'approbation du Conseil communal du 12 décembre 2025 qui procèdera à son remplacement;
Considérant que la démission de ses fonctions de Conseiller communal entraîne de plein droit

la démission de son mandat d'administrateur ; que le Conseil d'administration sera appelé à désigner provisoirement un remplaçant jusqu'à la prochaine assemblée générale qui désignera le remplaçant à titre définitif ;
Considérant que le groupe politique Les Engagés a désigné Monsieur Claude BRUHL, Conseiller communal, pour remplacer Monsieur André Hubert DENIS;
Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur la candidature de Monsieur Claude BRUHL, Conseiller communal Les Engagés, domicilié à Mont, Les Battants Champs 8 bte A, au poste d'administrateur au sein d'IDELUX Environnement ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord pour proposer la candidature de Moniseur Claude BRUHL, Conseiller communal Les Engagés , domicilié à Mont, Les Battants Champs 8 bte A, comme administrateur auprès de l'Intercommunale IDELUX Environnement en remplacement de Monsieur André Hubert DENIS, administrateur Les Engagés démissionnaire.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération
- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDELUX Environnement

11. AIDE - désignation d'un représentant de la Ville de Malmedy aux assemblées générales en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,
Attendu que la commune est membre coopérateur de l' "Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège" - AIDE;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-34 §2, L1522-1 à L1522-4 et L1523-11;
Considérant que la commune doit être représentée aux assemblées générales de l'intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci;
Vu le pacte de majorité voté en séance du Conseil communal du 2 décembre 2024 ;
Vu la démission du Conseiller communal André Hubert DENIS, membre de la majorité et plus particulièrement du groupe Alternative;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué en remplacement du Conseiller communal démissionnaire;

À l'unanimité des membres présents,
DESIGNE M. Claude BRUHL (Alternative) au titre de délégué aux assemblées générales de l'AIDE et ce, pour la durée de la législature.

12. Ecetia Intercommunale - modification des représentations au sein des assemblées générales - désignation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,
Attendu que la Ville de Malmedy est membre d'ECETIA Intercommunale dont le siège social est fixé à Liège;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-34 §2, L1522-1 à L1522-4 et L1523-11;

Considérant que la commune doit être représentée aux assemblées générales de l'intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci ;
Vu le pacte de majorité voté en séance du Conseil Communal du 2 décembre 2024;
Vu la démission du Conseiller communal André Hubert DENIS, membre de la majorité et plus particulièrement du groupe Alternative,
Attendu le désistement du Conseiller communal Simon DETHIER de son poste de représentant de la Ville de Malmedy au sein des assemblées générales d'ECETIA Intercommunale;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner deux délégués en remplacement de la démission et du désistement de Conseillers communaux,

À l'unanimité des membres présents,
DESIGNE, au titre de délégués aux assemblées générales d'ECETIA Intercommunale, pour toute la durée de la législature :
- Monsieur Claude BRUHL (Alternative),
- Monsieur Luc MELOTTE (Alternative).

13. Finest - modification des représentations au sein des assemblées générales - désignation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,
Attendu que la commune est membre coopérateur de la société Finest, ayant son siège à Eupen;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-34 §2, L1522-1 à L1522-4 et L1523-11;
Considérant que la commune doit être représentée aux assemblées générales de l'intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci;
Vu le pacte de majorité voté en séance du Conseil Communal du 2 décembre 2024;
Vu la démission du Conseiller communal André Hubert DENIS, membre de la majorité et plus particulièrement du groupe Alternative;
Attendu le désistement du Conseiller communal Simon DETHIER de son poste de représentant de la Ville de Malmedy au sein des assemblées générales de Finest;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner deux délégués en remplacement de la démission et du désistement de Conseillers communaux;

A l'unanimité des membres présents,
DESIGNE au titre de délégués aux assemblées générales de FINEST, pour la durée de la législature :
- Claude BRUHL (Alternative)
- Mathieu BRONLET (Alternative).

14. Intercommunale IGRETEC - modification des représentants au sein des assemblées générales - désignation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,
Attendu que la Ville de Malmedy est membre coopérateur de l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques "IGRETEC";
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-34 §2, L1522-1 à L1522-4 et L1523-11;

Considérant que la commune doit être représentée aux assemblées générales de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci;
Vu le pacte de majorité voté en séance du Conseil communal du 2 décembre 2024;
Vu la démission du Conseiller communal André Hubert DENIS, membre de la majorité et plus particulièrement du groupe Alternative;
Attendu le désistement du Conseiller communal Simon DETHIER de son poste de représentant de la Ville de Malmedy au sein des assemblées générales IGRETEC;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner deux délégués en remplacement de la démission et du désistement de Conseillers communaux;

À l'unanimité des membres présents,
DESIGNE ,au titre de délégués aux assemblées générales de l'Intercommunale IGRETEC, pour la durée de la législature :
- Claude BRUHL (Alternative)
- Dany NOËL (Alternative).

15. IMIO - modification des représentations au sein des assemblées générales - désignation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil Communal,
Attendu que la commune est membre associée de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle « IMIO », ayant son siège à Mons, avenue Thomas Edison 2;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-34 §2, L1522-1 à L1522-4 et L1523-11;
Considérant que la commune doit être représentée aux assemblées générales de l'intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci;
Vu le pacte de majorité voté en séance du Conseil Communal du 2 décembre 2024 ;
Vu la démission du Conseiller communal André Hubert DENIS, membre de la majorité et plus particulièrement du groupe Alternative,
Attendu le désistement du Conseiller communal Simon DETHIER de son poste de représentant de la Ville de Malmedy au sein des assemblées générales d'IMIO;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner deux délégués en remplacement de la démission et du désistement de Conseillers communaux;

À l'unanimité des membres présents,
DESIGNE au titre de délégué aux assemblées générales de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle « IMIO », pour la durée de la législature :
- Claude BRUHL (Alternative)
- Simon PIETTE (Alternative).

16. Enodia scirl - modification des représentations au sein des assemblées générales - désignation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil Communal,
Attendu que la commune est membre associée de la société coopérative intercommunale « ENODIA », ayant son siège à Liège, Rue Louvrex 95;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-34 §2, L1522-1 à L1522-4 et L1523-11 ;

Considérant que la commune doit être représentée aux assemblées générales de l'intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci;
Vu le pacte de majorité voté en séance du Conseil Communal du 2 décembre 2024 ;
Vu la démission du Conseiller communal André Hubert DENIS, membre de la majorité et plus particulièrement du groupe Alternative,
Attendu le désistement du Conseiller communal Simon DETHIER de son poste de représentant de la Ville de Malmedy au sein des assemblées générales d'ENODIA;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner deux délégués en remplacement de la démission et du désistement de Conseiller communaux,

À l'unanimité des membres présents,
DESIGNE au titre de délégué aux assemblées générales de la société coopérative intercommunale "ENODIA", pour la durée de la législature :
- Claude BRUHL (Alternative)
- Luc MELOTTE (Alternative).

17. Neomansio - désignation d'un représentant aux assemblées générales en remplacement d'un membre démissionnaire

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil Communal,
Attendu que la Ville de Malmedy a décidé, par sa décision du Conseil communal du 12 juin 2008, d'adhérer à l'Intercommunale NEOMANSIO, ayant son siège à 4020 Liège, Rue des Coquelicots, 1 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-34 §2, L1522-1 à L1522-4 et L1523-11;
Considérant que la commune doit être représentée aux assemblées générales de l'intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci;
Vu le pacte de majorité voté en séance du Conseil Communal du 2 décembre 2024 ;
Vu la démission du Conseiller communal André Hubert DENIS, membre de la majorité et plus particulièrement du groupe Alternative;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un délégué en remplacement du Conseiller communal démissionnaire;

DESIGNE Monsieur Claude BRUHL (Alternative) au titre de délégué aux assemblées générales de l'intercommunale NEOMANSIO, pour la durée de la législature.

18. ORES Assets - désignation d'un représentant aux assemblées générales en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,
Attendu que la Ville de Malmedy est membre coopérateur de la société ORES Assets ayant son siège à Louvain-la-Neuve ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-34 §2, L1522-1 à 1522-4 et L1523-11;
Considérant que la commune doit être représentée aux assemblées générales de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci;

Vu le pacte de majorité voté en séance du Conseil Communal du 2 décembre 2024,
Vu la démission du Conseiller communal André Hubert DENIS, membre de la majorité et plus particulièrement du groupe Alternative;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un délégué en remplacement du Conseiller communal démissionnaire;

À l'unanimité des membres présents,
DESIGNE Monsieur Claude BRUHL au titre de délégué aux assemblées générales d'ORES Assets, pour la durée de la législature.

19. RESA HOLDING - désignation d'un représentant aux assemblées générales en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil Communal,
Attendu que la commune est membre associée de la société RESA HOLDING, ayant son siège à Liège, rue Sainte-Marie 11;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-34 §2, L1522-1 à L1522-4 et L1523-11;
Considérant que la commune doit être représentée aux assemblées générales de l'intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci;
Vu le pacte de majorité voté en séance du Conseil Communal du 2 décembre 2024 ;
Vu la démission du Conseiller communal André Hubert DENIS, membre de la majorité et plus particulièrement du groupe Alternative;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un délégué en remplacement du Conseiller communal démissionnaire;

À l'unanimité des membres présents, DESIGNE Monsieur Claude BRUHL au titre de délégué aux assemblées générales de la société RESA HOLDING, pour la durée de la législature :

20. Régie Communale Autonome Malmedy Développement et Loisirs - désignation d'un administrateur en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,
Vu le CDLD, et notamment l'article L1231-5;
Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations Chapitre XII;
Vu les statuts de la Régie Communale Autonome,
Vu la démission du Conseiller communal André Hubert DENIS, membre de la majorité et plus particulièrement du groupe Alternative,
Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un administrateur en remplacement du Conseiller communal démissionnaire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de désigner Monsieur Claude BRUHL (groupe Alternative) en qualité de membre du conseil d'administration de la Régie Communale Autonome Malmedy Développement et Loisirs

21. Régie Communale Autonome Malmedy - Sports - Culture - désignation d'un administrateur en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,
Vu le CDLD, et notamment l'article L1231-5;
Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations Chapitre XII;
Vu les statuts de la Régie Communale Autonome, Malmedy - Sports - Culture,
Vu la démission du Conseiller communal André Hubert DENIS, membre de la majorité et plus particulièrement du groupe Alternative;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un administrateur en remplacement du Conseiller communal démissionnaire ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de désigner Monsieur Claude BRUHL, en qualité de membre du conseil d'administration de la Régie Communale Autonome Malmedy-Sports - Culture

22. RESA Intercommunale S.A. - désignation d'un représentant aux assemblées générales en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil Communal,
Attendu que la commune est membre associée de la société anonyme RESA Intercommunale, ayant son siège à Liège, rue Sainte-Marie 11;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-34 § 2, L1522-1 à L1522-4 et L1523-11;
Considérant que la commune doit être représentée aux assemblées générales de l'intercommunale par cinq délégués, désignés proportionnellement à la composition du Conseil Communal, trois au moins représentant la majorité de celui-ci;
Vu le pacte de majorité voté en séance du Conseil Communal du 2 décembre 2024 ;
Vu la démission du Conseiller communal André Hubert DENIS, membre de la majorité et plus particulièrement du groupe Alternative,
Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un délégué en remplacement du Conseiller communal démissionnaire;

À l'unanimité des membres présents, DESIGNE Monsieur Claude BRUHL au titre de délégué aux assemblées générales de la société anonyme RESA Intercommunale et ce, pour la durée de la législature.

23. Association Chapitre XII - CHRAM - désignation d'un représentant aux Assemblées générales en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,
Attendu que la Ville de Malmedy est membre de l'Association Chapitre XII du Centre

Hospitalier Reine Astrid de Malmedy, ayant son siège social rue Devant les Religieuses 2 à 4960 Malmedy ;
Vu les statuts de l'association chapitre XII Centre Hospitalier Reine Astrid de Malmedy;
Vu la démission du Conseiller communal André Hubert DENIS, membre de la majorité et plus particulièrement du groupe Alternative,
Consdiératn dès lors qu'il y a lieu de désigner un délégué aux assemblées générales en remplacement du Conseiller communal démissionnaire,

Désigne, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Claude BRUHL en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de l'Association Chapitre XII Centre Hospitalier Reine Astrid de Malmedy en remplacement de M. André Hubert DENIS, démissionnaire.

24. Asbl GAL FAGNES Haute-Amblève - Désignation d'un représentant aux assemblées générales en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Vu la décision du 30/01/2023 par laquelle le Conseil communal approuve le projet de GAL Fagnes Haute-Amblève;
Vu l'approbation de la Stratégie de Développement Local (SDL) porté par le partenariat privé public du candidat GAL FAGNES Haute-Amblève;
Vu le pacte de majorité voté en séance du Conseil communal le 2 décembre 2024;
Vu la démission du Conseiller communal André Hubert DENIS, membre de la majorité et plus particulièrement du groupe Alternative;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un délégué en remplacement du Conseiller communal démissionnaire,

DESIGNE, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Claude BRUHL au titre de délégué aux assemblées générales de GAL FAGNES Haute-Amblève,

25. IDELUX Environnement - assemblée générale stratégique du 17 décembre 2025 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,
Vu la convocation adressée le 14 novembre 2025 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique qui se tiendra le **mercredi 17 décembre 2025 à 9h30 à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh 1 à 6600 HOUFFALIZE**;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L-1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

a. de marquer son accord sur les différents points de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

Assemblée générale stratégique

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025,
2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2026-2028 en ce compris les prévisions financières
3. Indemnités de fonction et jetons de présence
4. Divers

(Point information sur les audits en cours)

b. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 18 février 2025 de rapporter la présente délibération telle quelle à Assemblée générale stratégique d'Idelux Environnement du 17 décembre 2025

c. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

26. SPI - assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,
Attendu que la commune est membre coopérateur de la société "Services Promotion Initiatives en Province de Liège" en abrégé S.P.I., ayant son siège à Liège;
Vu le courriel, en date du 17 novembre 2025, par lequel cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00, au VAL BENOIT - Bâtiment du Génie civil - salle MILLAU - Quai Banning 6 à 4000 LIEGE;
Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver les propositions de décisions reprises sous les points :

Assemblée générale ordinaire

1. Plan stratégique 2023-2025 - Etat d'avancement au 31/08/2025 et clôture (Annexe 1)
2. Plan stratégique 2026-2028 (Annexe 2)
3. Recommandations du Comité de Rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-Président du Conseil d'Administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'Audit (annexe 3)
4. Démissions et nominations d'administrateurs (le cas échéant)

de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la société SPI, du 17 décembre 2025

- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décision du conseil communal du 18 février 2025, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.

27. RESA HOLDING - assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Attendu que la commune est membre associée de la Société RESA HOLDING, ayant son siège social rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE;
Vu la lettre, en date du 7 novembre 2025, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale du 17 décembre 2025 à 18h00, en ses locaux situés Boulevard d'Avroy 38 à 4000 LIEGE;
Vu les statuts de la Société RESA HOLDING;
Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;
Vu le CDLD et notamment ses articles L1523-11 à L1523-14;
Qu'il convient dès lors de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Ville de Malmedy à l'assemblée générale ordinaire de la Société RESA HOLDING le 17 décembre 2025;
Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale lui adressé;
Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;
Considérant l'ordre du jour de la Société RESA HOLDING;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points de l'assemblée générale ordinaire de la Société RESA HOLDING du 17 décembre 2025 tels que ci-après,

1. Approbation du plan stratégique 2026-2028;
2. Gouvernance interne : information aux actionnaires;
3. Divers

- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décision du Conseil communal du 18 février 2025, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale

28. RESA S.A. - assemblée générale du 17 décembre 2025 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Attendu que la commune est membre associée de la s.a. RESA, ayant son siège social rue

Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE;
Vu la lettre, en date du 12 novembre 2025, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale du 17 décembre 2025 à 17h30 en ses locaux situés Boulevard d'Avroy 38 à 4000 LIEGE;
Vu les statuts de l'Intercommunale RESA;
Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;
Vu le CDLD et notamment ses articles L1523-11 à L1523-14;
Qu'il convient dès lors de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Ville de Malmedy à l'assemblée générale ordinaire de la S.A. RESA le 17 décembre 2025;
Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale lui adressé;
Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale

1. Élections statutaires : nomination définitive d'un administrateur représentant la province actionnaire et élargissement du Conseil à un siège d'observateur ;
2. Adoption du plan stratégique de RESA
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1er janvier 2026;
4. Pouvoirs;
5. Gouvernance interne : information aux actionnaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points tels que repris ci-dessus de l'assemblée générale ordinaire de la S.A. RESA du 17 décembre 2025;
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décisions du Conseil communal du 18 février 2025 de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale

29. Association Chapitre XII - Home Saint Vincent - modification de la représentation au conseil d'administration - désignation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,
Vu les statuts de l'Association Chapitre XII du Home Saint-Vincent de Paul, ayant son siège social rue Curé Beckmann, 3 à 4960 Malmedy (Xhoffraix) ;
Vu l'article 27 des statuts de l'association chapitre XII entre la Ville de Malmedy, le CPAS de Malmedy et l'association sans but lucratif Home Saint-Vincent de Paul ;
Attendu que les délégués représentants la Ville de Malmedy, sont désignés par les groupes politiques, à la proportionnelle, conformément aux dispositions des articles 167 et 168 du Code électoral (règle d'Hondt) ;
Considérant le désistement de son mandat d'administrateur de l'Association Chapitre XII du Home Saint-Vincent de Paul de Madame l'Echevine Aline PIERRE;

Qu'il y a donc lieu de la remplacer au sein du Conseil d'administration;

Désigne Monsieur Claude BRUHL aux fins de représenter la Ville de Malmedy au sein du Conseil d'Administration de l'association chapitre XII entre la Ville de Malmedy, le CPAS de Malmedy et l'association sans but lucratif Home Saint-Vincent de Paul, en remplacement de l'Echevine Aline PIERRE.

30. Rétrocession d'une emprise par l'ACP de la Résidence des Grands Moulins à la Ville de Malmedy – création d'une servitude de surplomb - Approbation des termes de l'acte authentique

Le Président du CPAS Grégory SCHONS, en charge du patrimoine, présente le point.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses dispositions relatives aux actes de transfert de propriété ou autres droits réels impliquant la commune ;
Vu le Code civil, et plus particulièrement les règles relatives au transfert de propriété, à la constitution de servitudes et aux actes authentiques passés par une autorité publique ;
Vu le projet d'acte authentique établi par Maître GODIN, portant sur un acte de transfert entre la Ville de Malmedy et l'ACP de la Résidence des Grands Moulins,
Vu l'extrait de la délibération du Collège communal du 07 avril 2022, relatif à la rétrocession d'une emprise du réseau de mobilité douce, Rue Devant les Grands Moulins 21, par lequel le Collège a marqué son accord et a désigné un géomètre-expert et un notaire pour établir les documents nécessaires.
Vu le plan établi, en date du 9/06/2022 par la SCS CO & KO GEOTOP ;
Attendu que la réalisation de cet acte translatif est nécessaire pour assurer la gestion cohérente du domaine public et répondre à l'intérêt communal ;
Attendu que le projet d'acte authentique définit avec précision les modalités du transfert, ainsi que les obligations éventuelles de la Ville ;
Attendu que le Conseil communal est compétent pour approuver l'acte translatif et autoriser sa signature par le Bourgmestre et le Directeur général ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, les termes de l'acte authentique tels que repris en annexe.

31. Décision de fermeture du camping communal de la Grotte des Nains - Approbation

L'échevin Mathieu BRONLET présente le point. C'est un point qui concerne la fermeture du camping de la Grotte des nains à Bévercé. C'est un point qui était également à l'ordre du jour de la Commission finances de vendredi dernier sur lequel on a pu échanger. Concernant le camping, il faut savoir que nous avons reçu des rapports du commissariat général au tourisme, donc du CGT, rapports qui étaient défavorables, car le camping ne répond plus aux critères du CGT, avec notamment l'infrastructure de l'accueil de la conciergerie, de la cafétéria, des sanitaires ou le nombre d'emplacements, et aussi le fait que des personnes aient leur résidence principale au camping. Ces éléments-là ont fait que le CGT nous a rendu un rapport défavorable et nous n'avons perdu la reconnaissance auprès du CGT. Il faut savoir également que la zone de secours nous a envoyé un rapport défavorable car l'infrastructure de l'accueil de la conciergerie ne répond plus aux normes incendie. Élément important, notre service technique a pu estimer à minima les travaux et le coût est estimé à 300 000 € pour remettre aux normes l'accueil, la cafétéria et la

conciergerie. Il faut également savoir que la zone de police nous a envoyé des rapports. La police a déjà dû intervenir à plusieurs reprises depuis plusieurs années au camping pour des raisons de sécurité. En 2023, la commune avait lancé un marché pour externaliser la gestion du camping, mais cela n'avait pas abouti. Et tout récemment, cette année-ci, au mois de juin, il y a eu le décès de l'ancien gérant. Il était suppléé par deux personnes et ces deux personnes qui étaient pressenties pour reprendre la gestion du camping pour différentes raisons, cela n'a pas pu aboutir non plus. Au vu de l'ensemble de ces éléments-là, on a dû faire le constat que ce n'était plus possible d'exploiter le camping tel quel. C'est pourquoi il y a la proposition de la fermeture du camping de la Grotte des Nains. Il faut savoir que la fermeture du camping sera effective au 1er janvier 2027. On a voulu laisser un délai raisonnable de 12 mois aux personnes, aux propriétaires de caravanes pour qu'elles puissent se retourner, pour qu'elles puissent trouver une alternative pour leur caravane. Tout à l'heure, je disais qu'il y avait des personnes qui ont leur résidence principale au camping. Nous travaillerons évidemment en collaboration avec le CPAS pour leur trouver un logement. L'objectif de cette fermeture ? Ben c'est clairement qu'à terme cet espace-là, ce camping-là reprenne, retrouve sa vocation touristique.
Le Conseiller communal Jean-Marie Blaise trouve regrettable qu'on arrive à fermer ce camping. Il y a deux campings à Malmedy puisque le camping d'Arimont a fermé il y a peu, donc il n'y a plus que le camping du Moulin et celui-là. Je pense que c'est quand même un apport touristique pour la ville. Les personnes qui viennent au camping vont faire des dépenses en ville. Donc c'est dommage qu'on en arrive à cette solution finale de fermer. C'est vrai qu'il y avait des choses à faire, mais il y a peu de choses et je pense que le gérant de l'époque faisait très bien son travail, sollicitait régulièrement la ville pour qu'on y fasse quelques petits travaux. Ça n'a jamais été fait. La conséquence de tout ça, c'est évidemment tous ces rapports défavorables et maintenant on se trouve dans une situation où on est pratiquement obligé de le fermer. Il y a deux autres questions que je voudrais poser puisque le camping va fonctionner jusqu'au 31 décembre 2026. Apparemment, les gérants actuels, il y a une dispute entre les deux gérants, donc il n'y en a plus qu'un. Mais celui-là va s'en aller au 31/12/2025. Qu'est-ce qui va se passer au camping ? Comment va-t-il être géré durant toute l'année 2026 ? Et est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur votre projet touristique que vous comptez faire là ?
L'échevin Mathieu BRONLET répond que pour l'année 2026, il y a encore un gérant sur deux. Comme vous l'avez dit, il y a une convention à titre précaire qui va être signée avec ce gérant-là. Le service tourisme continuera évidemment à administrer le camping. Je pense que de toute façon ici, la première chose à faire ce sera d'envoyer un courrier au gérant et aux propriétaires pour leur expliquer les modalités de fermeture et le timing de la fermeture du camping. Et une fois qu'on arrivera au 1 janvier 2027, j'ai parlé que le camping avait une vocation touristique. À l'heure d'aujourd'hui, on n'a pas de réponse à vous donner, si ce n'est qu'on continuera et qu'on investiguera pour trouver des solutions, quelles qu'elles soient, pour que ce camping puisse revivre. Et là, je vous rejoins à 100%, l'ancien gérant a vraiment donné tout ce qu'il a pu. Il a fait vivre ce camping et on ne le remerciera jamais assez pour tout ce qu'il a pu apporter.
Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE pense qu'au niveau du gérant actuel, on a pu voir dans le dossier un certain nombre de mails concernant ces agissements et ma foi, ça m'a l'air un peu problématique. Faut-il conserver ce gérant-là durant l'année 2026, sachant les problèmes qu'il y a eu entre les deux gérants d'une part et entre ce gérant et différents locataires au camping?
L'échevin Mathieu BRONLET répond que c'est vrai qu'on s'est posé la question aussi. Maintenant, ici, il sera encadré par le service du tourisme et le service finance. Il y a eu un moment de flottement après le décès de son père. Et ici, on va vraiment encadrer pour que l'année 2026 puisse se passer pour un mieux. Et là où on devra vraiment faire attention, c'est que le service tourisme et le service finance puissent être derrière le gérant et répondre directement aux demandes ou aux besoins du camping.
Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE a une dernière petite question. Le groupe de

carnaval qui occupe un hangar en fond du camping, je présume que, la situation ne change pas pour eux. Ils ont un contrat avec la ville. Ils pourront continuer à occuper ce local dans la suite?
L'échevin Mathieu BRONLET répond que oui, tout à fait. Ils sont liés à une convention avec la ville et ne sont pas concernés par la fermeture. Donc là, il n'y a pas de problème pour eux.
Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que lors de la précédente, lors de l'appel d'offres qui avait été lancé en 2023, il y avait eu un accord a priori avec l'auberge de jeunesse qui avait montré un intérêt direct pour pouvoir le faire. Finalement, ça n'avait pu aboutir parce qu'ils avaient d'autres investissements sur d'autres sites et qu'ils ne pouvaient mener cela de front. Et puis, comme ça a été signalé, il y avait également une relation de confiance avec le gestionnaire et qui faisait vivre le camping autour de sa personnalité. Donc il y avait aussi une volonté que tant qu'il serait là, et on ne pouvait pas évidemment présager, qu'il était moins vaillant Sa maladie, malheureusement, a été assez rapide et foudroyante. Dès lors qu'on se retrouve, comme Mathieu l'a expliqué, dans cette situation où non seulement les gérants sont dans une difficulté interpersonnelle et qu'il n'y en a plus qu'un qui reste, mais surtout aussi ce qu'il apparaît, c'est que pour avoir un nouveau gestionnaire, pour eux, c'est plus facile de partir sur un site qui est entre guillemets, qui est vide et qui ne doit pas gérer non plus toutes les entrées, toutes les sorties ou plutôt toutes les sorties des anciens résidents. Si jamais il y a des investissements qui se font puisqu'on arrive à un point où le camping ne pouvait plus continuer dans son fonctionnement comme c'était prévu actuellement, mais qu'il doit y avoir des investissements lourds, que ce soit en termes, d'infrastructures de sécurité pour tout ce qui est électrique, mais également pour tout ce qui est pour l'hygiène avec les différents bâtiments pour les douches, pour les WC, pour les systèmes d'évacuation. Et on pense que ce n'est pas le métier premier d'une commune que d'être exploitant d'un camping, ça ne se passe plus comme il y a une vingtaine ou une trentaine ou une quarantaine d'années avec uniquement un emplacement pour les tentes et l'une ou l'autre caravane et que c'est aussi une opportunité que pour pouvoir dynamiser ce site-là qui est un site intéressant à proximité de la rivière de la Warche, et dans le joli vallon de Bévercé. Donc j'espère que dans cette situation, c'est reculer pour mieux sauter. Mais je comprends les questions par rapport à cette proposition de décision.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1122-32 (compétence du conseil communal pour la gestion du domaine public et les règlements d'intérêt communal), et L1133-1 (compétence du bourgmestre pour les mesures individuelles de police administrative) ;

Vu le Code wallon du Tourisme, notamment l'Annexe 3, grille de certification des hébergements touristiques ;

Vu le rapport des pompiers mettant en évidence des problèmes de conformité nécessitant d'importants investissements.

Attendu que le camping communal de la Grotte des Nains a perdu sa reconnaissance auprès du CGT (voir rapports du CGT datés du 19/04/2022 et du 24/10/2023).

Attendu que cette situation entraîne l'obligation d'une nouvelle procédure de reconnaissance auprès du CGT, après exécution de travaux importants.

Attendu qu'en 2023, un marché public a été lancé en vue de désigner un repreneur pour la gestion de ce camping, mais qu'aucun repreneur ne s'est déclaré.

Attendu que les installations sont vétustes et doivent être rénovées (notamment au niveau de la conciergerie/accueil, des sanitaires et du système d'épuration des eaux usées), et qu'un investissement estimé par le ST à 300.000€ minimum est nécessaire pour ce faire.

Vu le rapport du service population faisant état de la présence de quatre personnes domiciliées administrativement et de fait sur le site du camping communal ;

Vu l'avis du Collège communal du 04 décembre 2025, validant le principe de la fermeture du camping communal pour des raisons de sécurité et de conformité à la législation en vigueur ;

Attendu que suite au décès de M. Michel MENTEN (ancien gérant du camping communal), Messieurs Jean-Pierre DEPREZ et Sébastien MENTEN (fils de M. Michel MENTEN), qui aidaient M. MENTEN, se sont proposés pour poursuivre les tâches de gestion sur place et la conciergerie, et que le Collège communal, en date du 04 juillet 2025 a marqué son accord sur une convention de gestion à titre précaire du camping communal jusqu'au 31/12/2025 avec les deux intéressés, et qu'au terme de la saison, une évaluation sera effectuée entre les deux parties ;

Attendu que les relations entre Mrs DEPREZ et MENTEN se sont rapidement et fortement dégradées, M. DEPREZ ayant été de facto expulsé par M. MENTEN ;

Vu les nombreux incidents impliquant Mrs DEPREZ et MENTEN, soit entre eux, soit avec les occupants du camping (Voir mails de M. Eddy VANDER ELST du 20/06 et du 25/07/2025) ;

Vu les nombreuses interventions policières sur le site du camping (3 en 2016, 2 en 2017, 2 en 2018, 6 en 2019, 2 en 2020, 4 en 2021, 7 en 2022, 2 en 2023, 4 en 2024, 3 en 2025 + les innombrables dossiers judiciaires que la police a eu avec les différents occupants du camping qui sont très difficilement traçables dans leur système informatique puisque la grosse majorité des personnes n'ont jamais été domiciliées au sein du camping).

Vu l'absence de subventions ou d'obligations particulières liées à la gestion du camping, celui-ci n'étant plus aux normes et ne bénéficiant plus de certification touristique régionale.

Considérant que le camping communal de la Grotte des Nains, propriété de la commune, a été historiquement destiné à l'accueil touristique, conformément à l'affectation prévue par le Code wallon du Tourisme ;

Considérant que, depuis plusieurs années, le site fait l'objet d'un usage détourné, à savoir une occupation résidentielle permanente par plusieurs personnes, en contradiction avec la vocation touristique exclusive imposée par la réglementation wallonne (Code du Tourisme, Annexe 3) ;

Considérant que la domiciliation permanente de personnes sur un terrain de camping est interdite, sauf pour le gestionnaire/exploitant, conformément à la grille de certification des hébergements touristiques (Code wallon du Tourisme, Annexe 3) ;

Considérant que la présence de six personnes domiciliées administrativement et de fait sur le site constitue une situation irrégulière, susceptible d'engager la responsabilité de la commune en cas d'incident ou de contrôle administratif ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire et gestionnaire du domaine public, a l'obligation de garantir la sécurité des usagers et de veiller au respect des législations

applicables ;

Vu à cet égard le rapport des pompiers mettant en évidence des problèmes de conformité nécessitant d'importants investissements ;

Considérant qu'il relate en effet qu'il y a des manquements au sujet des éléments suivants : caractéristiques extérieures, de la protection contre l'incendie (prescriptions à respecter), des prescriptions relatives à certains éléments de construction, des prescriptions relatives à la construction des espaces d'évacuation, des prescriptions relatives à la construction de certains locaux et espaces techniques, de détection, d'annonce et d'alarme, de réaction au feu des matériaux, du règlement d'ordre intérieur et consignes pour les campeurs, des contrôles périodiques et des documents à fournir ;

Attendu que, par ailleurs, les installations sont vétustes et doivent être rénovées (notamment au niveau de la conciergerie/accueil, des sanitaires et du système d'épuration des eaux usées), et qu'un investissement estimé par le ST à 300.000€ minimum est nécessaire pour ce faire ;

Considérant que le maintien de l'activité du camping dans ces conditions est de nature à porter atteinte à la sécurité publique, à l'ordre public et à la légalité administrative ;

Considérant que la fermeture progressive du camping, avec un préavis raisonnable, permettra aux occupants de prendre les dispositions nécessaires pour se reloger et régulariser leur situation administrative, tout en respectant le principe du contradictoire et les droits de la défense ;

Considérant que le gérant actuel, n'étant lié à la commune que par un accord arrivant à échéance le 31/12/2025, doit être informé formellement de la cessation de son activité et de la fin de toute indemnisation à l'issue du préavis ;

Considérant que la commune s'engage à informer le Centre public d'Action sociale (CPAS) de la situation des personnes concernées, afin de leur permettre, le cas échéant, de bénéficier d'un accompagnement social ou d'une adresse de référence, conformément à la législation sur la domiciliation ;

Considérant que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours en suspension ou en annulation devant le Conseil d'État dans un délai de soixante jours à compter de sa notification.

Décide, par 12 voix pour et 9 abstentions (Groupe ECM),
Article 1 –
De prononcer la fermeture du camping communal de la Grotte des Nains, sis Route d'Eupen, 44 à 4960 MALMEDY, pour les motifs exposés ci-dessus, à la date du 31 décembre 2026.
Article 2 –
De notifier la présente décision au gérant actuel du camping, par lettre recommandée, en lui accordant un préavis légal pour cesser toute activité de gestion et libérer les lieux, avec obligation de remise des clés et inventaire contradictoire des installations.
Article 3 –
D'envoyer un courrier simple invitant les occupants du camping à une réunion collective d'information,
D'informer ensuite individuellement, par lettre recommandée, chaque occupant résident ou domicilié sur le site :

- de la fermeture du camping et du calendrier de départ,
- de l'interdiction de domiciliation permanente sur un terrain de camping (Code wallon du Tourisme, Annexe 3),
- de l'obligation de régulariser leur situation administrative et de solliciter, si nécessaire, une adresse de référence auprès du CPAS ou d'un proche,
- de la possibilité de faire valoir leurs observations écrites dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification.

Article 4 –
D'informer les propriétaires de caravanes résidentielles de l'obligation d'enlever leur installation à la date de fermeture, sous peine d'enlèvement d'office et de frais à leur charge, conformément au Code du Développement Territorial.
Article 5 –
De transmettre la présente décision au CPAS de Malmedy, afin qu'il puisse, dans la mesure de ses compétences, accompagner les personnes concernées dans leurs démarches de relogement ou de domiciliation.
Article 6 –
De prévoir, en cas de danger grave et imminent pour la sécurité, la possibilité pour le Bourgmestre de prendre un arrêté de police de fermeture immédiate, conformément à l'article L1133-1 du CDLD, à confirmer par le Collège puis le Conseil communal.
Article 7 –
De rappeler que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en suspension ou en annulation devant le Conseil d'État dans un délai de soixante jours à compter de sa notification.
Article 8 –
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision dans des délais raisonnables pour chacune des parties.

32. Taux de couverture des coûts en matière de déchets – Coût vérité budget prévisionnel 2026- approbation

L'échevin Ersel KAYNAK présente le point. Effectivement, comme il est de coutume en fin d'année, nous avons les points relatifs à la gestion des déchets qui sont présentés au conseil communal. Ici, il y a en fait quatre points qui concernent cette matière. Et le premier point, c'est le taux de couverture, donc le rapport dépenses-recettes, ce qu'on appelle le coût de vérité qui doit être approuvé par le conseil communal. Donc ce taux de, couverture, il est modélisé sur base de l'ensemble des prévisions de dépenses. Dépenses principalement qui nous sont renseignées par notre intercommunale de gestion des déchets, mais aussi des dépenses qui sont générées au départ de l'activité de la ville. Je cite pour exemple la collecte elle-même qui est réalisée par un marché propre à la ville de Malmedy. Au niveau bien évidemment des recettes, c'est ce qui est collecté au sein de la population, que ce soit les ménages, les professions libérales ou les opérateurs touristiques qui permettent donc de couvrir ce coût vérité et le principe qui est prévu par le décret, ce coût vérité doit être compris entre 95 et 110%. L'année dernière, il était de l'ordre de 96%. Ça veut dire que quand on est en dessous de 100%, c'est-à-dire que c'est la commune, dans le cadre du budget communal, qui compense le différentiel. Et ici, nous proposons un coût vérité de 98%, ce qui fait qu'on augmente légèrement les recettes. On ne les couvre pas dans la totalité, donc il y a toujours 2% qui sont, à charge de la commune, mais ce qui nous permet d'avoir une marge de sécurité plus importante et de pouvoir aussi anticiper de manière progressive les futures augmentations au niveau des dépenses qui sont annoncées par notre gestionnaire de déchets, donc l'intercommunale IDELUX. Donc le premier point, c'est l'approbation de ce taux de couverture de 98% avant de pouvoir aborder les autres points qui concernent le règlement redevance, et plus particulièrement la prime Recipark et la vente de sacs. Les montants des recettes prévisionnelles sont de 1 263 321,5 euros et les dépenses prévisionnelles 1 280 040 € donc, ce qui donne un taux de 98%.

Le Conseil communal,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L.1122-30 et L3131-1 ;
Vu le décret du 09/03/2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/03/2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Vu la circulaire ministérielle du 25/09/2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/03/2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;
Vu le plan wallon des déchets « Horizon 2010 » ;
Vu la délibération du conseil communal de Malmedy du 16/12/2025 relative au règlement-taxe sur l'enlèvement des immondices ;
Vu la circulaire du 15/09/2025 relative à l'élaboration des budgets communaux 2026 ;
Vu le tableau prévisionnel informatisé de couverture du coût-vérité, tel que repris en annexe ;
Somme des recettes prévisionnelles : 1.263.321,5 €
Somme des dépenses prévisionnelles (*) : 1.281.040,60 €
Taux de couverture du coût-vérité : 98 %
(*) *Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice **2025**, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte, etc.*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'entériner le taux de couverture prévisionnel des coûts en matière de déchets des ménages pour l'année 2026, soit 98 % ;
DECIDE, en conséquence, de modifier les tarifs inclus dans le règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés arrêté par le conseil communal en date du 23/12/2024, afin d'atteindre l'obligation imposée par la Région wallonne, soit un taux de couverture en 2026 compris entre 95 % et 110 %, étant rencontrée.
La présente délibération sera transmise à l'Office wallon des déchets.

33. Règlement-taxe sur l'enlèvement des immondices - approbation

L'échevin Ersel KAYNAK présente le point. Ici, on va plus particulièrement se prononcer sur le niveau des redevances qui doivent être donc payées par les différents utilisateurs, que ce soit les ménages, les professions libérales ou les hébergements touristiques et les secondes résidences. Et donc là, nous devons être confrontés à une augmentation des dépenses et particulièrement celles qui sont réclamées par l'opérateur IDELUX, comme je le disais tantôt, qui est notre gestionnaire de déchets, qui s'occupe du recyclage, mais qui s'occupe surtout aussi de la gestion du Recypark. Et donc là, on a quand même une augmentation significative pour Malmedy de la cotisation et de notre contribution à la gestion du Recypark de 12%. Ce qui représente quand même une augmentation du montant de 673.022 € qui étaient en 2025 et la prévision pour 2026 est de l'ordre de 753.092€. À l'échelle d'IDELUX et pour l'ensemble des communes, cette augmentation est même de 27%. Nous avons la chance d'avoir une collecte qui est séparée, donc on épargne une partie de l'augmentation. Les raisons invoquées par l'opérateur sont bien connues. On avait déjà pu les évoquer l'année dernière. Il y a une hausse générale, des coûts, que ce soit au niveau de la location des salaires, l'augmentation des prix de l'énergie, des camions, des consommables, des filières de traitement. Une partie, en tant que citoyens nous-mêmes, nous sommes soumis à ces augmentations. Il y a des nouvelles normes environnementales, donc que ce soit au niveau européen, au niveau de la Région wallonne,

les opérateurs de gestion de déchets doivent faire des investissements pour respecter ces normes, donc ce qui augmente aussi leurs dépenses. Il y a la mise en place de nouvelles filières de recyclage et toutes les filières, même si elles sont bénéfiques pour l'environnement ne sont pas neutres financièrement, donc elles ont un coût et je pense qu'on peut se réjouir aussi qu'on puisse avancer au niveau de la gestion de ces déchets. Mais ça a un coût aussi pour la collectivité, un coût financier, mais c'est certainement bénéfique à long terme pour l'ensemble de la Communauté. Et en fait, il y a aussi des décisions d'autres niveaux de pouvoir qui impactent aussi les opérateurs publics, notamment les intercommunales de gestion de déchets, la diminution de l'intervention de la Région Wallonne au niveau des aides publiques à l'emploi, des APE. C'est un effort de 12,5% qui est demandé aux intercommunales. Pour IDELUX, ça représente donc 615 000 euros de diminution de recettes qui doivent être impactées sur les communes. IDELUX n'est pas le seul dans le cas. Il y a aussi toute une série de communes qui ont dû aussi prendre des décisions, pour celles qui ont voté leur budget. Parce que d'autres communes n'ont pas encore eu l'occasion de le faire, ou fonctionnent avec des douzièmes provisionnels. Eux, ils ont dû augmenter, créer de nouvelles catégories. Ce sont des augmentations de 10% pour les ménages de 4 personnes. 15% pour les ménages de 5 personnes. Ici, je ne stigmatise personne. C'est juste pour pouvoir montrer qu'il y a un contexte global qui est à l'augmentation, que ce soit chez Idelux ou chez Intradel. À Stavelot, ils ont dû aussi renoncer à la prime Recipark, qui était quand même un montant important qui permet de diminuer la redevance. À Waimes, l'augmentation cette année était plus faible, mais il y avait eu une grosse augmentation l'année dernière. Mais ils ont décidé de faire une collecte tous les 15 jours. Voilà, c'est un service, c'est une décision qu'on n'a pas souhaité encore faire à Malmedy. Et pour les communes aussi affiliées à Intradel, j'ai mis deux exemples parce que souvent on me dit : "Pourquoi vous ne changez pas d'opérateur ?" Déjà, on est tenu par des obligations par rapport à nos engagements auprès d'une intercommunale et on ne quitte pas une intercommunale du jour au lendemain comme ça. Il y a effectivement des règles très précises qui sont prévues. Chez Intradel aussi, les communes qui sont membres ont dû subir des augmentations significatives. J'ai mis juste deux communes, et je n'ai pas fait non plus un relevé exhaustif, mais c'est du même ordre pour l'ensemble des communes. À Malmedy, on ne peut pas échapper à cette tendance qui est à la hausse, donc on ne se cache pas, mais on a essayé de la limiter au maximum pour permettre à la population de pouvoir quand même faire face à l'ensemble des dépenses. Et compte tenu donc des augmentations qui sont réclamées par IDELUX, nous proposons pour 2026 une augmentation qui sera limitée à 5% pour les isolés et les ménages. On demande un effort plus important, de 10% pour les gîtes, donc un tarif qui est en fonction de la capacité d'hébergement et pour les secondes résidences en partant du principe que là, il y a une activité économique qui vient valoriser son territoire et qui a peu de contributions en échange et donc on estime aussi qu'on peut leur demander peut-être un effort plus conséquent et on a aussi pas mal de problèmes de gestion de déchets qui impactent aussi de manière différente et qui nécessitent des frais supplémentaires au niveau des hébergements touristiques où malheureusement les propriétaires ne sont pas toujours en mesure d'imposer les règles de tri ou en tout cas de surveiller le comportement de leur locataire. C'est pour ça qu'on essaie d'impacter de manière un peu plus forte l'augmentation chez les gestionnaires. Donc ce qui donne pour les isolés au niveau de base qui passerait, de 143 à 150 euros, donc une augmentation de 7 euros, tout en maintenant les 20 sacs fraction résiduelle, les 20 sacs PMC et les 5 autres sacs pour les matières organiques. Pour les ménages de 2 personnes, là on passerait de 231, à 243. Donc le quota de sacs est maintenu, donc c'est une augmentation de 11,5 euros. Pour les trois personnes et plus, on passerait donc de 247,3 à 260 euros, soit une augmentation de 12,7 et les quotas de sacs précédemment annoncés sont toujours maintenus. Par rapport à ce qui a été envisagé par d'autres communes, nous maintenons l'ensemble des ristournes, donc qui permettent d'alléger la redevance pour notamment les ménages qui ont des faibles revenus. J'ai fait le relevé encore avec les services

dernièrement. Il y a quand même plus ou moins 300 ménages, donc 298 ménages malmédiens qui bénéficient de ces réductions qui permettent donc d'alléger la facture, notamment les ménages qui sont, au niveau du revenu d'intégration, donc au niveau du RIS. Donc il y a une réduction de 40 euros si c'est un isolé et une réduction de 80 euros si c'est un ménage de plusieurs personnes. On peut quasi, dans ce cas de figure, diminuer d'un tiers la contribution. Ces montants sont légèrement plus faibles si les personnes ont un revenu de 2 500 euros supérieur au revenu d'intégration. Là, pour un isolé, la réduction s'élève à 20 euros et à 40 euros si c'est un ménage. Bien évidemment, il y a aussi, mais ça, ça fait partie du règlement suivant, du point suivant la réduction pour le RECIPAC pardon qui est maintenue. C'est une gestion des tarifs qui ne nous sont pas imposés, mais qui sont aussi tributaires des décisions qui se prennent à d'autres niveaux de pouvoir. La commune fait le nécessaire pour limiter au maximum l'impact sur les ménages. Je tiens à saluer aussi, la diminution constante des déchets produits sur le territoire communal, ce qui, in fine, permet aussi d'amoindrir l'augmentation de l'impact à Malmedy. Certaines communes ont malheureusement des taux de croissance plus élevés que nous. Nous devons subir une augmentation de 5 %. Ce n'est jamais agréable, mais ça fait partie des obligations de maintien de notre coût vérité et donc de nos recettes entre 95 et 110.
Le Conseiller communal Alain QUADFLIEG a juste une remarque relative à une petite faute de frappe pour le container résiduel de 360 litres. 3398 euros par an.
Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN remercie pour la rectification et surtout pour l'attention et la lecture du règlement. On signalera au service et on demandera au directeur général de faire la correction.
Le Conseiller communal Jean-Marie Blaise souhaite aussi apporter 2 corrections dans la délibération. On reprend apparemment les 96 % de l'année passée, mais la base actuelle est de 98 %.

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170§4 ;
Vu le décret du 14/12/2000 et la loi du 24/06/2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 135 § 2 ;
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L3321-1 à L3321-12 ;
Vu le décret wallon du 09/03/2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
Considérant qu'en vertu de l'article 61 §2 du décret précité, la commune se doit de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les usagers, à concurrence de 95 % minimum et de 110 % maximum des coûts à charge des communes ;
Considérant le tableau prévisionnel du Département Sols et Déchets duquel il ressort que le taux de couverture du coût de la gestion des déchets ménagers atteint 98 % pour l'exercice 2026 ;
Considérant que ce taux de 98 % a été approuvé préalablement par le conseil communal en séance du 16/12/2025 ;
Considérant que l'article 59, §1er, alinéa 2 du décret précité précise également que les communes peuvent prévoir des mesures tenant compte de la situation sociale des bénéficiaires ;
Vu le décret fiscal wallon du 22/03/2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets et notamment son mécanisme de "prélèvement-sanction" ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/12/2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/03/2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Attendu qu'en vertu de l'article 7 dudit arrêté, la commune doit définir le montant et les

modalités de contribution des usagers en incluant une contribution couvrant le coût du service minimum, nommée partie forfaitaire, et une contribution spécifique à chaque service complémentaire, nommée partie variable ;
Vu la circulaire du 25/09/2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/03/2008 ;
Vu le Plan Wallon des Déchets-Ressources adopté par le Gouvernement wallon le 22/03/2018 ;
Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1er, 3,4,7 à 10 et les articles 355 à 357 du chapitre 6 du Code des Impôts sur les Revenus 92 ;
Vu les articles 126 à 175 de l'arrêté Royal d'exécution dudit Code ;
Vu l'Arrêté Royal du 12/04/1999 déterminant la procédure de réclamation ;
Vu les dispositions du code judiciaire relatives aux procédures de recouvrement et de contentieux ;
Vu l'Ordonnance de Police Administrative Générale du 27/01/2022 ;
Vu la circulaire budgétaire du 30/05/2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 04/12/2025 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du C.D.L.D. ;
Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 16/12/2025 et joint en annexe ;
Considérant que la commune de Malmedy doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public, notamment celles qui consistent à enlever les déchets, et contribuer ainsi à une importante mission de maintien de la salubrité publique ;
Attendu que l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés représente une charge importante pour la Ville ;
Attendu que le service public de gestion des déchets ménagers doit concilier les objectifs de prévention, de développement durable, de dissuasion des incivilités et d'équilibre financier ;
Attendu que le coût de la gestion des déchets ménagers doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du « pollueur-payeur » conduisant à l'imposition d'un coût-vérité à appliquer par les communes envers leurs citoyens ;
Attendu qu'il est important de continuer, au travers de la fiscalité, à promouvoir une réduction continuée des déchets produits ainsi qu'un tri toujours plus pousse de ceux-ci ;
Attendu que le présent règlement représente une nécessite pour le bien-être et l'hygiène publique ;
Considérant que les exonérations relatives aux services d'utilité publique se justifient par le fait qu'il s'agit d'organismes d'intérêt public et que leur usage est exclusivement affecté à leurs missions d'intérêt public ;
Considérant que les exonérations relatives aux maisons de repos, résidence-services, centres de jour et de nuit, hôpitaux, cliniques, asiles ou toute autre institution de santé se justifie par le fait que l'arrêté du Gouvernement wallon du 15/10/2009 et ses annexes 120, 121 et 122 prévoient que le prix mensuel de l'hébergement comprend l'évacuation des déchets des pensionnaires ainsi que les impôts relatifs à l'établissement ; que dès lors, seule une taxe sur l'établissement est admise ;
Considérant que la réduction prévue pour le compostage se justifie par l'effort supplémentaire du contribuable en s'engageant à réaliser le compostage de ses déchets organiques ;
Considérant que les réductions pour les ménages à faibles revenus se justifient par la difficulté pour ceux-ci de s'acquitter chaque année d'une taxe d'un montant non négligeable et donc par un souci de soulager les difficultés financières de ces ménages ;
Considérant que les réductions pour les ménages situés à plus de 100 mètres du lieu d'enlèvement se justifient par l'effort supplémentaire à réaliser pour ces ménages lors de la collecte hebdomadaire de leurs déchets ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Période sur laquelle porte le règlement

Il est établi au profit de la Ville, pour l'exercice 2026, une taxe directe et annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Objet taxable et définitions

Est visé, tout déchet au sens de l'article 5 du Décret wallon du 09/03/2023.

Par service minimum, on entend les services de gestion des déchets suivants :

1. L'accès aux points et centres de regroupement des déchets ménagers tels que les recyparcs et les points spécifiques de collecte mis en place par le responsable de la gestion des déchets en vue de permettre aux usagers de se défaire de manière sélective des déchets inertes, des encombrants, des déchets d'équipements électriques et électroniques, des déchets verts, des déchets de bois, des papiers et cartons, du verre, des textiles, des métaux, des huiles et graisses alimentaires usagées, des huiles et graisses usagées autres qu'alimentaires, des piles, des petits déchets spéciaux des ménages, des déchets d'amiante-ciment, des pneus hors d'usage, de la fraction en plastique rigide des encombrants,... ;
2. La mise à disposition de bulles à verres permettant un tri par couleur ou une collecte équivalente ;
3. La collecte de base des ordures ménagères brutes telles qu'organisée par les dispositions du règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers ;
4. Les collectes spécifiques des déchets suivants, telles qu'organisées par les dispositions du règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers :

a. Les déchets organiques ;
b. Les emballages plastiques, les emballages métalliques et les cartons à boissons (PMC) ;

5. Toute autre collecte spécifique des déchets suivants, telle qu'organisée par les dispositions du règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers :

a. Les papiers et cartons (fréquence : 4 fois par an) ;
b. Les encombrants ménagers (fréquence : 4 fois par an) ;
c. Les sapins de Noël ;

6. La fourniture d'un nombre déterminé de sacs adaptés à la collecte des ordures ménagères brutes, telle que prévue à l'article 12 du présent règlement, ou la fourniture de récipients destinés à la collecte de ces déchets, assortie d'un nombre déterminé de vidanges et/ou d'une quantité de déchets déterminés par rapport au service minimum ;
7. Le traitement des déchets collectés dans le cadre du service minimum.

Par service complémentaire, on entend :

1. La fourniture de récipients de collecte supplémentaires payants et/ou un nombre supplémentaire de collectes et/ou d'une quantité de déchets déterminés par rapport au service minimum ;
2. Les services correspondants de collecte et de traitement.

Les prestations en matière de salubrité publique ne sont pas incluses dans les services minimum ou complémentaire.

Article 3 : Fait générateur de la taxe

Le fait générateur de la taxe est l'inscription au registre de population de la commune, l'occupation d'un immeuble ou partie d'immeuble aux fins de l'exercice d'une activité industrielle, commerciale ou autre sur le territoire de la commune, l'hébergement de personnes à titre onéreux en maisons de vacances ou de week-end sur le territoire de la

commune.

Article 4 : Contribuable

§1 La taxe est due par ménage et solidairement par tous ses membres qui, au premier janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par « ménage », on entend un usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune en un même logement.

§2 La taxe est due par tout second résident recensé comme tel au premier janvier de l'exercice d'imposition.

Par « second résident », on entend soit un usager vivant seul, soit la réunion de plusieurs usagers qui, pouvant occuper un logement sur le territoire de la commune, n'est ou ne sont pas inscrit(s) pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers.

§3 La taxe est également due, pour chaque lieu d'activité potentiellement desservi par les services de collecte, dans ces mêmes conditions par :

- Celui qui, au premier janvier de l'exercice d'imposition, héberge des personnes à titre onéreux en maisons de vacances ou de week-end pour chaque maison, appartement, chalet ou pension affecté à ces fins, situé sur le territoire de la commune ;
- Toute personne physique ou morale ou, solidairement, par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune, au premier janvier de l'exercice d'imposition, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie d'immeuble située sur le territoire communal ;

Article 5 : Exonérations

La taxe n'est pas applicable aux services d'utilité publique, gratuits ou non, ressortissant de l'Etat, Région, Province ou de la commune. De ce fait, ceux-ci ne recevront pas non plus de sacs gratuits.

La taxe n'est pas applicable aux personnes séjournant dans une maison de repos, une résidence-services, un centre de jour et de nuit, un hôpital, une clinique, un asile ou toute autre institution de santé. Si le séjour de ces personnes intervient en cours d'exercice, une réduction de la taxe de 25 € par trimestre entier de séjour au sein de ces institutions sera accordée.

La taxe n'est pas applicable aux contribuables s'enregistrant auprès de la commune après le premier janvier de l'exercice d'imposition.

Article 6 : Assiette de la taxe

La taxe est calculée par année. Toute année commencée est due en entier, la situation au 1er janvier étant seule prise en considération.

La taxe est fixée à :

6.1 IMMONDICES MENAGERS ET SECONDES RESIDENCES

- Ménage une personne : 150 € ;
- Ménage deux personnes : 243 € ;
- Ménage trois personnes et plus : 260 € ;
- Secondes résidences : 290,50 €

6.2 IMMONDICES NON MENAGERS

- Profession libérale et Asbl : 150 €.

Si la profession libérale est exercée au lieu du domicile, seule la taxe ménage sera perçue ;

- Petit commerce déclarant déposer maximum 40 sacs par an : 260 € ;
- Autres commerces déclarant déposer maximum 50 sacs par an : 348 € ;
- Autres commerces qui déposent plus de 50 sacs par an : 693 € ;

Si le commerce est exercé au lieu du domicile, seule la taxe commerce sera perçue.

- les ménages ou sociétés qui adhérent à un contrat d'enlèvement des immondices par une société privée pourront bénificier du taux réduit de 132 € ;

Pour obtenir ce taux réduit, il effectuera une demande auprès de l'Administration communale faisant état de l'engagement de déverser la totalité de ses déchets dans le dit conteneur. Cette demande devra être effectuée pour le 31 janvier de chaque année d'imposition et devra comprendre une copie du contrat conclu avec la société privée.
Si le contrat d'enlèvement des immondices par une société privée est conclu par une personne physique qui a son ménage dans le même immeuble que sa société, une seule taxe de 132 € sera perçue.
Le paiement d'une taxe de 132 € ne donne droit ni à l'obtention de sacs poubelle, ni à une réduction liée à la fréquentation du parc à conteneur.

- L'entreprise commerciale qui utilise le système de conteneur pour matière organique et/ou fraction résiduelle et qui le fait vidanger par les services communaux une fois la semaine, paiera la taxe suivante :

- Conteneur pour matière organique : (140 L) 153,45 €/an ;
- Conteneur pour fraction résiduelle : (240 L) 279,53 €/an ;
- Conteneur pour fraction résiduelle : (360 L) 398,46 €/an ;
- Conteneur pour fraction résiduelle : (770 L) 848,09 €/an.

Suite à la demande de l'entreprise commerciale, le montant de la taxe peut être fractionnée en semestre, tout semestre entamé étant dû.
Dans ce cas, la fraction semestrielle de la taxe sera de la moitié.
La demande devra obligatoirement mentionner le nombre de conteneurs utilisés, la période d'utilisation, la capacité en litres des conteneurs et leur emplacement.
Le montant de la taxe pour l'utilisation de conteneurs par le commerçant ou l'entreprise est diminué du montant correspondant au nombre de sacs qui ne lui seront pas attribués du fait de l'utilisation du conteneur concerné.
Si un commerçant peut justifier de la non utilisation de ses sacs biodégradables et s'il utilise un conteneur pour fraction résiduelle, le montant de la taxe pour l'utilisation de conteneurs sera diminué du montant correspondant au nombre de sacs biodégradables et fraction résiduelle qu'il aurait dû avoir s'il n'avait pas choisi de faire enlever ses immondices par conteneur. Il en va de même pour un commerçant qui peut justifier qu'il n'utilise pas ses sacs fraction résiduelle tout en n'utilisant qu'un conteneur pour matière organique.
Le commerçant qui adhère au système d'enlèvement par conteneur est automatiquement considéré comme commerçant au taux le plus élevé.

6.3 ÉTABLISSEMENTS DE SÉJOUR OU DE SOINS DE SANTE

- Immeuble destiné à l'hébergement de personnes à titre onéreux, maison de vacances, chalet, appartement de week-end ou dans toute institution de soins de santé telles que mentionnées à l'article 5, dont le nombre d'unités est compris entre 1 et 5 : 168,10 € ;
- Immeuble destiné à l'hébergement de personnes à titre onéreux, maison de vacances, chalet, appartement de week-end ou dans toute institution de soins de santé telles que mentionnées à l'article 5, dont le nombre d'unités est compris entre 6 et 10 : 290,50 € ;
- Immeuble destiné à l'hébergement de personnes à titre onéreux, maison de vacances, chalet, appartement de week-end ou dans toute institution de soins de santé telles que mentionnées à l'article 5, dont le nombre d'unités est compris entre 11 et 15 : 390 € ;
- Immeuble destiné à l'hébergement de personnes à titre onéreux, maison de vacances, chalet, appartement de week-end ou dans toute institution de soins de santé telles que mentionnées à l'article 5, dont le nombre d'unités est compris entre 16 et 20 : 484 € ;
- Immeuble destiné à l'hébergement de personnes à titre onéreux, maison de vacances, chalet, appartement de week-end ou dans toute institution de soins de santé telles que mentionnées à l'article 5, dont le nombre d'unités est comprise entre 21 et 25 : 581 € ;
- Immeuble destiné à l'hébergement de personnes à titre onéreux, maison de

vacances, chalet, appartement de week-end ou dans toute institution de soins de santé telles que mentionnées à l'article 5, dont le nombre d'unités est comprise entre 26 et 30 : 678 € ;

- Immeuble destiné à l'hébergement de personnes à titre onéreux, maison de vacances, chalet, appartement de week-end ou dans toute institution de soins de santé telles que mentionnées à l'article 5, dont le nombre d'unités est égal ou supérieur à 31 : 775 €.

Article 7 : Réduction pour le compostage

Les contribuables faisant du compostage et renonçant aux sacs « fraction organique » lors de la distribution verront le montant de leur taxe réduite de :

- 9,00 € pour les contribuables dont le taux est inférieur ou égal à 290,50 € ;
- 11,00 € pour les contribuables dont le taux est compris entre 290,51 € et 581 €;
- 18,00 € pour les contribuables dont le taux est supérieur à 581 €.

Article 8 : Réduction pour les ménages situés à plus de 100 mètres du lieu d'enlèvement

Les ménages dont le logement est situé à plus de cent mètres du lieu d'enlèvement des immondices verront le montant de leur taxe réduite à :

- Ménage une personne : 118 € ;
- Ménage deux personnes : 194,50 € ;
- Ménage trois personnes et plus : 206 € ;
- Secondes résidences : 230 € ;

Article 9 : Réduction pour faibles revenus

Le contribuable, qui prouvera que pour l'avant-dernière année de l'exercice fiscal en cours :

- les revenus imposables du ménage et /ou les allocations sociales (excepté les allocations familiales) ont été inférieurs ou égaux au montant annuel du revenu d'intégration taux ménage, obtiendra à sa demande une réduction de 40 € (ménage d'une personne) ou 80 € (ménage de plusieurs personnes) ;
- les revenus imposables du ménage et/ou les allocations sociales (excepté les allocations familiales) ont été inférieurs ou égaux au montant annuel du revenu d'intégration taux ménage augmenté de 2.500 €, obtiendra à sa demande une réduction de 20 € (ménage d'une personne) ou 40 € (ménage de plusieurs personnes).

Article 10 : Réduction en cas de décès d'un contribuable en cours d'exercice d'imposition

En cas de décès en cours d'exercice d'imposition d'un contribuable, le montant de la taxe sera réduit de 25 € par trimestre entier restant.

Article 11 : Distribution des sacs poubelle

Distribution gratuite de sacs :

Suivant le forfait appliqué, chaque contribuable recevra gratuitement un nombre de sacs de chaque type (fraction organique, fraction résiduelle et PMC) :

- FORFAIT = 150,00 €
- FORFAIT = 168,10 € pour les gîtes 1 à 5 personnes
- FORFAIT = 118 € pour les isolés situés à plus de 100 mètres du lieu d'enlèvement :

= 20 sacs de fraction résiduelle, 20 sacs PMC et 50 sacs de fraction organique ;

- FORFAIT = 243 €
- FORFAIT = 194,50€ pour les ménages constitués de 2 personnes habitant à plus de 100 mètres du lieu d'enlèvement :

= 30 sacs de fraction résiduelle, 40 sacs PMC et 50 sacs de fraction organique ;

- FORFAIT = 260 €
- FORFAIT = 290,50 € pour les gîtes 6 à 10 personnes et les secondes résidences
- FORFAIT = 206 € pour les ménages constitués de 3 personnes ou plus habitant à plus de 100 mètres du lieu d'enlèvement :

= 40 sacs de fraction résiduelle, 40 sacs PMC et 50 sacs de fraction organique ;
- FORFAIT = 348 € ;
- FORFAIT = 390 € pour les gîtes 11 à 15 personnes

= 50 sacs de fraction résiduelle, 40 sacs PMC et 60 sacs de fraction organique ;
- FORFAIT = 484 € :

= 70 sacs de fraction résiduelle, 80 sacs PMC et 70 sacs de fraction organique ;
- FORFAIT = 581 € :

= 80 sacs de fraction résiduelle, 80 sacs PMC et 80 sacs de fraction organique ;
- FORFAIT = 678 € :

= 90 sacs de fraction résiduelle, 80 sacs PMC et 90 sacs de fraction organique ;
- FORFAIT = 693 € :
- FORFAIT = 775 € :

= 100 sacs de fraction résiduelle, 100 sacs PMC et 120 sacs de fraction organique.

Distribution supplémentaire de sacs :

Recevront gratuitement 10 sacs de fraction résiduelle (par enfant) sur base du registre national, les ménages qui ont un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Recevront gratuitement 20 sacs fraction résiduelle sur base d'un certificat médical, les personnes incontinentes.

Article 12 : Perception de la taxe

La taxe est perçue par voie de rôle, à l'exception des adhérents au système des conteneurs enterrés qui paieront leur forfait et les éventuelles ouvertures supplémentaires au comptant.

Article 13 : Contrôles et investigations

Les éléments de preuves apportés dans le cadre des exonérations mentionnées à l'article 5 pourront être soumis aux contrôles et investigations prévus à l'article L3321-8 du C.D.L.D. ainsi qu'à ceux prévus aux dispositions du Titre VII, chapitre 3 du Code des Impôts sur le Revenus 92.

Les contrôles et investigations sont ouverts durant toute la période de taxation et sont effectués par les fonctionnaires désignés par le Collège communal conformément à l'article L3321-7 du C.D.L.D.

Article 14 : Exigibilité de la taxe

Sauf mise en péril des droits du Trésor tel que mentionné à l'article 413§2 du Code des Impôts sur les Revenus 92, la taxe est exigible dans le délai prévu à l'article L3321-3 du C.D.L.D.

Article 15 : Intérêts de retard

Il est fait application d'intérêts de retard conformément à l'article 414 du C.I.R. 92

Article 16 : Procédure de recouvrement amiable et forcé

A défaut de paiement de la taxe dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le délai de paiement sera de quinze jours après la réception du rappel.

En cas de non paiement suite au rappel simple, les frais postaux de sommation de payer portés en application de l'article L3321-8bis du C.D.L.D. seront à charge du contribuable et recouvrés en même temps que le principal.

Les dispositions des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation s'applique à l'établissement et au recouvrement de la présente taxe.

Article 17 : Procédure de réclamation

Le contribuable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal dans le respect des dispositions de l'article L3321-9 du C.D.L.D. et de la procédure fixée par l'arrêté royal du 12/04/1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Le contribuable peut compléter sa réclamation en cours d'instruction conformément à l'article 372 du C.I.R. 92.

Sauf pour ce qui concerne le montant de l'incontestablement dû tel que déterminé par les articles 60 à 62 du code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales , le réclamant ne doit pas justifier du paiement de la taxe durant toute la procédure de réclamation.

Article 18 : Procédure de ré-enrôlement suite à une réclamation ou à un recours en justice

En cas d'annulation de la taxe pour cause d'erreur matérielle ou de vice de procédure identifié suite à une réclamation devant le Collège ou à un recours en justice, le Collège sera tenu de ré-enrôler le contribuable dans les formes et délais prévus aux articles 355 à 357 du C.I.R. 92.

Article 19 : Dispositions relatives au règlement général sur la protection des données

Responsable du traitement : Ville de Malmedy ;
Finalité du(des)traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;
Catégories de données : données d'identification, données financières ;
Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
Méthode de collecte : Déclarations et contrôles ponctuels ou recensement par l'administration ;
Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable du traitement.

Article 20 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'autorité de tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D.
A la date de son entrée en vigueur, le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Article 21 : Exercice de la Tutelle

La présente délibération sera transmise au gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

34. Règlement-redevance sur la vente de sacs destinés à la collecte de déchets organiques et résiduels - approbation

L'échevin Ersel KAYNAK présente le point. Pour les sacs, dans le même état d'esprit que pour la redevance de base, on parle ici de sacs supplémentaires. On a maintenu le même quota que précédemment, qui normalement dans un comportement raisonnable, pour toute personne qui trie, est jugé suffisant. Mais bon, dans certains cas, on peut toujours avoir des difficultés qui nécessitent l'achat de sacs complémentaires. Et donc là aussi, il y a une adaptation du prix. Donc pour les sacs organiques, donc les verts, pour un rouleau de 10 sacs, on parle de 5 à 6 euros. Pour les sacs résiduels, qui sont ceux qui posent le plus de problèmes parce qu'ils ne font pas l'objet d'une filière de recyclage et ils sont mis soit en centre d'enfouissement technique, soit via incinérateur, ils ont un impact sur notre coût vérité, mais aussi sur l'environnement. Donc là, les 10 sacs passeraient de 15 à 17 € et pour le sac PMC, c'est 3 € pour un rouleau de 20 sacs. Tout en sachant aussi qu'on maintient des sacs supplémentaires pour les familles qui ont des enfants de moins de 3 ans. Au 1er janvier, il suffit de le déclarer au service. Pour les personnes qui sont incontinentes, les personnes qui ont un certificat médical et aussi pour les milieux d'accueil, pour les gardiennes à domicile, on propose aussi des sacs supplémentaires qui sont prévus dans le forfait pour tenir compte de la réalité de cette situation-là.
Le Conseiller communal Pascal Servais demande si, pour les sacs PMC, il n'y a pas moyen qu'ils soient plus solides.
L'échevin Ersel KAYNAK répond qu'effectivement, ça dépend en fait du lot que l'on a. On a

parfois des lots qui me paraissent effectivement aussi un peu légers. Des fois, on a des bleus un peu plus foncés qui sont un peu plus solides. On a déjà fait remonter l'information auprès d'Idelux, de FOS+ qui sont fournisseurs. Mais ils doivent trouver le bon grammage parce que ces sacs sont mis dans les centres de tri. Première chose qu'ils font quand ils arrivent sur les circuits où ils doivent être triés, c'est qu'ils doivent être explosés de manière assez facile pour que les déchets puissent s'étendre sur des tapis et suivre un processus de tri. Je sais qu'il y a des citoyens qui se plaignent, mais on a déjà fait remonter l'information et j'ai déjà eu des lots effectivement qui étaient plus solides et d'autres plus fragiles. Et comme tout le monde, quand on le manipule de manière un peu trop énergique, il a tendance à lâcher. Mais s'il y a des lots qui sont problématiques, vous pouvez les ramener à l'administration et on les change.
Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN pense qu'il ne faut pas trop les remplir, sinon, de fait, ils se déchirent. Mais normalement, le nombre qui est fourni avec le forfait doit permettre d'avoir assez de sacs. Au début, on a toujours l'habitude de bien remplir ses sacs-poubelles pour maximiser son sac. De fait, avec les bleus, il faut les laisser un peu respirer et pas trop. Sinon, hors de un, il en faut deux.
Le Conseiller communal André BLAISE signale que dans les deux autres catégories de sacs, il y a aussi parfois des problèmes. On peut aussi les ramener ?
L'échevin Ersel KAYNAK répond qu'objectivement, s'il y a vraiment un défaut et que le sac n'est pas utilisable, la commune a une obligation de fournir un matériel qui est opérationnel. S'il y a un défaut, c'est comme dans tout. Je ne dis pas qu'on assure une garantie de plusieurs années. Mais vérifiez aussi que ce ne sont pas des sacs qui traînent dans votre cave ou dans votre garage depuis plusieurs années et que c'est un lot que vous aviez déjà reçu il y a plusieurs années. Mais si c'est un lot de l'année, que tout le rouleau est inutilisable, oui, les services les changent. Vous recevrez prochainement la brochure avec toutes les infos, toutes les modalités pratiques, avec les dates de fournitures et aussi la possibilité de venir jusqu'au 13 mars, mais on demande aux citoyens de se rendre dans les lieux de distribution où le personnel communal se mobilise, où l'outil informatique est disponible, parce qu'on peut toujours venir en dehors des dates, mais ça perturbe le travail, on demande à chacun de faire un effort. Et pour ceux qui veulent aussi avoir des informations en permanence sur l'ouverture, la fermeture, le report des collectes en fonction des jours fériés, il y a toujours aussi l'application Recycle, qui fonctionne très bien. Il suffit d'encoder son adresse et de mentionner l'heure à laquelle on veut recevoir les notifications et toutes les informations arrivent spontanément sur le GSM. Et pour ceux qui ne sont pas connectés à internet, il y a toujours aussi des informations dans le journal "Le Vlan" où on informe des reports de collecte.

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le décret du 14/12/2000 et la loi du 24/06/2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique (CDE), publiée au Moniteur belge du 23.5.2023, Ed.2 p 49149 et suivantes ;
Vu les recommandations de la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
Vu le décret wallon du 09/03/2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
Vu le décret fiscal wallon du 22/03/2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et les arrêtés d'exécution pris en la matière ;

Vu l'ordonnance de Police Administrative Générale du 22/01/2024 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/12/2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/03/2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Attendu qu'en vertu de l'article 7 dudit arrêté, la commune doit définir le montant et les modalités de contribution des usagers en incluant une contribution couvrant le coût du service minimum, nommée partie forfaitaire, et une contribution spécifique à chaque service complémentaire, nommée partie variable ;
Vu la circulaire du 25/09/2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/03/2008 ;
Vu le Plan wallon des déchets-ressources et l'application du principe « pollueur-payeur » ;
Vu la circulaire budgétaire du 15/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
Vu le Règlement communal relatif à la collecte des déchets ménagers arrêté en date du 23/12/2024 ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 01/12/2025 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du C.D.L.D. ;
Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 05/12/2025 et joint en annexe ;
Considérant que la commune de Malmedy doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public, notamment celles qui consistent à enlever les déchets, et contribuer ainsi à une importante mission de maintien de la salubrité publique ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, **:**

Article 1 : Période sur laquelle porte le règlement

Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, et pour une période expirant le 31/12/2031, une redevance communale sur la délivrance de sacs destinés à la collecte des déchets organiques et résiduels.

Article 2 : Redevable

La redevance est due par toute personne physique ou morale qui demande des sacs destinés à la collecte des déchets organiques et résiduels.

Article 3 : Montant de la redevance

La redevance est fixée à :

- 6 € par 10 sacs pour matières organiques de 25 litres ;
- 17 € par 10 sacs pour matières résiduelles de 30 litres.

Article 4 : Exigibilité

La redevance est exigible au terme de la prestation décrite à l'article premier.

Article 5 : Méthodes et échéance de paiement

La redevance doit être payée au plus tard le jour où elle est exigible soit :

- Par voie électronique ou en espèces entre les mains du Directeur financier qui en délivrera quittance ;
- Par voie électronique ou en espèces entre les mains des agents désignés par le Collège échevinal qui en délivreront quittance ;
- Par versement bancaire.

Dans l'éventualité où le paiement n'est pas effectué à la date d'exigibilité fixée à l'article 4, elle devra être payée par versement bancaire dans le mois de la date d'envoi de la facture qui lui sera adressée.

Article 6 : Intérêts de retard

A défaut de paiement à la date d'exigibilité fixée à l'article 4, la redevance sera productive d'un intérêt de 0,5 % par mois. Cet intérêt étant calculé au jour le jour.

Article 7 : Procédure de recouvrement amiable amiable/forcé

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance un premier rappel gratuit par envoi simple sera adressé au redevable. A défaut de paiement dans les 14 jours calendrier qui prend cours le 3ème jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé et conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15,00 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel

En l'absence de paiement dans les 15 jours suivant l'envoi du courrier recommandé, le recouvrement est poursuivi par voie de contrainte, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. La contrainte est transmise à huissier de justice pour exécution. Tous les frais de recouvrement, y compris ceux d'huissier, sont à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, notamment pour les personnes morales de droit privé ou les débiteurs non visés par la procédure, le recouvrement est poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 : Réclamation administrative

La personne visée à l'article 2 peut introduire une réclamation dans les formes et délais et selon la procédure plus amplement décrite ci-après.

Forme de la réclamation

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal, à l'attention du service en charge des réclamations en matière de redevances, sis Place du Châtelet 8 à Malmedy.

Si la réclamation est introduite par lettre recommandée, la date du cachet de la poste figurant sur la preuve d'envoi vaut comme date d'introduction.

La réclamation doit être datée et signée par le(s) réclamant(s) ou son (leur) représentant(s) et doit mentionner :

- les nom, qualité, adresse ou siège du (des) redevable(s) à charge duquel (desquels) la redevance est établie ;
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Délai d'introduction de la réclamation

La réclamation doit être introduite, sous peine de nullité, dans un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la facture, tel que cette date figure sur la facture.

Procédure de traitement de la réclamation et conséquences

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'impliquent aucune interprétation du règlement ou des dispositions légales régissant les services visés par la redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé par recommandé au redevable dans les deux mois au plus tard qui suivent la date de réception de la réclamation.

Si les motifs invoqués dans la réclamation nécessitent une interprétation du règlement ou des dispositions légales régissant les services visés par la redevance, la réclamation fera l'objet d'une délibération du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

La décision du Collège sera :

- rendue dans les six mois de la réception de la réclamation, sans, toutefois, que l'absence de décision puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable ;
- notifiée au redevable par courrier recommandé et ne sera pas susceptible de recours.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement tant amiable que forcée est suspendue. Les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement entamées par le

Directeur financier avant l'introduction de la réception de la réclamation seront également suspendues.
En cas de rejet de la réclamation et dès le troisième jour de la notification de la décision ou du courrier de réponse, la redevance contestée sera considérée comme certaine, liquide et immédiatement exigible, ce qui entraînera la reprise de la procédure de recouvrement par le Directeur financier.
A défaut de paiement du redevable suite à la notification de la décision rejetant sa réclamation, le Collège sera tenu de rendre exécutoire une contrainte, conformément à l'article L1124-40 du C.D.L.D.

Article 9 : Recours en justice contre la procédure de recouvrement forcé (contrainte)

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus à l'article L1124-40 § 1er du C.D.L.D.
En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 10 : Election de for (compétence des juridictions)

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel est établie la commune.

Article 11 : Dispositions relatives au règlement général sur la protection des données

Responsable du traitement : Ville de Malmedy ;
Finalité du(des)traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;
Catégories de données : données d'identification, données financières ;
Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
Méthode de collecte : informations données par le redevable au moment du dépôt de la demande ;
Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable du traitement.

Article 12 : Exercice de la Tutelle

La présente délibération sera transmise au gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'autorité de tutelle, dès le jour de sa publication conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D.

35. Règlement relatif à l'octroi d'une prime pour la fréquentation du recyparc - approbation

L'échevin Ersel KAYNAK présente le point. On l'a déjà évoqué, donc c'est la prime qui est maintenue pour les fréquentations avec demande de passage de 4 pour les isolés et 6 pour les ménages à partir de 2 personnes, avec la possibilité d'aller aussi dans d'autres Recyparks, si celui de Malmedy est saturé ou c'est plus facile parce que vous habitez aux extrémités de la commune, donc vous pouvez aller soit à Stavelot, Trois-Ponts ou à Waimes, pour les habitants qui sont plus proches de ces Recyparks.
Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale qu'historiquement, c'était 6 et 8 et on était descendu à 4 et 6 au moment du Covid et on a maintenu ce 4 et 6 avec surtout l'arrivée du sac bleu qui diminue normalement le besoin de se rendre au Recypark. Mais les montants, par contre, sont toujours les mêmes.

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170§4 ;
Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 135 § 2 ;
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;
Vu le décret wallon du 09/03/2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
Vu le décret fiscal wallon du 22/03/2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et les arrêtés d'exécution pris en la matière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/12/2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/03/2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Vu la circulaire du 25/09/2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/03/2008 ;
Vu la circulaire budgétaire du 15/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
Vu le règlement-taxe sur l'enlèvement des immondices du 16/12/2025 ;
Vu l'Ordonnance de Police Administrative Générale du 22/01/2022 ;
Vu le règlement communal concernant la collecte des déchets voté par le conseil communal en séance du 23/12/2024 ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 05/12/2025 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du C.D.L.D. ;
Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 08/12/2025 et joint en annexe ;
Considérant qu'il importe de valoriser et de récompenser les comportements visant à diminuer la quantité de déchets non recyclés et non valorisés ;
Considérant que la prime prévue pour la fréquentation du recyparc se justifie par l'effort supplémentaire du contribuable en assurant un meilleur tri de ses déchets via la fréquentation régulière du recyparc ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Art.1 : Il est un accordé une prime de fréquentation aux utilisateurs du recyparc de Malmedy pour les exercices 2026 à 2031.
Art.2 : La prime est accordée à tout contribuable taxé à l'immondice dans la commune de Malmedy lors de l'exercice pour lequel elle est octroyée. Une seule prime est accordée par année et par chef de ménage. Toutefois, la prime n'est pas applicable aux contribuables qui concluent un contrat d'enlèvement avec une société privée et qui, de ce fait, bénéficie du taux réduit de la taxe.
Art.3 : Le montant de la prime est fixé à 30 euros pour les isolés et professions libérales et à 40 € pour les autres contribuables.
Article 4 : Cette prime est octroyée aux contribuables ayant fréquenté le parc à conteneurs de Malmedy ou tout autre recyparc d'une commune affiliée à Idelux au cours de l'année civile, à raison d'un minimum de 4 passages par an pour les isolés et professions libérales et d'un minimum de 6 passages par an pour les autres contribuables.
Art. 5 : Une carte de fréquentation est délivré au recyparc et comporte 12 cases. Il ne sera accordé qu'une seule carte par année et par ménage. A chaque visite et dépôt au parc à conteneurs, une case est estampillée, datée et signée par le préposé du parc. La carte de fréquentation ne peut être estampillée qu'une seule fois par visite et dépôt au parc à conteneurs de Malmedy. Les cachets émis par les préposés des recyparcs d'autres communes affiliées à Idelux sont également acceptés.

Art. 6 : La carte de fréquentation dûment complétée, doit être rentrée exclusivement au service des taxes de la Ville de Malmedy, Place du Châtelet 8 avant le 31 janvier de l'année suivant l'émission de la carte. Le service ne pourra être tenu responsable de la perte des cartes de fréquentation ayant été déposées à un autre endroit que celui évoqué plus haut.
Art. 7 : La prime communale est liquidée au bénéficiaire uniquement par ristourne sur la taxe immondices de l'exercice suivant.
Art. 8 : Le présent règlement entre en vigueur le premier jour de sa publication.

36. Règlement-redevance sur les demandes d'autorisation de police relatives aux mesures de circulation et de sécurité en raison d'un chantier en voie publique - approbation

L'échevin Jacques REMY-PAQUAY présente le point. Le règlement que nous vous soumettons aujourd'hui soir repose sur un constat bien clair. Lorsqu'un chantier occupe la voie publique, il génère évidemment du travail administratif, des contrôles, de la coordination et inévitablement des coûts pour la ville. Donc ces coûts ne peuvent, me semble-t-il, pas toujours être supportés indéfiniment par les citoyens puisque c'est un service réel, structuré, professionnel que les services de la ville de Malmedy rendent. Il faut savoir aussi que concrètement, chaque demande d'autorisation de police mobilise plusieurs services : la fonctionnaire Planu, le service voirie, le service mobilité, le service communication et souvent également la police. Donc parfois avec des déplacements et des contrôles sur le terrain. À titre d'exemple, donc pour l'année 2025, qui n'est pas encore terminée, nous avons eu 220 demandes de déménagement qui ont entraîné des autorisations de voirie, 255 chantiers et nous sommes actuellement à une centaine de manifestations publiques. Je vais y revenir après. Donc le règlement qu'on propose, instaure une redevance forfaitaire d'une somme relativement proportionnée. Le montant de la redevance, donc pour une première demande d'autorisation, serait 75 euros si la demande d'autorisation de police à délivrer porte sur une période qui est égale ou inférieure à 3 jours, 150 euros pour les chantiers, les demandes qui sont supérieures à trois jours calendrier et s'il y a une prolongation, il faut de nouveau évidemment recommencer toutes les formalités administratives, ce serait 75 euros. Et également, on prévoit une distinction entre la prolongation et le report de chantier. Si le chantier est reporté, les tarifs sont évidemment les mêmes. Donc en résumé, 75 euros pour les chantiers de courte durée égale ou inférieure à trois jours, 150 euros pour les chantiers plus longs dont la durée est supérieure à trois jours, avec une distinction comme je viens de le dire entre la prolongation. Je tiens quand même à souligner que comme dans tout règlement, il y a des exonérations. Et quelles sont-elles ? Tout d'abord, toutes les manifestations publiques, manifestations dans les villages, des comités de quartier, des barbecues, des fêtes de voisins, etc. sont totalement exonérées. Les déménagements d'un jour sont également exonérés. Donc, il n'y a pas de paiement. Et enfin, nous avons prévu aussi que pour les travaux énergétiques, quelqu'un qui veut par exemple poser des panneaux photovoltaïques sur son toit est également exonéré, de même que tous les travaux d'embellissement, de façade. Parce qu'on ne veut pas non plus brimer les gens dans leur envie d'améliorer leur maison. Donc, gratuité pour toutes les manifestations publiques, pour les déménagements d'un jour et pour les travaux énergétiques ou d'embellissement des façades. Il ne faut pas se leurrer non plus. Qui est-ce qui va être concerné par ça ? Ce sont les grosses sociétés, on peut les citer. C'est ORES, c'est Proximus, c'est la SWDE, c'est RESA, ce sont les gros entrepreneurs et les promoteurs immobiliers. Donc voilà, on ne veut absolument pas freiner ni la vie sociale, ni la transition énergétique, ni l'amélioration du cadre de vie. Mais il faut quand même bien reconnaître qu'on rend un service et que, comme tout service qui entraîne des formalités administratives et des coûts pour l'administration, on estime qu'à un moment donné, il doit devenir payant pour ne pas non plus que toute la collectivité paye un service qui est rendu à quelques-uns. Voilà, je suis à votre disposition pour des questions.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE n'a pas de question particulière. Nous pensons au niveau du groupe qu'il y a suffisamment de taxes et de redevances à Malmedy sans encore en ajouter. Vous nous dites que ce sont essentiellement les grandes entreprises qui vont payer cette taxe. Oui, bien sûr, ce sont eux qui vont faire les travaux qui vont la payer. Mais ils répercuteront ça sur les citoyens et sur le prix des travaux qu'ils vont entreprendre. Donc finalement, en fin de compte, ce sont quand même les citoyens qui payeront en tout cas une bonne partie de cette taxation. Maintenant, la commune, la ville est aussi un service public. Donc je pense que cela fait partie des services publics que la ville doit rendre à ses citoyens, mais ici plus particulièrement à ses entreprises. Et donc nous ne voyons pas l'utilité d'instaurer une taxe supplémentaire.
L'échevin Jacques REMY-PAQUAY remercie pour les remarques. D'abord, concernant la répercussion sur le citoyen, il est évident que les grosses sociétés qui ont déjà des taxes similaires ailleurs ne vont pas augmenter les tarifs pour les malmédiens, ça fait partie de grille tarifaire et ils savent très bien actuellement que ces taxes sont mises en application un peu partout. Donc je ne pense pas qu'il y aura une répercussion spécifique pour les malmédiens. En tout cas je ne le pense pas. Maintenant, je répète que ce n'est pas une taxe, c'est la facturation d'un service existant. Les montants sont forfaitaires, ils sont connus, ils seront évidemment donnés à chaque citoyen qui sera prévenu évidemment du coût. À un moment donné, il faut avoir aussi le courage de faire payer des services qui entraînent des frais administratifs lourds pour la commune. Un tarif horaire, on en reparlera peut-être tantôt, d'un employé, ce n'est pas rien. Et il y a des déplacements sur le terrain. Il y a toute une série de formalités. Je pense que c'est important que la redevance d'un service rendu soit également appliquée dans ce cas-là. Maintenant, c'est vrai, le moment n'est jamais idéal pour mettre une redevance. Mais voilà, je pense qu'à un moment donné, il faut aussi oser prendre ses responsabilités lorsqu'on se trouve face à des situations exceptionnelles telles que celle-là.
Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN pense qu'il y a aussi une notion de valorisation non seulement du travail, mais aussi de l'arrêté de police. On a quand même quelques sociétés qui parfois sont spécialistes pour demander des arrêtés de police de manière conservatoire, de ne pas le mettre en œuvre ou de demander des prolongations successives dont on peut parfois douter de la sincérité ou en tout cas du professionnalisme quand la demande est arrivée pour la première fois, sachant que Jacques a signalé le nombre d'arrêtés de police qui sont mis en place et pour le personnel et pour l'employé, c'est une tension nerveuse particulièrement importante puisque la personne qui demande son arrêté de police, elle pense que c'est relativement simple de devoir mettre son échafaudage, d'occuper une ou deux places de parking ou de demander une déviation. Sauf que, vous avez vu le nombre, quand ça se superpose, quand les délais sont assez longs, quand il y a des problèmes qui surviennent, et qu'il y a plusieurs arrêtés de police qui arrivent au même moment, il faut s'assurer que ça roule encore et que ça tourne encore. Sans compter le nombre de manifestations. Et c'est quelque chose de positif qu'il y a dans la ville de Malmedy qu'il faut faire en lien avec ces différents arrêtés de police pour les différentes sociétés. Je pense que c'est aussi une manière de considérer le travail et s'assurer quand il y a une demande d'arrêté de police parce que les sociétés n'aiment pas non plus jeter l'argent par les fenêtres et bien qu'il y ait toute l'attention qui soit portée. Certains le font, d'autres ont encore, je vais le dire pudiquement, une marge de progression. Je pense que ça en fait partie aussi de par cette responsabilisation via le montant de l'arrêté de police. On vient de parler de coût vérité tout à l'heure pour les déchets. L'ensemble des Malmédiens doivent supporter le coût vérité par rapport à leurs déchets. Je pense qu'ici aussi il y a une notion un peu de coût vérité pour les personnes qui les utilisent dans le cadre d'une activité économique qui est présente et que ce n'est pas la collectivité à supporter cela, à l'inverse de tout ce qui est avec une plus-value pour la collectivité, c'est-à-dire tout ce qui est association ou déménagement individuel où là, je vous rejoins quand à cette notion de service public, c'est pour ça que toute cette partie-là est exonérée.

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135 ;
Vu le décret du 14/12/2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 /06/2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 6/02/2014 relatif à la voirie communale;
Vu l'arrêté royal du 1er septembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation et l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière et ses annexes ;
Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 16 octobre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu les dispositions des codes judiciaire et civil relatives au recouvrement de sommes et notamment la cinquième partie du titre III du Code judiciaire ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;
Vu la loi du 4/05/2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique (CDE), publiée au Moniteur belge du 23.5.2023, Ed.2 p 49149 et suivantes ;
Vu l'arrêté royal du 30/11/1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations ;
Vu la circulaire budgétaire 2026 du 15/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;
Attendu que la commune de Malmedy doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public ;
Considérant que le nombre de chantiers en voie publique est en constante augmentation sur le territoire de la Ville de Malmedy ;
Considérant que les chantiers en voie publique nécessitent la délivrance d'autorisation de police relative aux mesures de circulation et de sécurité ;
Considérant que le traitement de ces demandes implique un important travail administratif de coordination ; que ce travail administratif de coordination engendre une charge de travail considérable notamment parce qu'il nécessite de recourir à divers services, tant internes qu'externes, et notamment le service des voiries (personnel administratif), celui de la mobilité (personnel administratif), celui des prêts de panneaux de signalisation (personnel ouvrier), celui des finances (personnel administratif), celui de la communication/relations extérieures (personnel administratif), celui du secrétariat (personnel administratif), celui de la zone de police, ... ; que le traitement de certaines demandes nécessite un déplacement de l'agent du service des voiries sur les lieux, afin de s'assurer, anticipativement, des mesures qui doivent être insérées dans l'autorisation à délivrer ; que dans de nombreux cas, l'agent est également appelé à contrôler, sur les lieux, la bonne exécution de l'autorisation délivrée et que ce contrôle est amené à se répéter dans le cadre de chantier excédant 3 jours calendriers ;
Considérant que la redevance comprend la délivrance de l'autorisation, son traitement, son instruction, sa recherche et/ou son contrôle ;
Considérant que ce coût doit être supporté par le demandeur et non par la collectivité ;
Considérant que les taux forfaitaires sont établis en intégrant les éléments suivants :

- Le salaire brut du personnel et/ou la valeur d'amortissement des véhicules

utilisés ;
- Les coûts indirects liés à la prestation (vêtements de travail, carburant, etc.) ;
- Les coûts indirects liés au fonctionnement des services (planning, services administratifs liés au traitement de la demande, logiciel etc.) ;

Considérant que tout report de chantier, à la même adresse, non justifié par un cas de force majeure, doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation (renouvellement de la demande d'autorisation) ;
Considérant que la différence entre la prolongation de chantier et le report de chantier est que dans le premier cas, le chantier est débuté ; que le traitement d'une demande d'un chantier débuté est moins important que le traitement d'un report de chantier, ce dernier nécessitant de recommencer intégralement la procédure ; que cela justifie que des taux distincts soient appliqués ;
Considérant que les manifestations sur la voie publique ne pourront jamais être assimilées à des chantiers en voie publique et sont, dès lors, exclues du champ d'application du présent règlement ;
Considérant que les déménagements ou livraisons, de maximum 1 jour, ne pourront jamais être assimilés à un chantier en voie publique ;
Considérant que les travaux énergétiques et/ou d'embellissement de la façade sont bénéfiques d'un point de vue urbanistique et environnemental et qu'il convient donc de ne pas décourager ceux-ci en y appliquant cette redevance ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 05/12/2025 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du C.D.L.D. ;
Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 08/12/2025 et joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal ;

ARRÊTE, par 12 voix pour et 9 voix contre, :

Article 1er : Durée, objet et définitions

Il est établi, à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, une redevance communale sur le traitement des demandes d'autorisation de police relatives aux mesures de circulation et de sécurité en raison d'un chantier en voie publique.

Article 2 : Redevable

La redevance est due par la personne physique ou morale qui a sollicité la demande d'autorisation.

Article 3 : Assiette de la redevance et taux

Le montant de la redevance est fixé, pour toute première demande d'autorisation, à :
- 75,00 € pour toute demande dont l'autorisation à délivrer porte sur une période inférieure ou égale à 3 jours calendrier.
- 150,00€ pour toute demande dont l'autorisation à délivrer porte sur une période supérieure à 3 jours calendrier.
- 75,00 € pour toute demande de prolongation de la durée initiale du chantier.

4.2. Le montant de la redevance est fixé, pour tout renouvellement de demande d'autorisation (report de chantier), à :
- 75,00 € pour tout renouvellement de demande dont l'autorisation à délivrer porte sur une période inférieure ou égale à 3 jours calendrier.
- 150,00€ pour tout renouvellement de demande dont l'autorisation à délivrer porte sur une période supérieure à 3 jours calendrier.
- 75,00 € pour toute demande de prolongation de la durée initiale du chantier.

Pour les années postérieures, le taux ci-dessus est indexé selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'avant-dernier exercice et celui de décembre de l'exercice précédent (sur base de l'indice de 2013 = 100).

Article 4 : Exonérations
La présente redevance ne s'applique pas :
- aux manifestations sur la voie publique ;
- les déménagements ou livraisons de maximum un jour ;
- les demandes d'autorisation pour des travaux énergétiques et/ou d'embellissement de la façade.

Article 4 : Exigibilité
La redevance est exigible au terme de la prestation décrite à l'article premier.

Article 5 : Méthodes et échéance de paiement
La redevance doit être payée au plus tard le jour où elle est exigible soit :
- Par voie électronique ou en espèces entre les mains du Directeur financier qui en délivrera quittance ;
- Par voie électronique ou en espèces entre les mains des agents désignés par le Collège échevinal qui en délivreront quittance ;
- Par versement bancaire.

Dans l'éventualité où le paiement n'est pas effectué à la date d'exigibilité fixée à l'article 4, elle devra être payée par versement bancaire dans le mois de la date d'envoi de la facture qui lui sera adressée.

Article 6 : Intérêts de retard
A défaut de paiement à la date d'exigibilité fixée à l'article 4, la redevance sera productive d'un intérêt de 0,5 % par mois. Cet intérêt étant calculé au jour le jour.

Article 7 : Procédure de recouvrement amiable amiable/forcé
En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance un premier rappel gratuit par envoi simple sera adressé au redevable. A défaut de paiement dans les 14 jours calendrier qui prend cours le 3ème jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé et conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15,00 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel
En l'absence de paiement dans les 15 jours suivant l'envoi du courrier recommandé, le recouvrement est poursuivi par voie de contrainte, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. La contrainte est transmise à huissier de justice pour exécution. Tous les frais de recouvrement, y compris ceux d'huissier, sont à charge du redevable.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, notamment pour les personnes morales de droit privé ou les débiteurs non visés par la procédure, le recouvrement est poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 : Réclamation administrative
La personne visée à l'article 2 peut introduire une réclamation dans les formes et délais et selon la procédure plus amplement décrite ci-après.
Forme de la réclamation
La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal, à l'attention du service en charge des réclamations en matière de redevances, sis Place du Châtelet 8 à Malmedy.
Si la réclamation est introduite par lettre recommandée, la date du cachet de la poste figurant sur la preuve d'envoi vaut comme date d'introduction.
La réclamation doit être datée et signée par le(s) réclamant(s) ou son (leur) représentant(s) et doit mentionner :
- les nom, qualité, adresse ou siège du (des) redevable(s) à charge duquel (desquels) la redevance est établie ;
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Délai d'introduction de la réclamation
La réclamation doit être introduite, sous peine de nullité, dans un délai d'un mois à

compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la facture, tel que cette date figure sur la facture.

Procédure de traitement de la réclamation et conséquences

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'impliquent aucune interprétation du règlement ou des dispositions légales régissant les services visés par la redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé par recommandé au redevable dans les deux mois au plus tard qui suivent la date de réception de la réclamation.

Si les motifs invoqués dans la réclamation nécessitent une interprétation du règlement ou des dispositions légales régissant les services visés par la redevance, la réclamation fera l'objet d'une délibération du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

La décision du Collège sera :

- rendue dans les six mois de la réception de la réclamation, sans, toutefois, que l'absence de décision puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable ;
- notifiée au redevable par courrier recommandé et ne sera pas susceptible de recours.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement tant amiable que forcée est suspendue. Les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement entamées par le Directeur financier avant l'introduction de la réception de la réclamation seront également suspendues.

En cas de rejet de la réclamation et dès le troisième jour de la notification de la décision ou du courrier de réponse, la redevance contestée sera considérée comme certaine, liquide et immédiatement exigible, ce qui entraînera la reprise de la procédure de recouvrement par le Directeur financier.

A défaut de paiement du redevable suite à la notification de la décision rejetant sa réclamation, le Collège sera tenu de rendre exécutoire une contrainte, conformément à l'article L1124-40 du C.D.L.D.

Article 9 : Recours en justice contre la procédure de recouvrement forcé (contrainte)

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus à l'article L1124-40 § 1er du C.D.L.D.

En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 10 : Election de for (compétence des juridictions)

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel est établie la commune.

Article 11 : Dispositions relatives au règlement général sur la protection des données

Responsable du traitement : Ville de Malmedy ;

Finalité du(des)traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;

Catégories de données : données d'identification, données financières ;

Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;

Méthode de collecte : informations données par le redevable au moment du dépôt de la demande ;

Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable du traitement.

Article 12 : Exercice de la Tutelle

La présente délibération sera transmise au gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code wallon de la

démocratie locale et de la décentralisation.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'autorité de tutelle, dès le jour de sa publication conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D.

A la date de son entrée en vigueur, le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

37. Règlement-redevance sur les travaux administratifs spéciaux - Approbation

L'échevin Jacques REMY-PAQUAY présente le point. Le règlement qui vous est soumis aujourd'hui vise un objectif très simple, c'est encadrer et rendre équitable la facturation de certains travaux administratifs qui sortent du service habituel. Je vais m'expliquer largement là-dessus, mais il s'agit donc bien évidemment de dossiers complexes, de recherches spécifiques, d'instruction particulière qui demandent du temps, des compétences et parfois des déplacements des agents. Jusqu'ici, ces prestations n'étaient pas couvertes par un règlement existant et ça embêtait quelquefois les services parce qu'ils ne savaient pas vraiment comment appliquer un tarif. Donc concrètement, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de demandes de renseignements, par exemple pour des biens de la part d'agents immobiliers. Ce n'est donc pas le particulier qui est visé, ni les notaires puisque pour les notaires, il y a un tarif qui est déjà bien fixé. Par exemple, on demande souvent au service urbanisme de vérifier s'il y a par exemple 3 appartements dans un immeuble avant 1994. Pourquoi ? Parce que les biens avant 1994, même si vous ne retrouvez pas le permis ou s'il n'y a pas de permis, ils sont considérés comme régularisés. Ce qui implique énormément de démarches de la part notamment d'agents immobiliers au degré du service urbanisme. Et ça entraîne aussi une intervention du service population pour aller rechercher les fiches de chaque habitation dans les archives, vérifier la fiche de chaque personne afin de vérifier si les habitants étaient là antérieurement, soit simultanément, soit successivement dans un immeuble puisque ça a aussi de l'importance. Donc le principe est clair, on estime aussi que c'est un travail qui ne doit pas être financé par l'ensemble des citoyens, mais par la personne, ou plutôt l'organisme qui en bénéficie directement. Le règlement, tel que nous vous le proposons, fixe une redevance forfaitaire de 55€ par heure prestée. Pourquoi est-ce qu'on a mis 55€ ? Tout simplement parce que c'est un calcul. On ne veut pas faire de bénéfices, mais c'est un calcul qui représente le taux horaire moyen d'un employé de l'administration au sein de la ville de Malmedy. Et bien entendu qu'on ne prendra personne en traître et que le redevable de la redevance sera informé au moment de sa demande, évidemment, du tarif horaire ainsi que du temps nécessaire pour son application puisque par expérience, les services connaissent le temps qui est nécessaire pour ce genre de choses. Donc ici, ce n'est pas une nouvelle taxe, c'est une redevance. On n'est pas dans une logique punitive. On est en tout cas dans l'équité par rapport à la demande qui est formulée lorsque ça sort des démarches administratives classiques.

Le Conseiller communal Jean-Marie Blaise n'a pas de question, mais la même remarque que précédemment. La mission de service public de la commune d'une part, et d'autre part, je pense que les citoyens sont suffisamment taxés par tous les règlements qui existent déjà, taxe et redevances. Et donc je ne vois pas l'utilité d'en faire un nouveau. Et pour la même raison, nous voterons contre.

L'échevin Jacques REMY-PAQUAY entend ces arguments et je les respecte tout à fait. Mais ne pas appliquer une redevance sur des démarches administratives très lourdes, de nouveau, qui bénéficient à des sociétés qui ont bien les moyens et qui répercutent ça évidemment sur les gens, c'est aussi faire payer l'ensemble de la collectivité pour un service qui, de nouveau, bénéficie à quelques-uns. C'est la raison pour laquelle on met simplement une règle là où il n'y en a pas et que ce soit tout à fait clair, savoir qui paye quoi et pourquoi il le paye.

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le décret du 14/12/2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 /06/2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur en matière de délivrance de cartes d'identité, de passeports, de permis de conduire, de certificats, extraits et documents divers ;
Vu les dispositions légales relatives aux procédures de recouvrement et de contentieux de la fiscalité communale ;
Vu le Code du Développement Territorial ;
Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable;
Vu le Code de l'environnement;
Vu le décret du 6/02/2014 relatif à la voirie communale;
Vu le décret du 05/02/2015 relatif aux implantations commerciales;
Vu les dispositions des codes judiciaire et civil relatives au recouvrement de sommes et notamment la cinquième partie du titre III du Code judiciaire ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;
Vu la loi du 4/05/2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique (CDE), publiée au Moniteur belge du 23.5.2023, Ed.2 p 49149 et suivantes ;
Vu l'arrêté royal du 30/11/1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations ;
Vu la circulaire budgétaire 2026 du 15/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;
Attendu que la commune de Malmedy doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public ;
Considérant que la procédure administrative liée à l'instruction des dossiers relatifs aux matières de l'urbanisme, de l'environnement, du logement, de la voirie, de la population, de l'état civil et de la fiscalité communale entraîne une charge de travail supplémentaire pour la commune en raison de la complexité croissante des législations et des investigations complémentaires telles que visites sur place ou recherches dans les archives communales;
Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter par l'ensemble des citoyens le coût des procédures administratives mais de solliciter l'intervention du demandeur directement bénéficiaire desdites procédures;
Considérant que certaines de ces prestations ne sont pas encore prévues dans un règlement-redevance existant ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 01/12/2025 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du C.D.L.D. ;
Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 05/12/2025 et joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/12/2025**,
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

ARRÊTE, par 12 voix pour et 9 voix contre, :
Article 1er : Durée, objet et définitions

Il est établi, au profit de la Ville, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2031, une redevance communale relative aux travaux administratifs spéciaux.
Sont considérés comme des travaux administratifs spéciaux, toute instruction de dossier et toute recherche de renseignement sortant du cadre habituel des services rendus, que ce travail soit sollicité par un tiers ou qu'il soit effectué d'initiative par un agent communal, pour autant qu'ils ne soient pas déja prévus par un règlement-taxe ou redevance spécifique.

Article 2 : Redevable

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit une demande nécessitant des travaux administratifs spéciaux, ou celle à laquelle le document, la déclaration, l'acte, l'autorisation ou le permis est délivré, que la prestation ait été sollicitée ou effectuée d'office.

Article 3 : Assiette de la redevance et taux

La redevance s'élève à 55 € par heure prestée, toute partie d'une heure entamée sera facturée comme une heure entière.
Le redevable sera informé, au plus tard au moment de la demande, du taux applicable ainsi que du temps estimé nécessaire pour cette prestation.
Pour les années postérieures, le taux ci-dessus est indexé selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'avant-dernier exercice et celui de décembre de l'exercice précédent (sur base de l'indice de 2013 = 100).

Article 4 : Exigibilité

La redevance est exigible au terme de la prestation décrite à l'article premier.

Article 5 : Méthodes et échéance de paiement

La redevance doit être payée au plus tard le jour où elle est exigible soit :

- Par voie électronique ou en espèces entre les mains du Directeur financier qui en délivrera quittance ;
- Par voie électronique ou en espèces entre les mains des agents désignés par le Collège échevinal qui en délivreront quittance ;
- Par versement bancaire.

Dans l'éventualité où le paiement n'est pas effectué à la date d'exigibilité fixée à l'article 4, elle devra être payée par versement bancaire dans le mois de la date d'envoi de la facture qui lui sera adressée.

Article 6 : Intérêts de retard

A défaut de paiement à la date d'exigibilité fixée à l'article 4, la redevance sera productive d'un intérêt de 0,5 % par mois. Cet intérêt étant calculé au jour le jour.

Article 7 : Procédure de recouvrement amiable amiable/forcé

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance un premier rappel gratuit par envoi simple sera adressé au redevable. A défaut de paiement dans les 14 jours calendrier qui prend cours le 3ème jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé et conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15,00 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel
En l'absence de paiement dans les 15 jours suivant l'envoi du courrier recommandé, le recouvrement est poursuivi par voie de contrainte, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. La contrainte est transmise à huissier de justice pour exécution. Tous les frais de recouvrement, y compris ceux d'huissier, sont à charge du redevable.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, notamment pour les personnes morales de droit privé ou les débiteurs non visés par la procédure, le recouvrement est poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 : Réclamation administrative

La personne visée à l'article 2 peut introduire une réclamation dans les formes et délais et selon la procédure plus amplement décrite ci-après.
Forme de la réclamation

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal, à l'attention du service en charge des réclamations en matière de redevances, sis Place du Châtelet 8 à Malmedy.
Si la réclamation est introduite par lettre recommandée, la date du cachet de la poste figurant sur la preuve d'envoi vaut comme date d'introduction.
La réclamation doit être datée et signée par le(s) réclamant(s) ou son (leur) représentant(s) et doit mentionner :

- les nom, qualité, adresse ou siège du (des) redevable(s) à charge duquel (desquels) la redevance est établie ;
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Délai d'introduction de la réclamation
La réclamation doit être introduite, sous peine de nullité, dans un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la facture, tel que cette date figure sur la facture.
Procédure de traitement de la réclamation et conséquences
Si les motifs invoqués dans la réclamation n'impliquent aucune interprétation du règlement ou des dispositions légales régissant les services visés par la redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé par recommandé au redevable dans les deux mois au plus tard qui suivent la date de réception de la réclamation.
Si les motifs invoqués dans la réclamation nécessitent une interprétation du règlement ou des dispositions légales régissant les services visés par la redevance, la réclamation fera l'objet d'une délibération du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.
La décision du Collège sera :

- rendue dans les six mois de la réception de la réclamation, sans, toutefois, que l'absence de décision puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable ;
- notifiée au redevable par courrier recommandé et ne sera pas susceptible de recours.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement tant amiable que forcée est suspendue. Les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement entamées par le Directeur financier avant l'introduction de la réception de la réclamation seront également suspendues.
En cas de rejet de la réclamation et dès le troisième jour de la notification de la décision ou du courrier de réponse, la redevance contestée sera considérée comme certaine, liquide et immédiatement exigible, ce qui entraînera la reprise de la procédure de recouvrement par le Directeur financier.
A défaut de paiement du redevable suite à la notification de la décision rejetant sa réclamation, le Collège sera tenu de rendre exécutoire une contrainte, conformément à l'article L1124-40 du C.D.L.D.

Article 9 : Recours en justice contre la procédure de recouvrement forcé (contrainte)

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus à l'article L1124-40 § 1er du C.D.L.D.
En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 10 : Election de for (compétence des juridictions)

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel est établie la commune.

Article 11 : Dispositions relatives au règlement général sur la protection des données

Responsable du traitement : Ville de Malmedy ;
Finalité du(des)traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;
Catégories de données : données d'identification, données financières ;
Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
Méthode de collecte : informations données par le redevable au moment du dépôt de la demande ;
Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable du traitement.

Article 12 : Exercice de la Tutelle

La présente délibération sera transmise au gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'autorité de tutelle, dès le jour de sa publication conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D.
A la date de son entrée en vigueur, le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

38. Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville – exercice 2025 – approbation

L'échevin Jacques REMY-PAQUAY présente le point.

Le Conseil communal,
Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Attendu le budget pour l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de fabrique d'église en séance du 02/10/2024 et approuvé par l'autorité de tutelle le 23/12/2024 ;
Attendu la modification budgétaire n°1 arrêtée par le Conseil de fabrique d'église le 18/11/2025 ;
Attendu que la modification budgétaire n°1 et ses pièces justificatives ont été transmis à l'administration communale le 19/11/2025 ;
Attendu l'approbation sous réserve de corrections de ladite modification budgétaire par le Chef diocésain daté du 21/11/2025 ;
Attendu l'avis favorable moyennant rectifications du directeur financier, daté du 27/11/2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,
art.1 : Est approuvée, tel que réformée comme suit, la première modification budgétaire 2025 de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville aux montants suivants :
Situation avant réformation :

Recettes	Dépenses	Solde
18.397,50 €	18.364,10 €	33,4 €

Modification des recettes :
R15 : 1.466,60 au lieu de 1.500 €.

Situation après réformation :

Recettes	Dépenses	Solde
18.364,10 €	18.364,10 €	0 €

Le montant de l'intervention communale est inchangée.
art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.
art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

39. Budget de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville – exercice 2026 – approbation

L'échevin Jacques REMY-PAQUAY présente le point.
Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale qu'ils vont bien sûr approuver ce budget de la Fabrique d'église 2026, mais en examinant le budget, je me fais quand même une petite réflexion où je constate que les recettes de la fabrique d'église sont de 17 000 euros et l'intervention communale de 15 621. Donc je pense qu'on devrait inviter les paroissiens de Ligneuville à se montrer plus généreux en cette période de Noël vis-à-vis de leur fabrique d'église.
L'échevin Jacques REMY-PAQUAY en profite pour vérifier qu'il n'y a pas d'achat de vin, ni de pain d'hôtel très conséquent puisque c'est 50 euros. Donc l'explication est peut-être à chercher ailleurs.

Le Conseil communal,
Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Attendu le budget pour l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de fabrique d'église en séance du 02/10/2025 ;
Attendu que le budget et ses pièces justificatives ont été transmis à l'administration communale le 08/10/2025 ;
Attendu l'approbation dudit budget sous réserve de corrections par le Chef diocésain daté du 10/10/2025 ;
Attendu l'avis favorable moyennant rectifications du directeur financier, daté du 13/10/2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,
art.1 : Est approuvé, tel que réformé comme suit, le budget 2026 de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville aux montants suivants :
Situation avant réformation :

Recettes	Dépenses	Solde
17.848 €	17.848 €	0 €

Modification des dépenses :
D 06b : 150 au lieu de 130 € ;
D51 : 70 au lieu de 68 €.
Modification des recettes :
R17 : 15.621,10 au lieu de 15.599,10 €.
Situation après réformation :

Recettes	Dépenses	Solde
17.870 €	17.870 €	0 €

Le montant de l'intervention communale est de 15.621,10 €.
art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.
art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

Entrées et Sorties

La Conseillère communale Sonia LAYOUNI entre en séance.

40. Travaux forestiers - devis ordinaire et extraordinaire 2026 - approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point. Il vous est proposé un devis à 320.736,09 € pour être précis. Il s'agit du budget total de tous les types de travaux en forêt communale, dont 198 000 € qui correspondent aux travaux de soins, aux plantations et peuplements forestiers, travaux à la pelle mécanique, fauchage des coupe-feux et accotements. C'est la première partie d'ordinaire. Il y a à peine un peu plus de dix ans, il y avait encore quatre ouvriers communaux forestiers qui étaient affectés à la gestion des forêts communales. Aujourd'hui, il reste un ouvrier communal à 4/5 temps et donc il y a un recours à des entreprises extérieures pour pouvoir préparer le terrain pour les plantations ou s'occuper de nos différentes forêts communales. Quand nous avions 4 ouvriers, on peut considérer que nous avions un peu moins de 7 000 heures qui étaient potentiellement très stables. Ici, ce qui est demandé et proposé, c'est 2400 heures et de recourir à des sociétés extérieures, sans compter les 1400 heures que notre ouvrier peut prester. Donc on essaie d'être plus efficient par rapport à ces montants-là. Il faut savoir également que, en 2025, nous avons vendu pour 1 309 607 euros de bois. Donc ce sont des montants qui sont quand même conséquents. On ne peut pas simplement récolter sans semer ou dans ce cas-ci, sans planter et sans travailler. Le taux de rendement est quand même particulièrement élevé. Donc, il y a un petit 200 000 euros à l'ordinaire pour tout ce qui est les travaux de soins et à la pelle mécanique et les fauchages. Et nous avons 122000€ à l'extraordinaire qui correspondent eux à tout ce qui est plutôt plantation plus directement 122000€ qui sont eux-mêmes subdivisés en 2 montants à la fois. Il y a 80247€ qui sont à 100% subventionnés et vous avez fait la soustraction, 42200€ qui sont à charge communale. Ça fait néanmoins des montants, un taux de rendement dans notre forêt qui est particulièrement intéressant et important. Alors je sais que vous avez des questions en disant Oui mais on coupe des résineux et on replante à la fois des résineux et des feuillus et donc nos rendements risquent d'être moins importants. En 2020, on a voté le projet du plan d'aménagement de l'entité de la forêt communale de Malmedy sur lequel il y a un plan, qui est destiné par rapport à cela. Sur les fagnes, sur le plateau fagnard, dans les années 30 et dans les années 50, nous avons planté beaucoup de résineux qui ont eu un rendement intéressant, mais qui étaient associés au fait qu'on a drainé, ce qui est formellement interdit aujourd'hui, on ne peut plus drainer. Et deuxièmement, avec le réchauffement climatique, qui est une donne, il est quand même admis assez unanimement que les épicéas sur sol tourbeux ou paratourbeux, les rendements seront aléatoires. On en veut pour preuve, notamment les hauts taux de chablis que nous avons pu avoir dans ces sols-là les années précédentes, tout comme les crises de scolytes qui ont pu marquer sur ces divers éléments. Sans compter que sur sol tourbeux, paratourbeux, c'est interdit de replanter. Nous avions une situation d'une forêt où nous avions 89 % de résineux, dont une grosse part d'épicéa. Le plan nous amènera à 68 % de résineux et 32 % de feuillus. Donc c'est dans ce cadre-là et dans ce tableau-là que nous retrouvons ces différents éléments par rapport à ce plan-là. Nous sommes encore, même si ça fait un an, en début de mandature. J'annonce l'invitation d'une commission communale pour aller voir sur place et sur site. Généralement, on en fait à tout le moins une par mandature pour tous les conseillers ou tous ceux qui sont intéressés par ce sujet-là, qui est un sujet important, patrimonial et même identitaire pour notre commune, pour aller sur site, sur place et pour pouvoir se rendre compte aussi des enjeux par rapport au réchauffement ou que ce soit par

rapport aux plantations qui sont mises. Mais je ne doute pas que vous avez des questions, mais je voulais d'abord vous présenter ces différents éléments pour les mettre en perspective.
Le Conseiller communal Gilles DEHOTTAY remercie le bourgmestre pour son exposé et sa présentation. Tout d'abord, nous sommes ravis de constater que la commune dégagera plus ou moins 320000€ pour l'entretien et la plantation et les différents travaux forestiers. En 2026, comme vous l'avez énoncé, la question que j'amène est plutôt la remarque, c'est concernant le nombre d'épicéas à planter et pas donc le fait qu'on en plante moins. Et ça j'en suis bien conscient. Vous l'avez expliqué vous-même, les changements climatiques, les obligations à suivre par rapport au fichier écologique des essences, ... j'entends bien tous ces points-là. Par contre, il serait intéressant de noter que les épicéas à l'horizon 2026 représentent 1,07 % des essences choisies pour les plantations de l'année. Donc c'est plus ou moins 250 plants sur les 24 000 qui vont être plantés en 2026. Vous l'avez dit vous-même, la vente d'épicéas a rapporté cette année 1 300 000 € de rentrée. On parle ici presque d'un record. Je doute que des records pareils pourront être atteints dans le futur, avec des plantations équivalentes à 250 épicéas dans les années prochaines. Et donc voilà, en ce sens, nous préférons nous abstenir pour les points 40 et 41.
Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN prend acte de cette position. Attention que si on plante moins d'épicéa, on plante aussi du Douglas, on plante aussi du mélèze, on plante aussi du pin Sylvestre et d'autres résineux qui sont des espèces qui sont estimées comme étant plus résilientes, ou en tout cas pouvant supporter mieux les effets du changement climatique. Et comme vous l'avez souligné vous-même sur certains endroits, nous ne pouvons plus, de par la loi, replanter. Il ne s'agit quand même pas d'un choix. Et quant au montant, on a décidé d'anticiper certains bois de peur d'avoir des chablis, moins des scolytes, mais en tout cas des chablis, parce que sur les endroits plus élevés, c'est des endroits plus à risque pour avoir ces différents La volonté, c'est quand même toujours d'avoir une notion de sylviculture avec les contextes qui est le nôtre actuellement. Et pour l'intérêt du conseil communal, il y aura alors cette commission qui sera faite où toutes les questions légitimes pourront être posées, sachant que c'est quelque chose qui est aussi évolutif puisqu'il y a une recherche aussi qui se fait et pas que sur notre commune.

Le Conseil communal,
Vu le devis des travaux forestiers ordinaires à exécuter dans les bois communaux en 2026 ;
Considérant que ce devis s'élève à 320.736,09 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de scinder le devis entre une partie au budget ordinaire (198.470 €, correspondant aux travaux de soins aux plantations et peuplements forestiers, travaux à la pelle mécanique, fauchage des coupes-feux et accotements) et une partie à l'extraordinaire (122.266,09 €, correspondant à la préparation mécanique du terrain par andainage et aux replantations) ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 26/11/2025 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du C.D.L.D. ;
Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 28/11/2025 et joint en annexe ;

Décide, par 12 voix pour et 10 abstentions (Groupe ECM), le devis aux montants susvisés et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

41. Marché 3348-2026-02 - DNF - Plantation et fourniture de plants en forêt communale de Malmedy - Approbation des conditions

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 143.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant le cahier des charges N° 3348-2026-02 relatif au marché "Marché 3348-2026-02 - DNF - Plantation et fourniture de plants en forêt communale de Malmedy" établi par le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts -Direction de Malmedy-Büllingen – Cantonnement de Malmedy ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 29.455,86 hors TVA ou € 35.641,59, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Le point est proposé au Conseil communal et au DF vu l'estimation à la limite du seuil de délégation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2026, à l'article 640/721-62/20260027 ;

Vu l'avis de légalité n°2025-132 favorable rendu par le Directeur Financier le 03/12/2025 ;

DECIDE, par 12 voix pour et 10 abstentions (Groupe ECM),
1er° D'approuver le cahier des charges N° 3348-2026-02 et le montant estimé du marché "Marché 3348-2026-02 - DNF - Plantation et fourniture de plants en forêt communale de Malmedy", établis par le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts -Direction de Malmedy-Büllingen – Cantonnement de Malmedy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 29.455,86 hors TVA ou € 35.641,59, 21% TVA comprise.
2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026, à l'article 640/721-62/20260027.
4° Les firmes à consulter seraient approuvées par le Collège le 18/12/25.

42. Régie Communale Autonome Malmedy - Sports - Culture - Octroi d'un subside lié au prix pour l'année 2026 - approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN, suspend la séance et donne la parole à M. Robert JUSTIN, Président des RCA afin de présenter les points 42, 43 et 44.
Après la présentation des points 42, 43 et 44 par le Président des RCA, le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN rouvre la séance.

Le Conseil communal,
Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux régies communales autonomes ;
Vu la circulaire du 30/05/2013 du Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu les statuts de la Régie Communale Autonome Malmedy Sports Culture adoptés le 01/12/2017 par le conseil communal et qui ont fait l'objet de modifications par ce même conseil les 24/05/2018, 15/11/2018, 24/10/2019 et 14/04/2025 ;
Vu la délibération du conseil communal du 31/01/2018 par laquelle il décide d'adopter le contrat de gestion qui régit ses relations avec la Régie communale autonome de Malmedy Sports Culture, et notamment son article 5 relatif au subside lié au prix, ainsi que la délibération du même conseil du 28/10/2021 qui décide le renouvellement de ce contrat de gestion pour trois ans ; ainsi que la délibération du même conseil du 14/04/2025 qui décide d'adopter un nouveau contrat de gestion d'une durée de 3 ans;
Vu le plan d'entreprise 2026-2030 de la Régie Communale Autonome Malmedy Sports Culture approuvé le 21/12/2023 par le conseil communal ;
Attendu l'estimation du subside lié au prix calculée par la R.C.A. et qui est égale à 524.064€ TVAC ;
Attendu que ce montant est une estimation et sera réévalué en cours d'année 2026 ;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 25/11/2025 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier le 02/12/2025 lequel est joint en annexe ;
Vu l'article 764/33201-02 du service ordinaire du budget communal 2026 ;
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents,
Article 1er:
De marquer son accord sur le montant de 524.064 € TVAC à octroyer à la Régie Communale Autonome Malmedy Sports Culture à titre de subside lié au prix, tel que convenu dans le contrat de gestion.
Article 2:
D'inscrire le crédit correspondant à l'article 764/33201-02 du service ordinaire du budget communal 2026.

43. Régie Communale Autonome Malmedy - Sports - Culture - Plan d'entreprise 2026-2030 - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,
Vu les statuts de la RCA MSC;

Attendu que le plan d'entreprise de la RCA MSC doit-être approuvé par le conseil communal;
Vu la présentation du plan par le Président de la RCA MSC;

Approuve, à l'unanimité des membres présents, le plan d'entrepris 2026-2030 de la RCA-MSC.

44. Régie Communale Autonome Malmedy Développement et Loisir - Plan d'entreprise 2026-2030 - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu les statuts de la RCA MDL;
Attendu que le plan d'entreprise de la RCA MDL doit-être approuvé par le conseil communal;
Vu la présentation du plan par le Président de la RCA MDL;

Approuve, à l'unanimité des membres présents, le plan d'entrepris 2026-2030 de la RCA-MDL.

45. CPAS - Budget ordinaire et extraordinaire 2026 – approbation

Le Président du CPAS Grégory SCHONS présente le point. D'abord un mot sur le contexte général. C'est un budget qui s'inscrit dans une évolution du rôle et des attentes liées au CPAS. Je n'ai pas besoin de faire un dessin, de revenir grandement là-dessus. Je pense qu'on a déjà eu l'occasion d'en parler ici au Conseil communal. C'est un budget serré qui se traduit par une hausse de l'intervention communale liée notamment, mais pas seulement, à l'indexation des salaires et des revenus d'intégration et à la réforme du chômage. Le budget global est à 18.600.296,76 euros. L'intervention communale est donc, comme je le disais, en hausse. Elle est en hausse de 298 000 euros, ce qui la porte à 3 688 000 euros. Et les crédits spéciaux sont à 280 395 euros. Les plus grosses dépenses, évidemment, sont les dépenses de personnel, mais avec seulement deux renforts prévus. Une assistante sociale à trois quarts temps, du côté du service social pour 41 000 euros. C'est le renfort lié à la réforme du chômage et à l'arrivée de nouvelles personnes à partir du mois de janvier. Et au niveau de la maison de repos, un seul renfort, pas un engagement, une brigadière pour un mi-temps pour 24 672,77 euros qui sera recrutée par promotion interne. L'indexation est à plus 106 000 euros, et donc des dépenses de personnel qui représentent 46,26 % du budget total. Autre dépense au niveau du fonctionnement, j'ai oublié de le signaler tout à l'heure dans le rapport des synergies. Il y a le passage au logiciel ULIS. C'est un logiciel de paie commun qui sera un logiciel de paie commun ville et CPAS pour 40 900€ côté CPAS, en ce compris la maison de repos. Il y a une indexation au niveau de la cuisine de 10 000€ de denrées et boissons. Une hausse des dépenses aussi au niveau de l'insertion, mais qui pour moi est un investissement. puisqu'en termes d'articles 60, on prévoit 80 096,9 euros en plus. Cela porte des dépenses pour les articles 60 à 146 886,90 euros. Et alors les articles 61 qui eux se traduisent par des recettes passent de 44 689,35 euros à 50 865 euros. Néanmoins, quand on fait le ratio entre les articles 60 et 61, il y a une augmentation des dépenses au niveau de l'insertion. Au niveau du Grand Fa, l'indexation de l'hébergement rapporte 40 997 euros. Et puis, plus anecdotique, 1551 euros pour les résidences services. On a une forte augmentation des recettes de transfert sur l'intervention du fédéral pour les RIS. Une augmentation de plus 744 060 euros. L'intervention communale, j'en ai déjà parlé. L'impact des réformes et de l'indexation des salaires + 106 000 euros, l'indexation des RIS + 13 000 euros. Il reste un surcoût total lié à la réforme du chômage de 99 460 euros. Mais ce chiffre-là est quand même à prendre avec prudence. Je crois qu'on y verra vraiment clair au compte 2026 parce qu'il y a quand

même encore parfois des surprises. Il y a une dizaine de jours, on apprenait que la perte des allocations d'insertion chez les plus jeunes n'était pas couverte par l'intervention du fédéral. On perd le subside socio-culturel qui était l'année dernière pour les CPAS de Malmedy de 15480 euros. On met 7000 euros sur fonds propres. Au niveau de la maison de repos, le forfait AVIQ est en augmentation, mais en augmentation légère. Il passe à 2 715 770 euros. Là aussi à prendre avec prudence parce qu'en général on est informé de ces montants définitifs dans le courant du mois de décembre, on ne les a pas encore. L'intervention aménagement de fin de carrière et le troisième volet seraient en augmentation aussi, mais encore une fois je le dis en augmentation légère. Et donc l'indexation de l'hébergement, j'en ai déjà parlé, mais néanmoins ça n'empêche pas que le déficit propre à la maison de repos, reste toujours très important. Un mot sur le budget extraordinaire. Comme vous vous en doutez, assez peu de projets vu la difficulté du budget. Le budget extraordinaire est à 746 550 euros. Les deux projets, c'est la toiture de la salle polyvalente pour 253 850 euros. Le cahier des charges est passé au Conseil de l'action sociale. Et l'abri nuit pour 109350€. Le permis d'urbanisme va être déposé dans les prochaines semaines. Voilà, en guise de conclusion, les 2 grands défis pour 2026. Le monitoring de la réforme du chômage et donc de la pression financière sur l'institution via les revenus d'intégration et les aides sociales et le déficit de la maison de repos.
Le Conseiller communal Jean-Marie Blaise demande ce qu'on constate au niveau du CPAS? On constate qu'on continue toujours sur la même lancée. Non seulement on continue sur la même lancée, mais on creuse encore un peu plus le déficit et avec une plus grande ardeur et une plus grande vitesse. L'intervention communale augmente de 300 000 euros. C'est déjà un montant important. On arrive à trois millions six-cent-quatre-vingt-huit-mille euros. Si on peut comprendre qu'il y aura certainement des dépenses en aides sociales supplémentaires, mais ça reste encore à prouver. Par contre, ce qu'on ne peut pas comprendre, ou ce qu'on a de très difficile à comprendre en tout cas, c'est le creusement du déficit du Grand Fa. Le Président parle d'un déficit du Grand Fa toujours important. Il n'est pas important, il est abyssal. Je pensais que nous avions touché le fond les années précédentes, mais notre nouveau président arrive à creuser et il creuse profondément. Si on reprend les chiffres du budget 2026, on constate que les dépenses de l'exercice propre pour le Grand Fa se montent à 9 199 000 €, que les dépenses des exercices antérieurs se montent à 549 000 €. Les recettes des exercices antérieurs, par contre, sont à 0 €. Et les recettes de l'exercice propre à 7 876 000 €. Si on fait la déduction recettes dépenses, on arrive à un mali abyssal d'1 872 000 €. Sachant qu'il y a à peu près 110 résidents au Grand Fa, cela représente 17 000 € par résident et par année. Ça représente environ 1400 € par mois par résident, soit pratiquement le même montant que les résidents payent eux-mêmes pour leur pension. Les années précédentes, on nous annonçait que les choses allaient aller mieux. Mais on ne voit rien venir, on ne voit pas d'éclaircie. Le déficit du Grand Fa, qui était de l'ordre d'un million d'euros l'année passée, a pratiquement doublé et est passé à 1 872 000 euros. On est dans des chiffres tout à fait hallucinants sans que l'on ne constate que quelqu'un donne en tout cas l'impression de s'y intéresser et de vouloir faire quelque chose pour arrêter cette machine infernale. Je vous rappelle qu'en 2018, le Grand Fa, c'était une autre année, était en bénéfice de 64 000 €. En 2026, il le sera d'1 870 000 €. Je ne sais pas ce que vous voulez faire, mais en tout cas, on ne perçoit aucune embellie dans la gestion que vous avez, qui est catastrophique.
L'échevin Jacques REMY-PAQUAY entend dire que la maison de repos coûte trop cher. Est-ce que vous proposez d'augmenter le prix des chambres pour les aînés ? Est-ce que vous proposez de diminuer la qualité des soins ? Est-ce que vous proposez de réduire le personnel ? Est-ce que vous proposez de privatiser ? Qu'est-ce que vous proposez ? Parce que c'est facile de critiquer. Qu'est-ce que vous proposez ? Comment est-ce qu'on peut résoudre ce mal-là? Puisque vous parlez que vous nous le reprochez, comment est-ce que vous faites? Si vous avez une solution, je suppose que vous la mettrez sur la table. Qu'est-ce que vous proposez ?
Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE pense qu'il ne faut pas reverser les rôles. La

majorité, c'est vous. Vous êtes là pour décider, vous êtes là pour gérer et nous sommes là pour contrôler la majorité. Maintenant, il y a des propositions. On se rend compte au Grand Fa qu'il y a un malaise, que les gens ne restent pas, qu'on ne trouve plus de personnel, qu'on est obligé de prendre des intérimaires. On engage maintenant, apparemment, d'après les informations que j'ai, des indépendants avec des salaires extrêmement élevés qui coûtent encore pratiquement aussi chers que les intérimaires. Je ne suis pas au comité du CPAS et Loïc Marquet, malheureusement, n'a pas pu assister aujourd'hui à notre réunion. Mais j'entends toute une série de questions. Au niveau de la cuisine, on engage, on engage, mais il faudrait peut-être essayer de trouver une façon de travailler qui ferait en sorte qu'il y ait moyen de travailler avec le personnel qui est là, ou peut-être avec un peu moins de personnel, pour réussir une reconversion budgétaire. On nous dit qu'il faut utiliser des produits locaux, prendre des produits locaux. C'est une excellente initiative de prendre des produits locaux, mais il faudrait peut-être aussi avoir un regard sur le prix des produits locaux. Nos conseillers demandent les prix de tout cela, mais ils n'ont pas de réponse. Donc vous essayez de nous écarter, vous nous écartez du bureau permanent et maintenant vous voudrez qu'on vous apporte des solutions. Les solutions ne se trouvent pas comme ça du jour au lendemain sous le sabot d'un cheval. Mais il y a tout un tas de choses qui doivent être faites parce qu'on a une destruction totale de l'institution et si vous pensez pouvoir la privatiser, je pense que vous allez devoir payer cher pour qu'un privé reprenne l'institution.
Le Président du CPAS Grégory SCHONS répond que d'abord, on ne vous demande pas spécialement des solutions. D'abord, quelques éléments faux. Il n'y a pas de malaise, il n'y a plus d'hémorragie du personnel au niveau de la maison de repos. Les indépendants coûtent effectivement moins cher que des intérims. On ne va pas faire une bataille de chiffres, mais moi je n'ai pas 1 800 000, j'ai 1 322 651 € de déficit de la maison de repos. Cela dit, c'est évidemment très important, mais cela dit aussi, vous le savez, même si à mon avis vous feigniez d'oublier, le calcul est plus compliqué qu'une simple recette moins dépenses puisque le financement, on le répète à chaque conseil, est chaque fois calculé sur des périodes de référence qui sont à chaque fois, à cheval sur deux années. Ceci dit, vous avez raison, le déficit est très important et il a encore un peu augmenté. Il y a beaucoup de raisons. Il y a des raisons extérieures à l'institution. J'ai parlé de l'indexation qui pèse évidemment sur les finances, sur l'aspect maison de repos des finances aussi. Il y a aussi des raisons intérieures. Il y a eu la perte d'une chambre cette année, ce qui nous a coûté 45 000 euros. J'en profite pour préciser que les travaux sont terminés et que la chambre va pouvoir être réutilisée ici pour les fêtes. On a une augmentation des jours d'hospitalisation. On est à 602 jours d'hospitalisation de nos résidents cette année, ce qui entraîne la perte du financement AVIQ pour ces jours-là. Et aussi 20% de la part des résidents. On a une augmentation des décès par rapport à l'année dernière, on est à 35 décès, donc là il n'y a pas de financement du tout. Et puis on a un certain nombre d'agents statutaires malades que nous devons remplacer sur le terrain. Par ailleurs, la situation de Malmedy, n'est pas isolée. Avant le conseil, un vent favorable venu de l'Est, m'expliquait que ce soir, au conseil communal de Waimes, et encore une fois, comme on le disait, ce n'est pas pour stigmatiser, on doit être solidaire entre communes sur toute une même région des difficultés qu'on rencontre tous. Le déficit propre de la maison de repos à Waimes, qui passe au budget aujourd'hui, était de 1 204 000 euros pour une maison de repos de 72 lits. Avec une intervention communale pour le CPAS qui est à 1.800.000€. Je faisais rapidement le calcul tout à l'heure, ça fait une différence de l'intervention communale par habitant pour Malmedy qui est défavorable aux Malmédiens par rapport au Waimerais de 0,79€. Ce n'est quand même pas énorme. Et puis je pense que ça rejoint ce que je disais tout à l'heure, ça pose la question un peu plus large du modèle maison de repos géré par CPAS dans nos petites communes, voir si c'est encore soutenable sur le temps long. Mais la volonté, vous vous en doutez, n'est certainement pas de privatiser la maison de repos. Je suppose que vous vous en doutiez, évidemment. Qu'allons-nous faire ? Il y a déjà des choses qui ont été décidées puisque vous aurez peut-être remarqué que

nous avons renoncé à l'engagement du GRH. Et puis pour le reste, je termine ma première année comme président, j'ai pu faire mon round d'observation de l'institution. Je pense aussi qu'à la faveur de la fusion annoncée des services finance, il faudra peut-être poser un diagnostic plus complet. Je voudrais encore dire un mot sur la cuisine. J'ai préparé quelques slides que je vais peut-être demander au directeur général de projeter, puisqu'on en parle quelques fois et c'est peut-être l'occasion de tordre le cou à quelques canards. Donc le comparatif des coûts cuisine de la MRS du Grand Fa entre la gestion Sodexo et la gestion en interne. Au niveau de la comparaison des coûts, si on prend seulement les denrées, au budget initial 2026, il y a donc 430 000€. Avec Sodexo, en 2023, on payait 518 163,26€ desquels il fallait retrancher le coût du chef de cuisine pour 80 374,05€ et de la consultance pour 3976,88€, ce qui faisait donc un coût Sodexo de 433 812,33€. Ce qui fait qu'on avait une économie réalisée pour les denrées en interne par rapport à Sodexo. Ce n'est pas énorme évidemment, mais quand même, c'est une économie de 3812,12 euros. Et alors, si on fait la comparaison globale, denrées plus personnelles, plus "consultance", sachant qu'au niveau des effectifs, la dernière année Sodexo, c'est des effectifs cuisine avec service de livraison, c'est 14 équivalents temps plein, donc 13 plus le chef Sodexo. Et à l'interne 2026, on est à 13,75 équivalent temps plein dont le chef de cuisine sur fonds propres. Donc avec sodexo en 2023, je le disais tout à l'heure, 518163,26 euros avec la cuisine en interne, donc 430000€ le différentiel de salaire du chef de cuisine qui est maintenant sur notre compte par rapport au salaire précédent de 3 905 euros et puisqu'il y a un troisième cuisinier depuis la modification 2 et donc en 2026, la différentielle de salaire de 1 138 euros, ce qui fait un total de 435 043 euros et donc une économie encore de 83 120,26 euros. Étant entendu qu'on a toujours dit que l'objectif était surtout que la qualité s'améliore à un coût similaire. Et là, on est en économie. Voilà, à ce stade, c'est ce que j'avais à vous dire.
Le Conseiller communal Jean-Marie Blaise est très heureux qu'on fasse de l'économie au niveau de la cuisine. Mais enfin, il n'en reste pas moins que le chiffre que j'ai cité d'1 872 000 € de pertes pour le Grand Fa est le bon chiffre. Le 1 300 000 que vous avez, c'est à l'exercice propre. Mais il y a 549 000 € de dépenses de l'exercice 2025 qui sont reportés sur le budget 2026. Donc si on fait le total, il y a bien au budget 2026 pour le Grand Fa, une perte d'1 872 000 €. Vous serez d'accord avec moi, c'est abyssal. Ça représente pratiquement le même montant par mois que ce que le résident paye. Maintenant, vous parlez de Waimes, vous parlez d'une maison de repos qui fait 72 lits ou 78 lits, et vous la comparez avec une maison de 110 lits. Le but qui a été recherché lorsqu'on a agrandi la maison de repos, c'était justement de faire des économies d'échelle. En se disant, si nous avons plus de pensionnaires, on va faire des économies et on va gagner de l'argent. Une maison de repos de 72 ou 78 lits n'est pas comparable à une maison de 110 lits. Si vous voulez faire une comparaison, faites-la plutôt avec Stavelot. On a à peu près la même composition de maison de repos. Et à Stavelot, je n'ai plus eu les chiffres des deux dernières années, mais il y a trois ans en tout cas, on était de l'ordre de -400 000 € et ils annonçaient une embellie. Donc, ne comparez pas aux plus mauvais, comparez peut-être à ceux qui réussissent et peut-être aller jusqu'à Stavelot et aller voir comment ils s'organisent, quel est le personnel qu'ils ont, pour leurs pensionnaires. Si je pense que les pensionnaires sont aussi bien soignés à Stavelot qu'à Malmedy, mais je pense qu'il y a quelque chose à faire. Si eux arrivent à le faire avec une maison similaire à la nôtre, il n'y a pas de raison qu'on n'arrive pas à le faire.
Le Président de CPAS Grégory SCHONS répond qu'il n'est pas tout à fait d'accord avec votre analyse qui voudrait que plus la maison de repos est grande en nombre de lits MR/MRS, plus le risque de déficit, serait faible. Je pense que vous parlez du moment où le projet a été lancé de MR/MRS et des raisons pour lesquelles il avait été lancé et qui financièrement aurait été celles-là. Au moment où le projet a été lancé, je pense que je devais rentrer en deuxième ou troisième secondaire. Je pense que le contexte a un peu changé au niveau des maisons de repos publiques depuis cette époque-là quand même.
Le Conseiller communal Simon DETHIER signale juste rapidement parce qu'on fait le calcul

des bénéfices en intégrant les recettes et les dépenses antérieures et à raison, Monsieur le conseiller Jean-Marie Baise rappelle qu'il n'y a pas de recettes à l'antérieur au budget. Il n'y a jamais au CPAS de recettes à l'antérieur au budget. Elles apparaîtront lors de la modification budgétaire et donc je pense que si à un moment on veut faire une comparaison, globale sincère et honnête, il faut la faire lors de la modification budgétaire ou lors du compte que ça a peu de sens de la faire ici, ce qui n'empêche qu'il y a un déficit sur lequel tout le monde convient qu'il s'agit de travailler. Et la deuxième chose, c'est revenir rapidement, parce que je trouve que c'était particulièrement intéressant de pouvoir le dire. La réforme de la cuisine qui était quelque chose d'important et portée depuis plusieurs années, visait à améliorer la qualité pour l'ensemble des résidents et à faire appel notamment à des produits locaux ce qui est favorable pour les producteurs locaux qui nous apporte beaucoup je pense des deux côtés de la table et vient d'être montré qu'outre le fait que la qualité s'est nettement améliorée et qu'il y a beaucoup plus de personnes en plus qui font appel à ce service-là dans la population malmédienne, ça s'est fait à un coût équivalent, voire mieux, ça a permis des économies et donc je tiens à le souligner très fermement puisque depuis de nombreux mois, de l'autre côté de la table, on a entendu exactement l'inverse.
Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN a bien entendu les éléments avancés à la fois par le Président et par la minorité. J'entends que ce soit un sujet de préoccupation. C'est un sujet de préoccupation. Le président l'a d'ailleurs signalé directement dans ses conclusions, à la fois sur les deux points d'attention qui étaient mis en avant sur les perspectives 2026, avec des mesures très concrètes et très pratiques pour avoir le moins de guerre de chiffres possible et avoir la situation la plus claire, c'est déjà d'avoir une intégration plus poussée et même totale au niveau du service finance, puisqu'on voit à quel point les deux services s'interpénètrent d'une manière ou d'une autre et que c'est la ville de Malmedy in fine qui donne la dotation au CPAS. Deuxièmement, le travail et nombre d'entre vous ont des personnes qui ont été ou qui sont passées par le Grand Fa et jusqu'à présent, nous avons toujours voulu avoir un coût, qui était pour les résidents qui étaient sur la base du marché. J'avais pris, je pense lors d'un débat précédent, la comparaison avec une maison de repos à Vielsalm, une maison de repos publique aussi et pas privée. C'était un coût, une différence de 10 euros par chambre par jour, ce qui fait sur une année une différence de quasi 400 000 euros. Donc c'est quelque chose sur lequel nous n'avons pas voulu aller. Deuxième élément, les personnes qui arrivent aujourd'hui en maison de repos et de soins sont des personnes qui souvent sont dans une situation de dépendance plus marquée. Je salue et je souligne déjà le fait que sous la houlette des équipes dirigeantes, nous ayons eu plus de lits qui aient pu être requalifiés en lits dits MRS par rapport aux lits MR et donc pour mériter une subsidiation plus importante même si, dans les faits, nous avons plus de personnes qui sont dans cette situation-là sans pour autant avoir le subside, mais nous ne pouvons pas avoir le subside y afférent et donc cela crée une disparité qui est associée. Et on voit après quand les personnes sont en situation de dépendance plus importante, mais aussi si jamais elles sont hospitalisées, cela crée aussi des difficultés plus importantes et plus marquées. Signaler aussi qu'on a toujours donné une priorité aux malmédiens, ce qui donne une latence parfois un peu plus importante entre le moment où une chambre se libère et une chambre peut, peut arriver, ça a un coût, ça se marque aussi également, mais c'est quelque part les malmédiens qui payent ce service-là, les malmédiens en profitent aussi par rapport à ces éléments-là. Sur la cuisine, je l'ai déjà dit, mais je tiens quand même à le souligner parce que c'est quand même particulièrement important que des services publics, des fonctionnaires, prennent des risques. C'était quand même pas compliqué de continuer avec Sodexo et d'oser prendre ce risque-là. L'objectif, c'était d'avoir une meilleure qualité puisque quand on est dans cette étape de la vie, souvent un des rares plaisirs qui reste, c'est d'avoir encore une assiette qui soit appétissante, qui soit suffisamment garnie et qui soit savoureuse. C'est un choix que les services ont fait et que l'objectif est réussi et à coût maîtrisé, avec aussi des effets positifs collatéraux, mais qui sont aussi des enjeux en termes de logistique, c'est qu'on a

plus de repas du CPAS qui sont distribués. On a plus de familles qui profitent des repas du CPAS parce qu'il est qualitatif. On a plus également de repas dans les écoles qui sont consommés avec cette nouvelle offre. Donc, et ce n'est pas quand on regarde par rapport à Waimes ou par rapport à Stavelot ou par rapport aux Heures Claires, c'est de se rendre compte que globalement, collectivement, oui, il y a un enjeu et un défi pour les pouvoirs publics et les communes et les CPAS de gérer des maisons de repos aujourd'hui sans basculer vers le privé, mais que ce soit encore supportable financièrement et dans, dans un bien-être social qui doit rejaillir sur les patients. Il y a une alchimie à apprendre qui n'est pas simple, je vous l'accorde, et qui a un coût, c'est vrai qui est important.
Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE voudrait peut-être encore réagir. Avant qu'il n'y ait Sodexo au Grand Fa, il y avait aussi un système qui fonctionnait comme le système qui fonctionne maintenant. Les gens étaient très contents. Bon, il y a un Président de CPAS qui est arrivé et qui a pensé que Sodexo ce serait mieux. Ce n'était pas notre choix en tout cas. C'est notre ancien ami et votre ancien partenaire également qui a permis de renverser une majorité. Cet ancien ami, il a fait venir Sodexo, on n'y était pas du tout favorable. Avant, ça fonctionnait très bien, mais je suis très heureux de constater que les pensionnaires du Grand Fa mangent mieux et à un prix moins cher. Maintenant, ça devient encore plus préoccupant, parce que si on gagne même de l'argent maintenant sur la nourriture, ça veut dire qu'on en perd encore plus autre part. Au niveau du MRS, vous me dites que nous avons eu des lits en plus, et c'est une bonne chose au niveau de la subsidiation. Apparemment, d'après les informations que j'ai, au moment où on a obtenu ces lits, il avait été dit que le personnel était suffisant. Nous avions suffisamment de personnel qualifié pour ne pas devoir engager en ayant des lits MRS supplémentaires. Apparemment, les informations que j'ai, c'est qu'on a dû engager une infirmière de plus et apparemment, un paramédical, est-ce que c'est un kiné ou un autre membre du personnel, mais en tout cas, l'augmentation de MRS s'est accompagnée d'une augmentation de personnel qualifié alors qu'on nous avait affirmé que nous disposions, au Grand Fa, du personnel suffisant pour ne pas devoir réengager du personnel supplémentaire si on obtenait plusieurs lits MRS. Maintenant je ne suis pas conseiller au CPAS, je connais moins bien les dossiers que M. Schons. Enfin je l'espère pour lui, qu'il connaît mieux que moi.
Le Président du CPAS Grégory SCHONS précise que c'est un mi-temps kiné, mais la demande était déjà là avant la requalification des lits. Ça fait déjà un certain temps qu'il y a cette demande sur la table pour avoir un kiné en plus. Peut-être quand même dire, parce que c'est un débat qui est effectivement souvent au Conseil de l'action sociale, il y a une certaine obsession dans le chef de votre groupe au Conseil de l'action sociale sur le respect des normes d'encadrement des normes de personnel. Je voudrais quand même rappeler, j'allais voir avant ce conseil, la radioscopie des maisons de repos public 2023. Sur le site de l'Union des villes et des communes, puisque c'est la dernière radioscopie disponible, la 2024 ne l'est pas encore puisque les périodes de financement, comme je le disais, sont à cheval et je voudrais quand même la citer, je vais en profiter. Les normes en question sont des conditions de financement et ne constituent pas une base fonctionnelle. Il n'est donc pas possible d'offrir un service de qualité en appliquant purement et simplement ces règles d'encadrement. C'est un extrait de la radioscopie des maisons de repos publiques. C'est pas moi qui le dis. Et donc je voudrais quand même dire aussi qu'en 2023, dans les institutions wallonnes, il y avait dans les maisons de repos publiques 68% de soignants en plus de la norme, soit 9,4 équivalents temps plein par maison, on est en dessous, on est au-dessus de la norme, mais on est en dessous de ce chiffre-là. Et pour le personnel de réactivation qui prend en compte les kinés, les ergos et les logopèdes. En 2023, dans les résidences wallonnes, il y avait 49% de personnel de réactivation en plus de la norme, soit 1,6 équivalent temps plein par établissement. On est effectivement un peu au-dessus, mais juste un peu. Voilà, donc je voudrais quand même un peu relativiser et avertir sur ce dogmatisme au niveau des normes d'encadrement du personnel qui sont des normes indicatives de fonctionnement.
Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE veut revenir sur un temps que vous n'avez

peut-être pas connu puisque vous étiez peut-être en deuxième année secondaire à ce moment-là. J'ai été conseiller CPAS de 1988 à 2006 je pense. Et à cette époque, c'est peut-être très lointain, mais je peux confirmer que nous étions au-dessus de la norme. Nous étions à 30% au-dessus de la norme. Maintenant, vous me parlez de 68%, de 49%, ça me semble énorme. Mais c'est vrai qu'il n'était pas possible, à l'époque en tout cas, de faire fonctionner la maison de repos avec les normes de subsidiation qu'il y avait. Donc on était 30% au-dessus de la norme, mais on arrivait quand même à. boucler le budget là-dessus. Le Président du CPAS Grégory SCHONS répond que là encore, il comprend qu'on puisse parfois comparer géographiquement, mais parfois dans le temps, c'est intéressant aussi. Je ne suis pas sûr qu'il faut pouvoir comparer toutes les choses restant égales par ailleurs. Là, je ne suis pas sûr que ce soit tout à fait le cas si on compare ces périodes-là.

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 112 bis, §3 de la loi du 8/07/1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée par le décret wallon du 23/01/2014 ;
Vu la circulaire budgétaire 2026 du 15/09/2025 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne ;
Vu la réunion du 02/12/2025 du comité de concertation Ville/CPAS ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 09/12/2025 qui arrête le budget 2026 du Centre ;
Vu le dossier et la demande d'avis adressés au Directeur financier en date du 02/12/2025 ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 05/12/2025 annexé à la présente délibération ;

Décide, par 12 voix pour et 10 voix contre,
Art. 1er
D'approuver le budget 2026 du C.P.A.S.:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	**18.228.484,40**	**738.200**
Dépenses exercice proprement dit	**17.889.733,76**	**746.550**
Boni / Mali exercice proprement dit	**338.750,64**	**-8.350**
Recettes exercices antérieurs	**372.012,36**	**0**
Dépenses exercices antérieurs	**712.763**	**0**
Prélèvements en recettes	**5.800**	**8.350**
Prélèvements en dépenses	**3.800**	**0**
Recettes globales	**18.606.296,76**	**746.550**
Dépenses globales	**18.606.296,76**	**746.550**
Boni / Mali global	**0**	**0**

Art. 2
De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS, au service des Finances et au directeur financier.

46. Rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – prise de connaissance

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Le Collège Communal présente le projet de budget pour l'exercice 2026.

BUDGET ORDINAIRE
Le budget ordinaire 2026 à l'exercice propre, comprend un total de dépense de 25.202.215,13 € et un total de recettes de 25.346.677,27 €, soit un solde positif de 144.462,14 € à l'exercice propre. Le solde global positif est égal à 15.189,68 €.
Dépenses de Personnel
Elles s'élèvent à un total de 10.073.392,42 €, ce qui représente 39,97 % de l'ensemble des dépenses de la commune.
Dépenses de Fonctionnement
Elles s'élèvent à un total de 4.162.461,70 €, ce qui représente 16,52 % de l'ensemble des dépenses de la commune.
Dépenses de Transfert
Elles représentent un montant de 7.969.844,43 €, soit un pourcentage de 31,62 % de l'ensemble des dépenses réelles de la commune.
Au niveau des transferts, le montant de la contribution aux charges de fonctionnement du CPAS s'élève à 3.688.000 €.
La dotation à la zone de police est fixée à 1.539.031,85 €.
La dotation à la zone de secours est fixée à 473.257,94 € à l'ordinaire.
Dépenses de Dette
Le total s'élève à 2.996.516,58 €, soit 11,89 % du total des dépenses réelles de la commune.

LES RECETTES
Les recettes du budget ordinaire à l'exercice propre se montent à 25.346.677,27 €.
Recettes de Prestations
Elles s'élèvent à 3.484.948,75 €, soit 13,75 % du total des recettes.
Recettes de transfert
Elles s'élèvent à 21.683.175,78 €, soit 85,55 % du total des recettes.
Les recettes d'impôts et redevances représentent 64,13 % de ce secteur.
Recettes de dette
Elles s'élèvent à 178.552,74 €, soit 0,70 % du total des recettes.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Le budget extraordinaire 2026 est présenté en équilibre à 7.246.375,71 €

RAPPORT ANNUEL

A.POPULATION

- Nombre d'habitants au 1er décembre 2025 : 12.975 habitants, dont 472 étrangers
    - Hommes : 6052
    - Femmes : 6451
- Nationalités : quelques proportions
    - Belgique : 94,29 %
    - France : 0,76 %
    - Ukraine : 0,86 %
    - Italie : 0,49 %
    - Pays-Bas : 0,35 %
    - Turquie : 0,30 %
    - Allemagne : 0,26 %
    - Roumanie : 0,25%
    - Autres : 2,44 %

- Documents délivrés, parmi d'autres :

Période : 01.12.2024 au 30.11.2025

- Attestations de détention d'un animal : 244
- Perte de codes Pin et PUK : 33
- Autorisations parentale légalisées : 422
- Dernières volontés :76
- Compositions de ménage : 1.989
- Changements d'adresse :
  - 591 externes
  - 582 internes

B. **ETAT CIVIL**

Du 01.12.2024 au 30.11.2025

- Naissances : 266, dont 92 habitants sur le territoire de la commune de Malmedy
  - Garçons : 132
  - Filles : 132
- Hit-parade des prénoms :
  Parmi les prénoms les plus accordés :
  - Garçons : Naël, Liam, Victor
  - Filles : Julia, Elise, Emma
- Déclarations de reconnaissance
  - Prénatale : 58
  - Postnatale : 8
- Adoption
  - Plénière : 0
  - Simple : 0
- Changement de sexe : 0
- Changements de prénom : 8
- Changements de nom : 6
- Mariages : 58
- Cohabitations légales : 48
- Divorces : 2
- Déclaration de nationalité : 26
  - 9 hommes
  - 17 femmes
- Décès : 196, dont 120 domiciliés à Malmedy
  - du sexe masculin : 95
  - du sexe féminin : 101
- Jubilaires :
  - Noces de brillant (65 ans) : 6
  - Noces de diamant (60 ans) : 12
  - Noces d'or (50 ans) : 38
  - Noces d'argent (25 ans) : 37

C. CONSEIL COMMUNAL

1. Jean-Paul BASTIN
2. Ersel KAYNAK
3. Jacques REMY-PAQUAY
4. Catherine SCHROEDER
5. Mathieu BRONLET
6. Aline PIERRE
7. Grégory SCHONS, ***Président du CPAS (Voix consultative)***

8. André BLAISE
9. Jean-Marie BLAISE
10. Pascal SERVAIS
11. André Hubert DENIS
12. Sonia LOUIS-EUBELEN
13. Simon DETHIER
14. Coraline WARLAND
15. René DOSQUET
16. Philippe LECAPITAINE
17. Loïc MARQUET
18. Luc MELOTTE
19. Dany NOEL
20. Simon PIETTE
21. Suzanne BERGUM
22. Gilles DEHOTTAY
23. Alain QUADFLIEG
24. Sonia LAYOUNI

D. COLLEGE COMMUNAL

1. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre
2. Ersel KAYNAK, 1er Echevin
3. Jacques REMY-PAQUAY, 2ème Echevin
4. Catherine SCHROEDER, 3ème Echevin
5. Mathieu BRONLET, 4ème Echevin
6. Aline PIERRE, 5ème Echevin
7. Grégory SCHONS, **Président du CPAS.**

E. TRAVAUX - Année 2025

Travaux réalisés par entreprise

- Fauchage des accotements et talus
- Entretien du quartier du Pouhon
- Entretien de la pelouse du Home Saint Vincent
- Entretien du Ravel
- Travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2024
- Extension de l'école de Chôdes
- Installation de deux modules de classe à l'école de Bellevaux
- Rénovation de la Villa Steisel
- Démolition des anciens bâtiments du Relais
- Réfection de la route d'Espérance
- Aménagements des entrées de village
- Réfection de l'Hôtel de Ville
- Rénovation énergétique de 4 écoles et de l'académie de musique (renowatt)
- Désamiantage de l'ancien bâtiment des Hypothèques

Travaux réalisés par le personnel communal

- Entretien de la voirie communale par la pose d'enrobés stockables
- Travaux d'élagage, d'abattage et d'entretien des arbres
- Curage des fossés, amélioration et réparation du réseau d'écoulement des eaux, entretien des décanteurs
- Nettoyage et entretien de la Ville, des villages, des bâtiments publics, ...
- Pose de filets d'eau et de canalisations en béton
- Aide technique, transport de matériel et application des arrêtés de polices aux manifestations sportives, culturelles et autres (Malmedy shopping...) organisées au hall des sports, à Malmedy Expo, à la Fraternité, au Malmundarium, ...
- Mise en place des éclairages de fin d'année et installation des sapins de Noël
- Entretien des espaces verts, des cimetières et du hall des sports

- Réparation de passerelles pour les promenades
- Fleurissement de la ville et des villages
- Entretien de la signalisation routière
- Contrôles et réparations diverses des toitures des bâtiments publics
- Confection de divers mobiliers scolaires
- Marquage routier et zones de parking
- Entretien des trottoirs
- Remise en peinture de mobilier scolaire
- Entretien et amélioration des différents chauffages dans les bâtiments communaux
- Dépannages divers sur les installations sanitaires
- Entretien du mobilier urbain, suspensions, mâts de drapeaux, et ferronneries diverses
- Dépannages divers, améliorations, mises en conformité avec réceptions des installations électriques dans les bâtiments communaux
- Aménagement et entretien des plaines de jeux
- Aide au transport et stockage dans le cadre des expulsions
- Aménagement des abords des 3 habitations modulaires
- Réfection des trottoirs rue de la Briqueterie
- Déménagement des services de l'Hôtel de Ville
- Evacuation de l'ensemble du mobilier de l'Hôtel de Ville et de l'ancien bâtiment des Hypothèques avant travaux
- Réalisation de chalets en bois (pour marché de Noël et manifestations)
- Nettoyage de la fontaine à la Borbotte
- Réalisation des meubles de cuisine de la Villa Steisel
- Réalisation d'un bureau de direction pour l'école de Ligneuville

F. ENSEIGNEMENT

a) Enseignement fondamental
Les listes d'inscriptions pour l'année scolaire 2025-2026 approuvées, comprennent :
998 élèves inscrits au 1er octobre 2025 :
Ecole de Malmedy-Centre :
Section maternelle : 51 élèves
Section primaire 157 élèves
Ecole de Malmedy - Grands Prés :
Section maternelle : 53 élèves
Section primaire :112 élèves
Ecole de Burnenville :
Section maternelle : 52 élèves
Section primaire : 68 élèves
Ecole de Chôdes :
Section maternelle : 39. élèves
Section primaire : 64 élèves
Ecole de Xhoffraix :
Section maternelle de Mont : 29 élèves
Section primaire de Xhoffraix: 22 élèves
Section primaire de Longfaye: 38 élèves
Section maternelle de Géromont: 38 élèves
Section primaire de Géromont: 67 élèves
Ecole de Ligneuville :
Implantation de Pont - Ligneuville :
Section maternelle :24 élèves
Section primaire : 61 élèves
Implantation de Bellevaux :

Section maternelle : 46 élèves
Section primaire : 77 élèves

b) Enseignement artistique à horaire réduit
Académie de musique (implantation de Malmedy) : 546 élèves

G. LISTES ELECTORALES

Pas d'élection en 2025

H. CULTE

Le compte de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville pour l'exercice 2024, a été approuvé et clôturé comme suit :

Recettes : 17.538,42 €
Dépenses : 15.650,11 €

BONI 1.888,31 €

Intervention communale : ordinaire 13.981,95€

Le compte de la Fabrique d'Eglise de Malmedy pour l'exercice 2024, a été approuvé et clôturé comme suit :

Recettes : 215.325,98 €
Dépenses : 197.310,75 €

BONI 18.015,23 €

Intervention communale : ordinaire 55.384 €

Le compte de la Fabrique d'Eglise Evangélique pour l'exercice 2024, a été approuvé et clôturé comme suit :

Recettes : 52.814,80 €
Dépenses : 28.468,76 €

BONI 24.346,04 €

Intervention communale : ordinaire 8.775,74 €

Le compte de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix pour l'exercice 2024, a été approuvé et clôturé comme suit :

Recettes : 86.314,27 €
Dépenses : 68.359,97 €

BONI 17.954,30 €

Intervention communale : ordinaire 16.989,79 €

Le compte de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux pour l'exercice 2024, a été approuvé et clôturé comme suit :

Recettes : 81.437,18 €
Dépenses : 72.825,42 €

BONI 8.611,76 €

Intervention communale : ordinaire 11.435,82 €
extraordinaire 7.973,09 €

I. CENTRE PUBLIC D'AIDE SOCIALE

C.P.A.S. Malmedy : résultats budgétaires 2024 :

ordinaire : 246.659,49 €
extraordinaire : 38.000 €

J. HYGIENE

Permis d'environnement
Nombre d'autorisations d'exploiter accordées en 2025, réparties comme suit :

Classe 1 : - permis uniques : 0
- permis intégrés : 0

Classe 2 : - permis uniques : 4

Classe 2 : 7
Classe 3 : 125

K. PERMIS DE CONDUIRE

- Permis de conduire : 1.118
- Permis de conduire provisoires : 216
- Permis de conduire internationaux : 71
- Echange de permis non-européens : 15

Cadre du personnel de police (statut communal)

Zone de Police Stavelot – Malmedy

Maison de police de Malmedy

Start : 00 Commissaire
03 Inspecteurs principaux
12 Inspecteurs
01 Secrétaire

TOTAL : 16 Personnes

Administration du Commissariat

Service judiciaire – Relevés établis sur la commune de Malmedy

Nombre de procès-verbaux établis :

- roulage : 533 + 95 subséquents (Infractions dont 44 excès de vitesse et 64 alcoolémie)
- judiciaire : 1005 Initiaux + 2057 subséquents (Contraventions – délits – crimes – plaintes - enquêtes prescrites par les Parquets)
- 75 PV d'avertissements

Nombre d'accidents de la circulation constatés : 159 Initiaux + 31 subséquents

Déchéances (notifications) : 49

Ordonnance de capture : 1

En plus :

- 862 Enquêtes de domicile
- 5032 fiches d'intervention ont été rédigées

Depuis le 01.02.2000, la Police de Malmedy fonctionne en Zone de Police avec les communes de MALMEDY - STAVELOT – WAIMES – TROIS PONTS – STOUMONT ET LIERNEUX.

M. DIVERS

Le Conseil Communal s'est réuni 10 fois et le Collège Communal s'est réuni 48 fois, du 01.12.20243 au 30.11.2025.

Le Conseil communal en prend acte.

47. Ville de Malmedy - Budget ordinaire et extraordinaire 2026 - approbation

L'échevin Jacques REMY-PAQUAY présente le point. Voici un budget que je vous présente au nom du Collège et de la majorité dans un contexte particulièrement contraint pour les finances locales wallonnes. Il ne faut pas nécessairement s'appesantir beaucoup là-dessus, tout le monde le sait. Je vous propose maintenant de parcourir un PowerPoint dans lequel tous ces éléments se retrouvent. Tout d'abord avec une petite introduction pour remercier, parce que c'est un travail collectif le budget, le Directeur Général et l'ensemble des services communaux financier, c'est le chef du service des finances et bien entendu le collège puisque nous avons travaillé ensemble à de nombreuses reprises.
Donc le contexte général, tout d'abord ce sont, comme je disais, des finances locales sous forte pression en Wallonie. Les aides à l'emploi, les APE sont en baisse, on détaillera tout ça tout à l'heure. Certains subsides ordinaires ne sont plus indexés, voire disparaissent. La cotisation de responsabilisation est en hausse. La compensation du plan Marshall présente toujours à l'heure actuelle des inconnues. Certains subsides extraordinaires sont un peu réduits et évidemment nous avons la nécessité de maintenir une trajectoire budgétaire

crédible et prudente. Alors quels sont les résultats du service ordinaire à l'exercice propre. Nous avons des recettes pour 25 346 000€ et des dépenses ordinaires pour 25 202 000€ et un excédent à l'exercice propre de 144 000€, un déficit aux exercices antérieurs de 129 000€, et nous avons un boni de 15 189€. Mais nous n'avons pas utilisé les provisions que nous avions enregistrées lors du compte 2024 et qui constituent donc toujours une réserve. Alors, aux exercices antérieurs, donc le boni des exercices antérieurs s'élève à 829 727 euros. Nous l'intégrons évidemment dans le budget aux exercices antérieurs. La cotisation de responsabilisation pour les pensions des membres du personnel statutaire passe de 762 000 à 959 000 euros, ce qui représente une augmentation de 26% en un an. Pour rappel, on était en, 2019 à 200 000 €. Le complément du plan Marshall pour 2025 nous a permis de récupérer 33 549 €. Nous avons eu des ventes de bois, notamment de chablis, pour 27 509 euros. Et enfin, pour la taxe sur les spectacles, elle est portée à un montant supérieur de 130 000 euros. Tout d'abord parce que nous avons fait de meilleures recettes au cours de l'année et enfin parce que nous avons indexé pour la première fois la convention que nous avions signée il y a quelques années d'ici avec la Région wallonne, et ça nous rapporte 97 000 € puisque c'est la première fois que nous appliquons cette indexation. Mais nécessité fait loi.
Au degré des dépenses ordinaires maintenant pour passer à l'exercice propre. Nous avons des dépenses de personnel pour 10.073.000€ donc ce qui représente 40% de l'ensemble de nos dépenses. Le fonctionnement s'élève à 4.162.000€ donc nous sommes à 16,50% les transferts 7.969.000€, soit 31%. Et enfin la dette, les dépenses de remboursement de nos emprunts, donc amortissements et intérêts sont équivalentes à 2.926.000€, soit 11,89% de ce budget de 25.000.202€. Alors quand on regarde plus en détail les différentes fonctions. Pour le personnel, nous avons évidemment inclus l'indexation salariale de 2% au 1er avril 2026, ce qui représente une dépense de 160 000 €. Nous n'avons pas prévu de nouveau recrutement pendant l'année. Nous allons encore recruter une chef de projet PCS au prochain collège, mais pour 2026, il n'y a pas de nouveau recrutement prévu. Toutefois, nous remplacerons les départs à la pension, que ce soit pour le personnel administratif ou ouvrier. En matière de dépense de fonctionnement maintenant, je vais vous lire les principaux éléments, les principales modifications. Donc l'informatique, nous ajoutons 33 000€ mais nous sommes en train de revoir toutes les licences et d'uniformiser en tout cas tous les PC et tous les logiciels, sans compter que nous avons prévu également de la cybersécurité. Les vêtements de travail ont fait l'objet d'un marché public pour la première fois et donc nous ajoutons 10 000 € au montant prévu en 2025. Nous avons également prévu 10 000 € pour la mobilité active près des écoles. Au degré du subside du syndicat d'initiative, on va retrouver pratiquement le même montant que l'année dernière, mais nous avons prévu une diminution de l'intervention dans Vibration de 15 000 € en la ramenant à 30 000 €. Le Bourgmestre en a parlé, nous avons des frais de reboisement forestier supérieurs cette année-ci à l'année dernière de 68 000€. La RCA Malmedy Sport Culture, 11 000€ de plus. Nous avons prévu des dépenses de fonctionnement de moins 20 000€ à la Fraternité mais également moins de recettes, on va le voir. Et les achats de sacs poubelles s'élèvent à 22 500€.
Il est évident que, nous allons essayer de tenir au plus près ce budget et la situation de chaque article budgétaire sera réévaluée en cours d'année puisque vous savez que tout n'est jamais linéaire et qu'on vit avec des imprévus et des situations qui se présentent au fil de l'année. C'est la vie communale telle qu'elle se présente au jour le jour. Nous avons ensuite les dépenses de transfert. Comme le président l'a expliqué, la dotation au CPAS augmente de 298 000 euros. On a pris en considération la réforme du chômage. Nous avons évidemment de nombreuses inconnues pour l'avenir puisqu'on ne connait pas encore la répercussion financière de toute cette réforme. Et au Grand Fa, nous continuons évidemment à garantir des soins et un accompagnement de qualité pour nos aînés. La zone de police est stable à 1 539 000€ mais je rappelle que l'année dernière nous l'avions quand même sensiblement augmentée mais ça ne sera pas bien nécessaire cette année, et c'est très bien. La zone de secours, grâce à l'intervention chaque année un peu plus importante

de la Province, nous économisons 25 500 euros. Nous continuons l'année prochaine le marché avec la cité de Noël. Je pense que tout le monde qui a pu y aller est content de la formule. Ça coûte 25 000 euros mais nous économisons là pratiquement le même montant au degré des finances communales, au degré de notre fonctionnement tout au moins. Et les subsides aux sociétés, le budget tel qu'il était en 2025 est maintenu, il n'y a pas de modification. Nous maintenons toujours les subsides aux sociétés. C'est important pour contribuer à la vie associative.
Ensuite nous arrivons aux dépenses de dettes. Elles augmentent de 339 000 €. Et ça, c'est évidemment une dépense qui est consécutive aux charges d'emprunt des investissements. Toutefois, avec le directeur financier, nous avons une gestion active de la dette qui nous permet d'économiser sur l'année 2026, 84 000 €. Et enfin, je tiens à le signaler parce que nous avons eu l'information de Belfius, le taux moyen de tous nos emprunts est de 2,32 %. Et les gens de Belfius nous ont dit qu'on ne voit plus ça nulle part ailleurs. Et tout ça, c'est simplement dû au fait qu'on a, à un moment donné, fait une réforme de notre dette. Nous avons fait des emprunts sur 30 ans à 0% d'intérêts. Mais tout ça se marque évidemment maintenant.
Ensuite, il y a les recettes. Les recettes ordinaires de l'exercice propre. Les recettes de prestations s'élèvent à 3 484 000€ et représentent 13,75% de notre budget. Les transferts sont de 21 683 175€ soit 85,55%. La dette est stable à 0,70%. Soit un montant total de 25 346 000€. Comment est-ce qu'elles se décomposent ces recettes ? Tout d'abord des recettes de prestations. Nous avons, comme les années précédentes malheureusement, dû inscrire un crédit spécial de recettes. Donc je précise que ce crédit spécial de recettes représente 3% des dépenses totales de personnel et de dettes. Pourquoi est-ce que la tutelle permet une telle inscription ? Tout simplement parce qu'on doit reprendre évidemment, tant en personnel qu'en dette, toutes les dépenses prévisibles de l'année. Donc tous les salaires de tous les agents sont calculés à 100%, même si à un moment donné, il peut y avoir des absences, des congés, etc. Donc tout ça fait qu'on ne dépense jamais 100% ni de la dette, puisque les emprunts à contracter sont également repris dedans, ni des frais de personnel. Nous avons prévu 20 000€ de location en plus, tout simplement parce que vous le verrez à l'extraordinaire, on va acquérir un bien qui va être mis en location et nous avons prévu une demi-année, comme nous avons prévu d'ailleurs en charge d'emprunt également une demi-année. Et enfin, nous, comme je vous le disais, on a diminué les dépenses de la Salle de la Fraternité, mais également les recettes pour tenir compte tout simplement de la réalité de l'année 2024 et de l'année 2025. En matière de transfert, maintenant, nous avons des subsides APE, comme je le disais tout à l'heure, qui diminuent. Il y a une diminution qui a été décidée par le Gouvernement wallon et qui nous impacte la concurrence de 87 000€, soit 4,40%. Dans les taxes locales, nous prévoyons, c'est prévu au budget, l'intégration de l'index chaque fois que cela a été prévu par le règlement et en principe, c'est la norme. Nous avons prévu une recette supplémentaire de 30 000 euros, puisque nous l'indexons, et nous avons également prévu une taxe sur spectacle de plus 150 000 euros, y compris l'indexation dont je vous ai parlé tout à l'heure de 97 000 euros. Ensuite, à signaler, parce que je vois que beaucoup d'autres communes pour le moment augmentent le précompte immobilier et l'IPP. J'ai appris que SPA passait de 2500 à 2800 en additionnel et passait de 7,5 à 7%. Donc ils font exactement le même tax shift que nous. Donc je crois qu'ils sont des gens intelligents. La commune de Bütgenbach, je viens d'apprendre, vient de passer récemment de 6 à 7% à l'IPP. Donc il y a toute une série de hausses qui se passent. Nous ne touchons ni à l'IPP, ni au précompte immobilier. Mais évidemment, en raison de l'indice Abex qui augmente chaque année, le précompte immobilier nous rapportera 254 000 euros en plus. Et l'impôt des personnes physiques, 110 000 euros. Ça, ce sont des prévisions qui nous sont fixées par le SPW Finance. Ensuite, le Fonds des communes n'augmente pas comme on voudrait, puisqu'il y a également des restrictions de la Région wallonne par rapport au Fonds des communes, mais nous récupérons quand même 40 000€. Le Plan Marshall, nous avons prévu une somme supplémentaire de 33 500€ parce que ce sont les montants que l'on a

actuellement, sans savoir évidemment comment cela va se réaliser en cours d'année. C'était également une inconnue, j'en ai parlé tantôt. Et également dans une réforme régionale, nous perdons le subside de l'employé Polec, 55 000 euros. Mais il accomplit de nombreuses missions et donc nous continuerons à l'engager et à prendre le salaire en charge.
Pour les recettes de dettes, il n'y a pas de changement. C'est là qu'on met les petits dividendes, je dis petits parce qu'ils ne sont pas très nombreux, que nous avons des différentes intercommunales et sociétés publiques auxquelles nous adhérons. Il n'y a vraiment aucune modification.
On peut passer maintenant au service extraordinaire. Donc le résultat des services extraordinaires présente en recette 7 053 000 euros. En dépenses extraordinaires 7 196 000€, nous avons donc un déficit à l'exercice propre de 242 000€ que nous récupérons dans notre réserve à concurrence du même montant. Donc le résultat est de zéro.
Maintenant, je vais vous proposer de regarder les projets les plus importants. Je n'ai pas tout repris parce qu'il y en a quand même beaucoup. Il y a des plus petits, mais c'est quand même intéressant de voir les projets les plus importants qui figurent au budget extraordinaire. Donc, nous avons tout d'abord, l'achat du bâtiment de la rue Saint Quirin, donc c'est un bâtiment qui appartient à la société GELEN et nous pensons l'acheter puisque nous avons un accord avec le centre de santé mentale qui le louerait. Donc globalement, sur l'ensemble de la durée de l'emprunt, nous aurions une opération blanche puisqu'à certains moments, il y a un peu moins de loyers, puis un peu plus par la suite. Et donc, cette opération-là, on l'a prévu en dépenses de dettes, comme je le disais tantôt, à concurrence d'une demi-année et en recettes également. Nous avons prévu aussi, bien évidemment, l'aménagement de la rampe d'accès du MobiPôle qu'on vous a présenté récemment et les bornes de recharge pour 598 000 €, en rappelant que là-dessus, il y a 492 000 € de subsides. Pour le PGRI, pour tout ce qui est inondation, il y aura des études hydrologiques et des travaux qui vont être effectués avec la commune de Waimes et sous la houlette du contrat de rivière, 5 sites sont actuellement projetés et donc je pense qu'on viendra à un moment ou un autre au conseil communal en exposant l'ensemble du point. Nous avons également prévu l'aménagement du parking du Relais pour 200 000 euros. Les aménagements des abords de la salle de Bellevaux, 429 000 euros mais sur lesquels on vous l'a expliqué à la dernière séance où il y a un subside de 250 000 euros que nous obtenons grâce au plan communal de développement rural. Le PIC qui devient maintenant le FERI, où on a des auteurs de projets pour 100 000 euros qui sont prévus. Il y a également un dossier urbanistique de revitalisation de la rue derrière l'eau et rue du Rond Thier. On a prévu également pour l'étude 100 000 euros. Ensuite, nous avons l'entretien extraordinaire de la voirie. 700 000€. C'est actuellement à l'étude au degré du service technique. Le Bourgmestre en a parlé tantôt, nous avons des devis forestiers et des plantations pour 116 000€ qui sont également subsidiés. Nous avons aussi un projet de rénovation complète de l'école de Bellevaux. La somme de 180 000€ a été inscrite pour la réalisation de l'étude et de l'auteur de projet. Nous avons prévu pour le subside du Malmundarium, pour le War Museum, une demi-année. Ça, c'est en concertation avec le service du tourisme, puisqu'on ne va pas dépenser l'entièreté cette année-ci, donc nous ferions une demi-année d'investissement. Le solde sera prévu plutôt sur 2027. Enfin, nous avons également des améliorations d'égouts pour 100 000 €. Ça, ce sera évidemment en fonction des travaux de l'AIDE. Et enfin, nous avons prévu l'achat de matériel et d'un audit pour la comptabilité énergétique de nos bâtiments pour 151 000 €. Mais il y a un subside de 100% sur cette dépense. Donc au montant total des investissements, on arrive à 6 191 000 €, couverts par des emprunts pour la somme de 4 257 000€, des subsides pour 1 742 000€ et des fonds propres pour les petits achats de matériel pour 192 000€.
Alors, quelles sont un petit peu les projections et les retombées locales? Il y a trois points importants à voir. Un, évidemment, nous essayons d'anticiper les contraintes à venir. Nous maintenons la stabilité de l'emploi communal, ce que j'entends dans certaines communes où on se sépare de personnel parfois en nombre important. Nous avons évidemment deux

échéances importantes qui nous attendent, que je qualifie d'événements cycliques majeurs puisqu'en principe nous n'aurons pas de Grand Prix en 2028 et en 2030 et que cela aura un impact à l'ordinaire estimé entre 700 à 800 000€ suivant les recettes actuelles que nous avons eues les dernières années. Nous continuons à avoir une pression régionale croissante, ce n'est pas une critique, mais c'est un fait. Avec la cotisation de responsabilisation qui va monter chaque année d'environ 100 000€ pour atteindre une prévision à l'horizon 2030 de 1 350 000€. Deuxième chose, je crois que nous pouvons dire que notre trajectoire budgétaire est pour le moment sous contrôle puisque notre budget ordinaire est en équilibre. La dette, même si elle augmente, elle est encore maîtrisée et suivie activement par le directeur financier. Aucune hausse de la fiscalité relative aux additionnels au PRI et à l'IPP. Et enfin, je pense qu'on a maintenu le cap sur tous les services essentiels pour le bien-être de la population. Et troisièmement, je crois qu'il faut aussi rappeler que les investissements communaux, qu'ils soient l'ordinaire ou l'extraordinaire, ils font vivre l'économie locale. Les salaires locaux sont réinjectés dans les commerces. Nous avons des marchés publics qui sont attribués au bénéfice des PME, qu'elles soient locales ou régionales, dans lesquelles nombre de travailleurs se trouvent. Nous avons des infrastructures entretenues qui renforcent l'attractivité de la ville. Nous avons des événements culturels et sportifs qui sont moteurs du tourisme et qui sont également repris dans les financements de ce budget. Et bien évidemment à suivre puisqu'on en reparlera sûrement à la prochaine modification budgétaire ainsi qu'au compte communal. Voilà, je me tiens à votre disposition pour les questions.
Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN remercie l'échevin des finances. Comme avant chaque budget, il y a eu une commission communale qui s'est déroulée ce vendredi pour permettre aux conseillers d'avoir non seulement une présentation, mais aussi des explications sur les différents articles budgétaires du document du budget. Néanmoins, il peut toujours y avoir, des questions entre la commission et aujourd'hui ou sinon l'expression de la minorité puisque l'acte de présentation du budget est un acte politique. Il traduit aussi la vision d'une majorité ou en tout cas sa transposition dans un projet de budget en fonction, d'éléments existants qui soient exogènes ou endogènes de la commune.
Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE n'a malheureusement pas eu l'occasion d'assister à la commission des finances, mais il voudrait pour cela poser trois questions. D'abord concernant la salle de la Fraternité, au niveau des recettes où on diminue de 50 000€ alors qu'on passe à 160 000€ alors qu'au budget adapté, il y a encore 210 000€. Donc ça me semble bizarre que le budget adapté ait encore ce montant-là et qu'on diminue de 50 000€.
Au niveau des charges financières des emprunts, à la 5ème page, la première dépense de l'exercice propre, c'est 60.500€. On n'avait jamais eu ce montant-là auparavant, en 2024 et 2025. Donc, je me demande à quoi ça correspond.
Et enfin, concernant le subside au War Museum, donc 950 000 €, je pense, si mes informations sont exactes, que c'est le Malmundarium qui sera maître d'œuvre du dossier et que donc tous les subsides qui arriveraient en dehors de la commune seraient directement versés et attribués au Malmundarium.
L'échevin Jacques REMY-PAQUAY répond que sur la salle de la Fraternité, c'est par prudence. On a regardé avec le service des finances et on s'est dit qu'on n'allait pas exagérer. Et donc on avait mis un peu plus effectivement à la modification budgétaire, mais on n'arrive pas encore à ce montant-là. Donc, on préfère être prudent par rapport à ça. Je n'ai pas d'autre explication, c'est qu'on veut être prudent, simplement. Pour le Malmundarium, donc, il y a effectivement une intervention d'Interreg dont le subside sera versé directement, soit au Malmundarium, soit à la Régie. C'est encore à voir parce que la Régie est également partenaire du projet, évidemment. Mais il y aura au total un montant quand même de subside qui sera versé. Et nous avons prévu la moitié de ce subside cette année-ci parce qu'on pense qu'avec l'avancement des travaux, on aura besoin d'une somme avoisinant le million d'euros. Cela a été fait en concertation avec le service du

tourisme. Et troisièmement, la réponse concernant ta question financière des charges d'emprunt au 30 211 01, je vais prendre le renseignement parce qu'on n'a pas posé la question en commission des finances quand les techniciens étaient là et je vérifie. En tout cas ça n'est pas une dépense que je retrouve dans le budget 2026, mais c'est probablement une dépense effectuée en 2025, dont les charges d'emprunt arrivent en 2026. Mais je te donnerai un petit coup de fil ou je t'enverrai un petit message pour te confirmer exactement où c'est, mais je n'ai, en tout cas dans les tableaux, dans le programme détaillé des investissements en 2026, ça n'y figure pas, mais c'est une dépense effectuée en 2025 que nous avons impactée dans le budget 2026.
Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN imagine après qu'il y a soit d'autres questions ou alors une intervention sur le ressenti de l'ECM par rapport à ce budget
Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE a un petit commentaire sur le budget. En 2025, il y avait un boni important de 829 000 €. Ce boni a été réinjecté dans le budget 2026 et ce budget 2026 se termine avec un boni de 15 000 €. Donc il y a un montant important qui a été, je dirais, mangé par le budget 2026. Comme tu l'as dit, il y a le problème du Grand Prix de Formule 1. Donc en 2026, il y en a un, donc on a ces recettes de 700 000 €. Je vois que le crédit spécial de recettes a été monté à un montant important de 375 000 €. Il est possible qu'il va redescendre, comme tu l'as dit, puisqu'on ne dépense pas la totalité des articles prévus en personnel et en dette. Je constate aussi qu'au niveau des taxes, la Ville a perçu pour l'ensemble des taxes 579 000 € de plus. Et ce qui m'inquiète un peu également aussi, c'est l'évolution de la dette puisqu'elle a augmenté de 370 000 € ici entre 2025 et 2026. Ça représente quand même plus de 10 % d'augmentation. C'est quand même important et ça peut être préoccupant. Voilà, c'est l'ensemble de remarques et de commentaires que je voulais faire. Je voulais également peut-être souligner que l'engagement d'un manager de centre-ville dont tu nous as pas parlé pour 33 000 €, n'a malheureusement pas permis d'éviter que la Chemin-Rue se trouve en chantier ici en période de Noël. Ce n'était pas le meilleur moment pour les commerçants de la Chemin-Rue de devoir supporter ce chantier à un moment où les achats sont nombreux et où ils font une recette importante sur cette période de Noël.
L'échevin Jacques REMY-PAQUAY partage ton inquiétude concernant l'évolution des finances communale. C'est général, ce n'est pas propre à Malmedy. Maintenant notre budget, je pense qu'il reste solide. On ne touche pas à la fiscalité. Je crois que c'est un geste concret pour le pouvoir d'achat de chaque ménage. On ne fait pas non plus des miracles. On va essayer de faire un maximum. Maintenant, tu relèves à juste titre l'augmentation de la dette. Mais la dette, ça correspond à quoi ? Ça correspond à des charges d'emprunt correspondant à des investissements importants qu'on a fait, des investissements concrets, des investissements structurants ces dernières années. Et je pense que la majorité de ces projets, vous les avez votés avec nous puisqu'ils sont utiles à la population et je comprends parfaitement. À un moment donné, les investissements ne tombent pas du ciel, ils se financent, ils créent évidemment de la valeur patrimoniale sur 20 ou 30 ans, mais ils ont une charge financière, donc c'est normal, c'est sain, c'est assumé. Maintenant, on va essayer évidemment de faire très attention. Nous avons aussi conclu grâce à des taux d'intérêt très bas, des emprunts vraiment à des pourcentages dérisoires si j'ose le dire. Je l'ai rappelé tantôt. Et je pense qu'une majorité, quelque temps dans lequel elle est, elle est là aussi pour travailler, pour faire. Et donc notre intention, c'est de continuer à rénover, à moderniser, à préparer l'avenir. Et on essaie de le faire du mieux qu'on peut, tenant compte de nos moyens. Jusqu'à présent, on ne dérape pas. Mais la situation, notamment du Grand Prix 2028 et 2030, est inquiétante. On verra bien ce qui va en advenir, mais je partage tout à fait ton inquiétude. Et donc c'est à nous aussi de voir la manière dont on peut anticiper pour tenir le choc et que ça ait le moins de répercussions possibles sur la population. Nous avons encore une bonne santé financière, nous payons notre personnel correctement, on investit dans de meilleures conditions de travail, on fait le ménage de base et les entretiens qui sont nécessaires pour un bon fonctionnement de la commune, dans tous les domaines. On a regardé là où on pouvait économiser, mais nous n'avons, je veux dire, serré personne

et par rapport à 2025, nous sommes pratiquement dans la même norme de crédit et nous avons épluché avec les échevins, avec les responsables de services et je remercie vraiment tout le monde pour sa collaboration. Nous avons regardé ce qui était prioritaire et ce qui ne l'était pas. Et nous avons laissé tomber des choses qui reviendront peut-être plus tard, mais nous avons essayé vraiment de faire un maximum de choses. On n'a distribué des cadeaux aux personnes parce qu'on ne sait pas le faire, mais je pense qu'on continue à investir à la fois dans la gestion courante, à la fois dans l'avenir et donc nous continuerons à essayer de faire à la fois une bonne gestion au quotidien, mais également continuer à investir. C'est un budget difficile, je ne m'en cache pas. C'est un budget qui tient debout, qui assume ses choix, qui protège en tout cas les plus précaires d'entre nous, notamment par l'intervention CPAS qui protège aussi les aînés. Donc tout ça, ce sont des choix qui sont importants pour un bien vivre ensemble et c'est ça qu'on a choisi. C'est un budget de solidarité, c'est un budget de responsabilité aussi. Et en tout cas, on va essayer, comme je le disais tout à l'heure, de faire le nécessaire pour le tenir tout au long de l'année, tout en sachant qu'on ne sait pas encore de quoi demain sera fait, avec toutes les mesures qui nous tombent dessus. De nouveau, ce n'est pas une critique. Chaque niveau de pouvoir a ses problèmes, mais je tiens aussi à signaler que nous ne diminuons même pas nos dépenses, nous les maintenons au niveau de 2025 pour ne pas créer une fracture trop importante. On veut continuer à investir, on veut continuer à gérer la commune telle qu'elle a été faite et je pense qu'elle est de manière globale, j'inclus tout le conseil communal, elle est faite de manière la plus respectueuse et la plus correcte possible.
Le Conseiller communal Simon DETHIER signale qu'il lui semblait important de pouvoir souligner, et ça a été très bien dit par l'échevin des finances, la difficulté pour de nombreuses communes aujourd'hui de présenter des budgets à l'équilibre, sans mesures parfois très radicales, que ce soit sur la fiscalité ou sur le personnel. Le choix a été porté de pouvoir présenter un budget en décembre et plutôt tôt dans le mois de décembre par rapport à d'autres, qui est à l'équilibre sans toucher à cette même fiscalité et je tenais vraiment à le souligner et à souligner l'ensemble du travail qui a été fait par les membres du collège bien entendu et les services qui sont derrière. Par ailleurs, sur la dette, puisque ça a été mentionné à plusieurs reprises, de rappeler que la charge de dette est de 11,89 %, ce qui est dans la moyenne de la Région wallonne par rapport à ce type de commune particulièrement bas. Si on prend même le cluster de Belfius, nous devrions être à 2-3 % de points de base supérieurs à cette moyenne. Donc la charge de dette reste dans l'ensemble du budget particulièrement bas, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas y faire attention. Il y a une attention importante à garder toujours sur cette dette tout au long de la vie du budget, mais néanmoins de souligner que dans les communes qui nous sont comparables, si on continue sur des comparaisons, puisqu'on a fait des comparaisons territoriales et de temporalité, quand on prend la dette globale, donc le montant de la dette globale par rapport à notre budget, cette proportion est toujours inférieure par rapport à ce qui existait il y a 10 ans. Donc si une dette doit être regardée, maîtrisée, il faut pouvoir revenir également sur des indicateurs et du benchmarking. Je sais que ça tient. à cœur de différents conseillers communaux des deux côtés de la table. Enfin, de souligner également que, et ça a été très bien dit, mais c'est important de pouvoir le dire, la responsabilité du contrat cyclique des pouvoirs locaux, ici, elle est portée complètement par la commune de Malmedy en gardant des investissements qui sont très conséquents et le support à des associations, même s'il y a une location qui est prise pour l'achat d'un bien, ça garantit des services et de la consommation au centre-ville, ce qui est profitable pour l'ensemble des commerçants également et l'emploi local.
Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que nous avons une variable en plus sur laquelle nous avons peu de prise. Je pense au fond des communes. Le fonds des communes, parmi les critères, il y a le taux des additionnels communaux à l'IPP et au précompte immobilier. Chaque fois que vous voyez d'autres communes qui bougent à leur taux, généralement ils augmentent. Mécaniquement, nous allons avoir moins d'argent au fonds des communes, non pas parce que nous avons bien ou mal géré, simplement parce

que c'est une enveloppe fermée, et que c'est un des critères pour recevoir plus d'argent c'est d'avoir une fiscalité plus élevée. Je pense que ça, ça ne va pas bouger de manière trop importante mais j'ai été assez dubitatif sur la pertinence de ce mécanisme même si je conçois qu'il doit y avoir une solidarité entre communes, mais ça ne devrait pour moi pas être le taux, mais ça devrait être la valeur de 100 additionnels communaux au précompte immobilier ou de 1% à l'impôt des personnes physiques ce qui permettrait d'avoir une valeur comparative objective.

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
Vu le projet de budget 2026 établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 05/12/2025 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier du 08/12/2025 annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 12 voix pour et 10 voix contre,
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	25.346.677,27	7.053.861,25
Dépenses exercice proprement dit	25.202.215,13	7.196.375,71
Boni / Mali exercice proprement dit	144.462,14	-142.514,46
Recettes exercices antérieurs	829.727,54	0
Dépenses exercices antérieurs	959.000	0
Prélèvements en recettes	0	192.514,46
Prélèvements en dépenses	0	50.000
Recettes globales	26.176.404,81	7.246.375,71
Dépenses globales	26.161.215,13	7.246.375,71
Boni / Mali global	15.189,68	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale)
2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	25.934.677,40	245.418,83		26.180.096,23
Prévisions des dépenses globales	25.392.845,66		-42.476,97	25.350.368,69
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	541.831,74			829.727,54

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	21.971.623,09		-1.100.000	20.871.623,09
Prévisions des dépenses globales	21.971.623,09		-1.100.000	20.871.623,09
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0			0

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.688.000	16/12/2025
Fabriques d'église :		
	55.384	26/08/2025
Malmedy	9.753,52	26/08/2025
Xhoffraix	8.567,82	21/10/2025
Bellevaux	15.621,10	21/10/2025
Ligneuville	7.179,06	18/11/2025
Evangélique		
Zone de police	1.539.031,85	budget non voté
Zone de secours	473.257,94	budget voté mais non approuvé
Autres (*préciser*)		

4. Budget participatif : oui : 00027/522-52/20260001

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

48. Correspondance et communications

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne connaissance des courriers envoyés au Conseil communal :

-) Un citoyen malmédien a écrit 3 courriers adressés au Conseil communal;

-) La Ville de Verviers a envoyé une motion relative au maintien à Verviers des bureaux du SPF.

Le Conseiller communal Gilles DEHOTTAY a une petite question. En quelques mots, j'ai relevé lors du dernier conseil d'administration d'Idelux que les modalités liées aux plastiques agricoles avaient changé pour notre commune. Pour remettre un petit peu de contexte, les frais engendrés par la collecte et le tri de ces plastiques étaient par le passé entièrement supportés par la commune, si je ne dis pas de bêtises, mais seront dorénavant

facturés pleinement aux agriculteurs. Donc je sais que 4 propositions avaient été faites par l'intercommunale. La première de rester comme c'était fait par le passé, donc la commune prenait l'entièreté des coûts à sa charge. La seconde, c'était une répartition entre les agriculteurs et la commune. Et puis donc la 3e étant de proposer aux agriculteurs de prendre l'entièreté des coûts à leur charge. Et je pense, si je ne dis pas de bêtises, que Malmedyt se serait prononcé pour cette 3e option, qui est celle de refacturer l'entièreté des coûts aux agriculteurs. Et j'aurais voulu avoir votre avis concernant cette décision. Je n'ai pas l'impression en tout cas que ça va dans le bon sens pour aider nos agriculteurs et j'aurais voulu avoir votre avis sur ce point-là.
Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que par le passé, c'était la Région wallonne qui compensait. Donc c'était la Région wallonne. Vous avez exprimé comme quoi c'était la commune. Les agriculteurs pouvaient déposer les plastiques au Recyparc, que ce soit celui de Malmedy ou alors à Saint-Vith ou dans un autre Recyparc. Et alors le coût était comptabilisé par l'intercommunale et compensé par la Région Wallonne qui a décidé de ne plus financer ce service-là. Et nous avons décidé de prendre 25% de la facture des agriculteurs. On s'est rendu compte aussi que tous les agriculteurs n'utilisaient pas ce service-là. Certains utilisent un conteneur propre et puis, après, ont un contrat à l'année et n'utilisent pas ce service-là. Certains ont une attention particulière aussi pour utiliser le moins possible de silos et troisièmement, l'échevin des finances vient de le signaler, on ne sait pas absorber toutes les gratuités qui étaient avant prises en charge par un autre pouvoir et puis d'un coup de baguette magique, à nous de devoir le compenser à 100% alors que c'était quelque chose que nous ne payions pas. Donc voilà, il y a un geste qui est fait. C'est sur base d'une facture qui serait présentée par rapport à la gestion de ces plastiques, on prendrait 25% de cet angle-là. Donc voilà, c'est un geste, ce n'est pas la totalité, mais ce n'est pas non plus rien par rapport à ces éléments.
Le Conseiller communal Pascal SERVAIS aurait voulu savoir quand les abris pour les ukrainiens seront occupés, notamment celui de Bévercé où on ne voit pas grand chose bouger ?
Le Président du CPAS Grégory SCHONS répond que comme il l'a dit tout à l'heure, au point sur les synergies, ils sont occupés depuis l'été, depuis le mois de juillet, les trois, par des Ukrainiens. Celui de Bévercé est occupé un peu plus tardivement que les deux autres, mais ça doit remonter peut-être au mois d'août, mais ils sont occupés. Là, ce n'est pas une famille, c'est une personne seule. Il n'y a pas beaucoup de mouvement. Les règles d'occupation sont les mêmes que pour nos logements de transit. Donc c'est six mois renouvelables et le loyer augmentera après au fur et à mesure pour inciter à trouver une autre solution.
Le Bourgmestre Président Jean-Paul BASTIN signale pour rappel, que pour une commune qui avait osé répondre à l'appel, on a reçu les trois modules gratuitement, ce qui était un coût, je pense, de mémoire 360 000 €, avec obligation de les mettre à disposition des Ukrainiens et à terme, ils sont notre propriété, gérés par le CPAS. Malheureusement, tant qu'il y a la guerre, c'est pour les Ukrainiens. J'espère qu'un jour elle s'arrêtera à des conditions raisonnables et responsables pour ceux-ci, et nous garderons ces modules. Je suis allé les voir, je trouve qu'ils sont particulièrement propres.
D'autres interventions? Non. Je clôture alors le, la séance du Conseil communal et je donne la parole au public présent sur des points portés à l'ordre du jour.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN demande s'il y a d'autres questions ? Vu qu'il n'y a pas d'autres questions, il signale que le prochain Conseil communal se déroulera normalement le 10 février 2026. Il lève la séance à 23h30 et donne la possibilité aux citoyens qui assistent au Conseil communal de poser des questions sur les points portés à l'ordre du jour du présent Conseil communal.